



SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

VOLET EAU – Tome 2

Version approuvée le 6 avril 2018



SOMMAIRE

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

ET LES MASSES D’EAU SUPERFICIELLE 1

Le réseau hydrographique	1
Les masses d’eau superficielle du territoire SCOT.....	3
1) La notion de masse d’eau	3
2) Les Masses d’Eau Artificielle (MEA)	3
3) Les Masses d’Eau Fortement Modifiées (MEFM)	3
4) Les Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) et les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF)	4
5) Les masses d’eau superficielle du territoire SCOT.....	4

LES MASSES D’EAU SOUTERRAINE 9

Les masses d’eau souterraine du territoire SCOT.....	9
--	---

LE PATRIMOINE NATUREL : MILIEUX AQUATIQUES

ET ZONES HUMIDES 10

Le réseau européen NATURA 2000.....	10
Les mesures de protection réglementaire nationale	10
1) Les sites inscrits.....	10
2) Les espaces classés.....	10
3) Les rivières classées	12
4) Les réservoirs biologiques.....	12
Les inventaires écologiques	12
1) Les ZNIEFF	12
2) Les zones humides	12

LA GESTION DE L’EAU SUR LE TERRITOIRE DU SCOT 13

Des structures spécifiques	14
1) L’Agence de l’eau Adour-Garonne	14
2) Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).....	15
3) Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé.....	16
4) La Mission d’Assistance à la Gestion de l’Eau (MAGE).....	16
5) La Cellule d’Assistance Technique pour la gestion des Zones Humides (CATZH)	17
Des outils simples à disposition	17
Des démarches ciblées.....	18
1) La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).....	18
2) Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010 / 2015.....	18
3) Les Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	19
4) Les Plans de Gestion des Etiages (PGE).....	21
5) Le Plan d’Action Territorial (PAT) agricole du Célé.....	24
6) Les Contrats de Rivières	25
7) Les Programmes d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI).....	27
8) L’étude CATHD sur le bassin versant de la Cère	28
9) Les Schémas Directeurs d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP)	29
10) Les Plans Locaux de Production et de Distribution de l’Eau Potable (PLPDEP).....	29
11) Les opérations « objectif eau pure »	30
12) Les captages prioritaires GRENELLE.....	30
13) Autres études et démarches	32

LA QUALITE DES EAUX 33

Les eaux superficielles..... 33

- 1) Les sources d’information..... 33
- 2) Le résumé de la situation..... 34
- 3) L’analyse détaillée des principales masses d’eau 34
- 4) Les enjeux d’une bonne qualité des eaux superficielles..... 48

Les eaux souterraines..... 53

- 1) Les sources d’information..... 53
- 2) Le résumé de la situation..... 53
- 3) L’analyse détaillée..... 54
- 4) Les enjeux d’une bonne qualité des eaux souterraines..... 59

Les usages de l’eau..... 60

- 1) L’eau potable (Cf. chapitre spécifique « L’eau potable »)..... 60
- 2) La baignade..... 60
- 3) La pêche..... 62
- 4) Les autres usages de l’eau 62
- 5) Les enjeux liés à l’usage de l’eau..... 62

LA QUANTITE D’EAU 63

La répartition de la ressource en eau..... 63

Les prélèvements d’eau 64

- 1) L’eau potable (Cf. chapitre spécifique « L’eau potable »)..... 64
- 2) Les autres prélèvements caractéristiques sur le territoire du SCOT..... 64

Un enjeu majeur concernant la quantité d’eau : le risque de pénurie 68

- 1) Un ensemble de procédures et de références pour gérer l’étéage 68
- 2) Une fragilité à l’étéage pour de nombreux cours d’eau 69
- 3) Les enjeux d’une bonne quantité d’eau..... 70

L’EAU POTABLE 71

De très nombreux gestionnaires 71

La ressource en eau potable 73

- 1) Les captages d’eau potable..... 75
- 2) L’adéquation des besoins et de la ressource 75

La quantité d’eau potable distribuée 76

- 1) Les rendements de distribution 76
- 2) Les déficits de distribution 76

La qualité de l’eau potable distribuée..... 78

- 1) La bactériologie..... 78
- 2) Les nitrates..... 78
- 3) Les pesticides 79
- 4) L’arsenic 79
- 5) Le chlore..... 79
- 6) Le baryum 79

Les enjeux concernant l’eau potable 81

- 1) La ressource 81
- 2) Les gestionnaires..... 81
- 3) La distribution 82
- 4) La qualité de l’eau potable distribuée..... 82
- 5) La quantité d’eau potable distribuée..... 82

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	84
Le cadre réglementaire	84
L'assainissement domestique	85
1) L'assainissement collectif.....	85
2) L'assainissement non collectif	92
L'assainissement industriel	95
1) La répartition de l'assainissement industriel sur le territoire du SCOT	95
2) Une pollution bien maîtrisée	95
3) Les enjeux de l'assainissement industriel	95
 LES SOURCES DE POLLUTION ET DE PRESSION.....	96
L'assainissement des eaux usées (Cf. chapitre spécifique « L'assainissement des eaux usées »	96
Le ruissellement urbain et routier	96
1) La gestion des eaux pluviales	96
2) Le salage hivernal.....	97
L'agriculture	98
1) Les effluents agricoles.....	98
2) L'utilisation des pesticides	99
3) L'épandage.....	99
4) L'abreuvement des animaux.....	100
5) Le drainage.....	100
6) L'irrigation.....	100
7) L'ensilage	101
L'usage des produits phytosanitaires.....	101
Les ICPE	102
Les enjeux concernant les sources de pollution des eaux	102

LE RESUME DES PRINCIPAUX ENJEUX LIES A L'EAU.....	103
LA TABLE DES ANNEXES.....	108

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MASSES D'EAU SUPERFICELLES

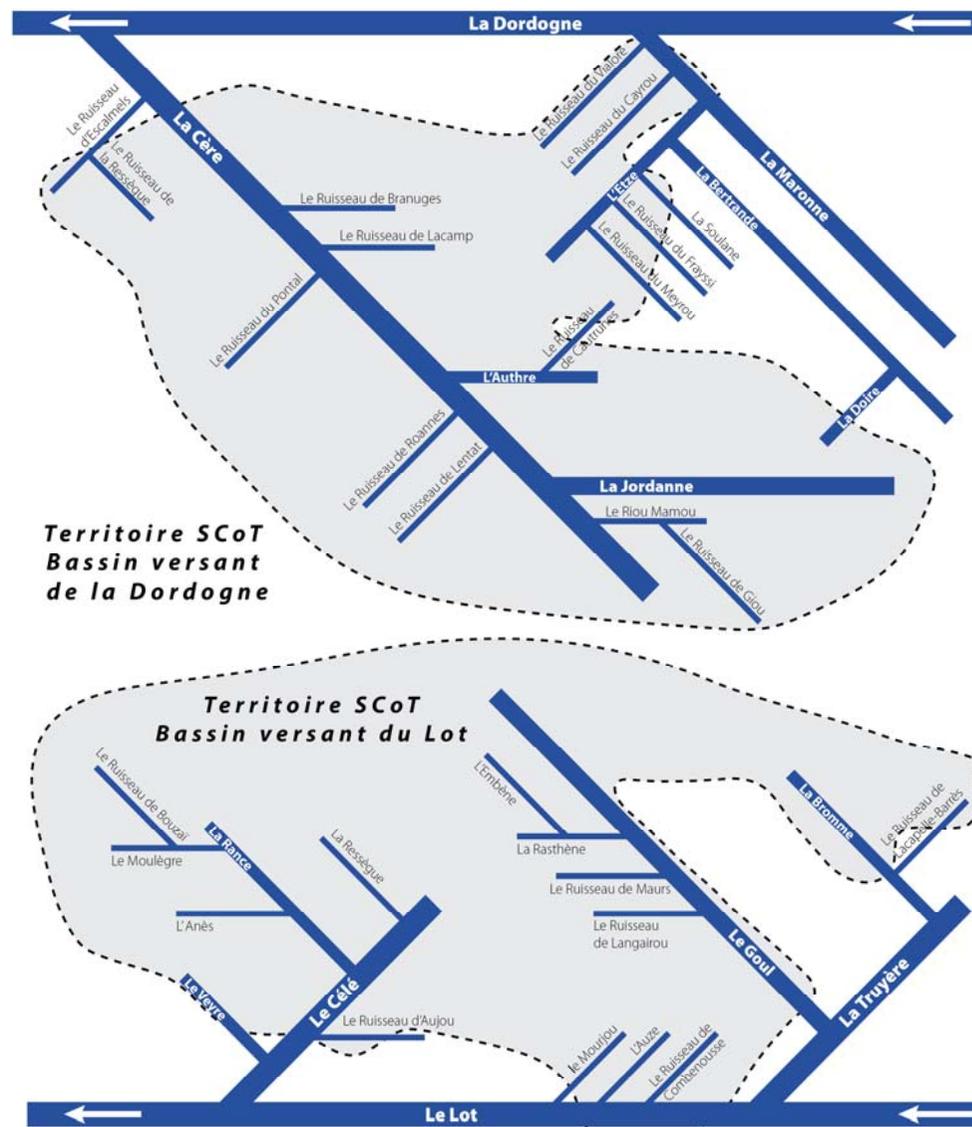
Le réseau hydrographique

Le territoire du SCoT, très étendu, présente un relief et une géologie très variés puisque l'on passe d'un milieu strictement volcanique à fortes pentes et larges vallées fluvio-glaciaires plates dans le Nord-Est, à un relief collinaire aux vallées très encaissées dans des terrains métamorphiques au Sud-Ouest avec des apparitions du socle granitique dans certains secteurs.

Les **cours d'eau du territoire** s'en trouvent alors eux-mêmes d'autant plus **variés**, tant en terme d'orientation des écoulements qu'en terme de débits, de régimes hydrologiques ou de sources d'alimentation.

Le territoire du SCoT s'étend sur le seul bassin versant Adour Garonne mais se répartit de manière inégale sur sous-bassins : **la Dordogne** (1 020 km² - 52 communes) et **le Lot** (785 km² - 49 communes) - Cf. Carte page suivante, eux-mêmes divisés en sous-bassins versants selon leurs affluents et sous-affluents.

Trois cours d'eau de classification 1 selon la BDCarthage, concernent donc le territoire : **la Cère**, **le Lot** et **le Célé** (affluent du Lot), suivis de **trois cours d'eau de classification 2** : **la Jordanne**, **la Maronne**, tous deux affluents de la Cère, et **le Goul**, affluent du Lot. Viennent enfin **six cours d'eau affluents majeurs** (classification 3) : **l'Authre** pour la Cère, **la Doire** et **l'Etze** pour la Maronne, **la Rance** et **le Veyre** pour le Célé, et **la Bromme** pour le Lot, et la presque trentaine (28) de cours d'eau de classification 4 indiqués sur le synoptiques ci-contre.



Réseau hydrographique

Niveau de classification des rivières selon la BD Carthage



les bassins versants

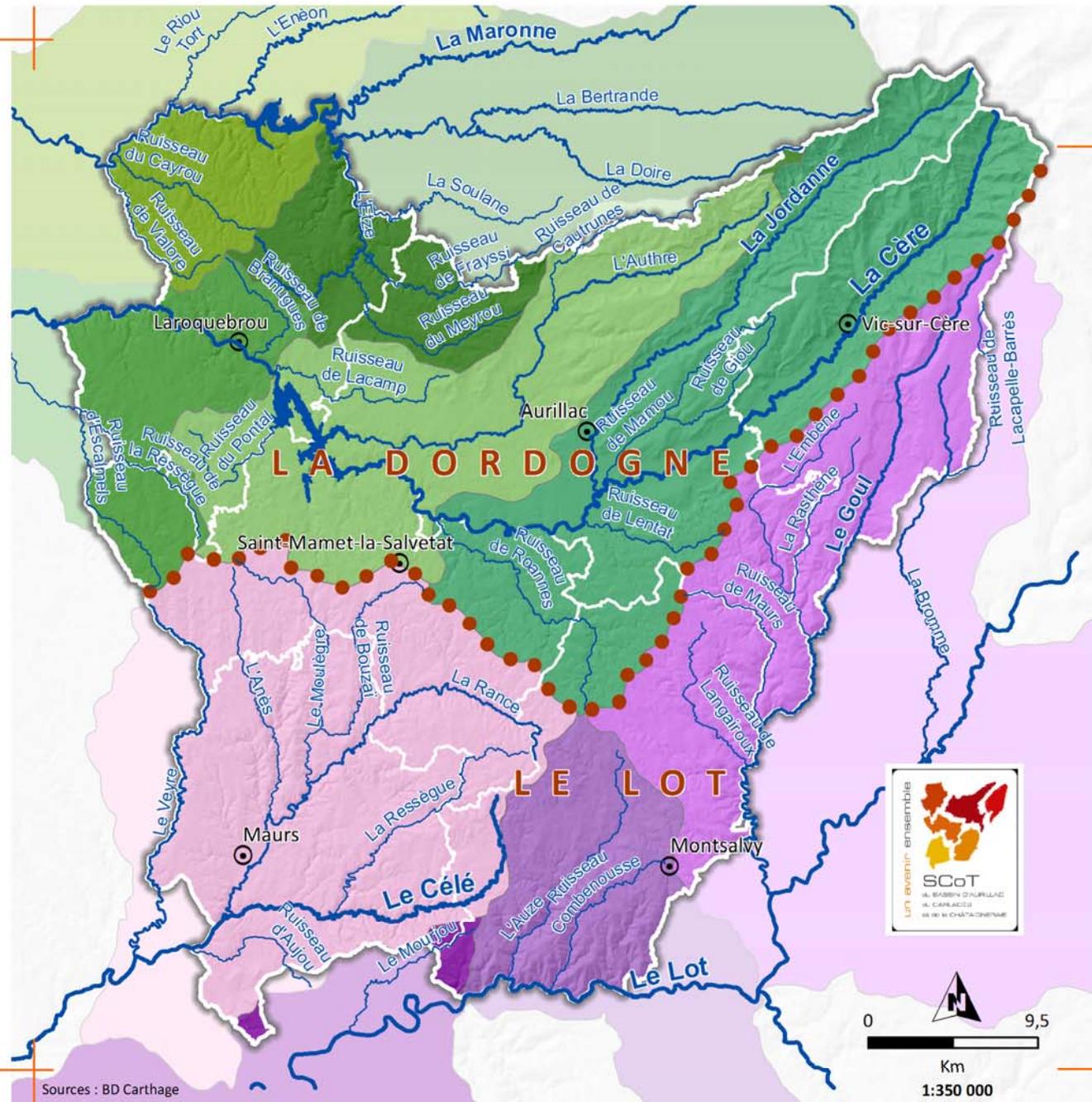
● ● ● Limite de bassins versants

la Dordogne

- La Cère de sa source au confluent du Roannes (inclus)
- La Cère du confluent de l'Auze au confluent de la Dordogne
- La Cère du confluent du Roannes au confluent de l'Auze (inclusive)
- La Maronne de sa source au confluent de la Bertrande (inclusive)
- La Maronne du confluent de la Bertrande au confluent de la Dordogne

le Lot

- La Truyère du confluent de l'Endesques au confluent du Lot
- Le Célé de sa source au confluent du Bervezou
- Le Lot du confluent de la Truyère au confluent du Dourdou
- Le Lot du confluent du Dourdou au confluent du Célé



Sources : BD Carthage

Conception : Risque et Territoire

Les masses d'eau superficielle du territoire SCoT

1) La notion de masse d'eau

La masse d'eau, notion introduite par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), désigne une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène.

Pour chaque masse d'eau naturelle le SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel à laquelle elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Se distingue ainsi :

- **les masses d'eau naturelles de surface** pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique ;
- **les masses d'eau souterraines** pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

2) Les Masses d'Eau Artificielle (MEA)

Une masse d'eau artificielle est une masse d'eau créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant : lac artificiel, canal, ... Ces masses d'eau ont des objectifs quantitatifs et qualitatifs différents des masses d'eau naturelles : elles doivent atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

3) Les Masses d'Eau Fortement Modifiée (MEFM)

Sont classées en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) toutes les masses d'eau de surface significativement remaniées par l'homme et dont l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause l'objet de la modification.

Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

4) Les Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) et les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF)

Le SDAGE Adour-Garonne, identifie les zones actuellement utilisées pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour lesquelles des objectifs d'état plus stricts sont fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable.

De même, le SDAGE Adour Garonne propose des zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine. Il s'agit des Zone à Protéger pour le Futur (ZPF).

5) Les masses d'eau superficielle du territoire SCoT

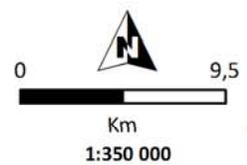
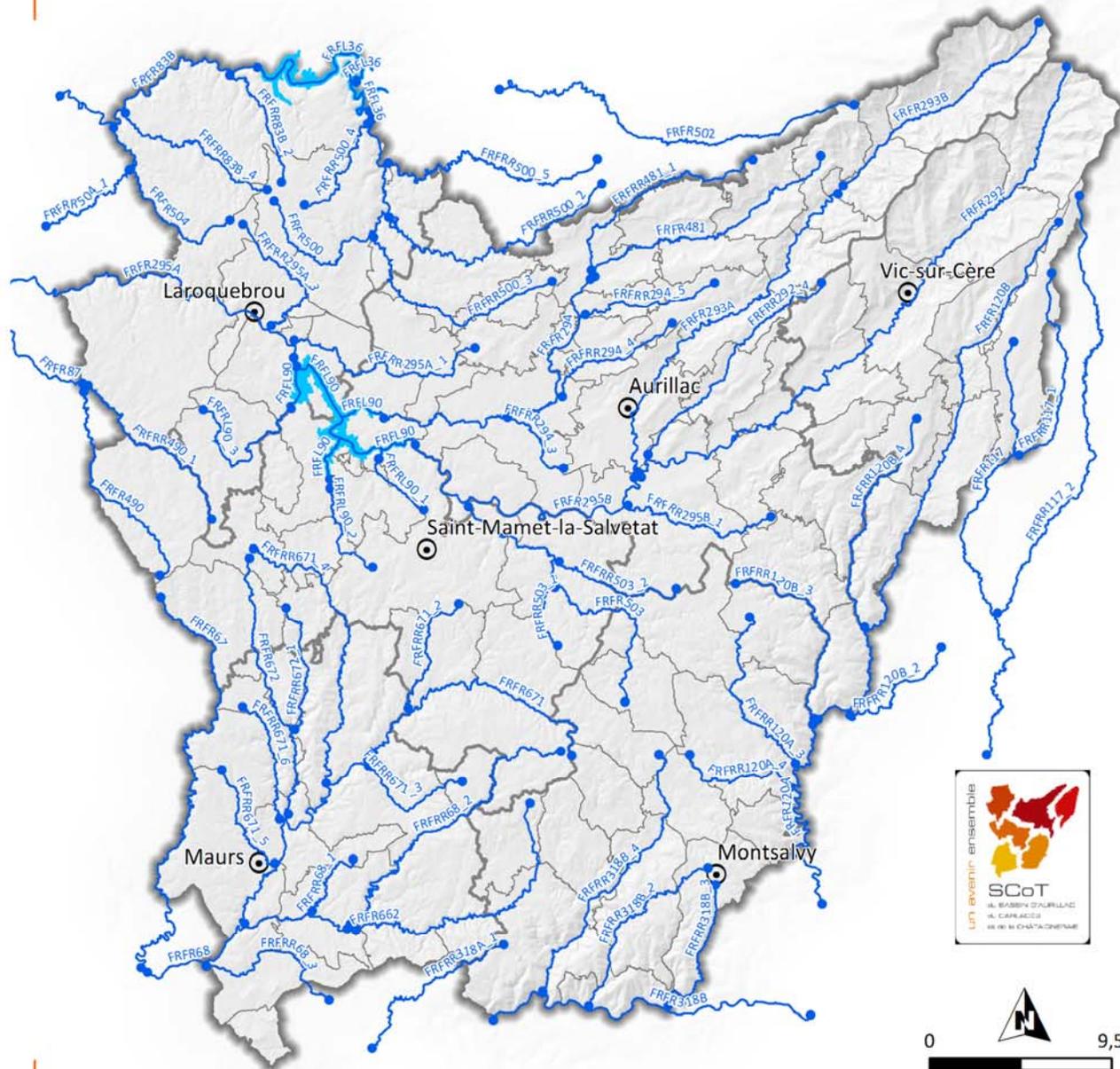
Sont considérés comme masse d'eau superficielle les cours d'eau et les retenues d'eau dont la surface est d'au moins 50 ha.

64 masses d'eau superficielle cours d'eau et **2 plans d'eau** concernent alors le territoire du SCoT (Cf. carte page suivante). Elles ont été identifiées par croisement cartographique avec les données du SANDRE (BD Carthage) et les objectifs d'état de chacune repris du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Par ailleurs, **une masse d'eau, située sur le Lot juste en aval de la commune de Cassaniouze, est en Zone à Protéger pour le Futur (ZPF).**

Masses d'eau superficielles

Tronçon élémentaire de masse d'eau et code Européen



Sources : Agence de l'eau Adour Garonne

Conception : Risque et Territoire

Code européen	Dénomination	MEFM	Objectif d'état global et échéance		
			Glob.	Eco.	Chim.
FRFR117	La Bromme de sa source au barrage de Couesque	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR120A	Le Goul du confluent du Maurs au confluent de la Truyère	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR120B	Le Goul de sa source au confluent du Maurs (inclus)	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR292	La Cère de sa source au confluent de la Jordanne	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR293A	La Jordanne du confluent du Pouget (inclus) au confluent de la Cère	Non	Bon 2027	Bon 2027	Bon 2015
FRFR293B	La Jordanne de sa source au confluent du Pouget	Non	Très bon 2015	Très bon 2015	Bon 2015
FRFR294	L'Authre du confluent du Cautrunes au barrage de Saint-Etienne-Cantalès	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR295A	La Cère du barrage de Saint-Etienne-Cantalès au confluent de l'Escalmels	Non	Bon 2021	Bon 2021	Bon 2015
FRFR295B	La Cère du confluent de la Jordanne au barrage de Saint-Etienne-Cantalès	Non	Bon 2021	Bon 2021	Bon 2021
FRFR318B	Le Lot du confluent de la Truyère au confluent du Dourdou	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR481	L'Authre de sa source au confluent du Cautrunes (inclus)	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR490	L'Escalmels de sa source au confluent de la Ressègue (incluse)	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015

Code européen	Dénomination	MEFM	Objectif d'état global et échéance		
			Glob.	Eco.	Chim.
FRFR500	L'Etze de sa source au barrage d'Enchanet	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR502	La Doire de sa source au confluent de la Bertrand	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR503	Le Roannes (Roques) de sa source au confluent de la Cère	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR504	La Vialore (La Bedaine) de sa source au confluent de la Maronne	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR662	Le Célé de sa source au confluent de la Ressègue	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR67	Le Veyre de sa source au confluent du Célé	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR671	La Rance de sa source au confluent du Célé	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR672	L'Anès de sa source au confluent de la Rance	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR68	Le Célé du confluent de la Ressègue (incluse) au confluent du Veyre	Non	Bon 2021	Bon 2021	Bon 2015
FRFR83B	La Maronne du barrage d'Enchanet au barrage de Hautefage	Oui	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFR87	L'Escalmels du confluent de la Ressègue au confluent de la Cère	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRL90_1	Ruisseau de Gavanel	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRL90_2	Ruisseau d'Angles	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015

Code européen	Dénomination	MEFM	Objectif d'état global et échéance			Code européen	Dénomination	MEFM	Objectif d'état global et échéance		
			Glob.	Eco.	Chim.				Glob.	Eco.	Chim.
FRFRL90_3	Ruisseau du Pontal	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015	FRFRR318B_2	Ruisseau Combenousse	Non	Bon 2021	Bon 2021	Bon 2015
FRFRR117_1	Ruisseau de Lacapelle-Barrès	Non	Très bon 2015	Très bon 2015	Bon 2015	FRFRR318B_3	Ruisseau des Garrigues	Non	Très bon 2015	Très bon 2015	Bon 2015
FRFRR117_2	Le Siniq	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015	FRFRR318B_4	L'Auze	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRR120A_3	Ruisseau de Langairoux	Non	Très bon 2015	Très bon 2015	Bon 2015	FRFRR481_1	Ruisseau de Cautrunes	Non	Très bon 2015	Très bon 2015	Bon 2015
FRFRR120A_4	Ruisseau du Lac	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015	FRFRR490_1	Ruisseau de la Ressègue	Non	Très bon 2015	Très bon 2015	Bon 2015
FRFRR120B_2	Ruisseau d'Embernat	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015	FRFRR500_2	Ruisseau de Braulle	Non	Très bon 2015	Très bon 2015	Bon 2015
FRFRR120B_3	Ruisseau des Maurs	Non	Très bon 2015	Très bon 2015	Bon 2015	FRFRR500_3	Ruisseau du Meyrou	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRR120B_4	La Rasthène	Non	Très bon 2015	Très bon 2015	Bon 2015	FRFRR500_4	Ruisseau de Menoire	Non	Très bon 2015	Très bon 2015	Bon 2015
FRFRR292_4	Ruisseau de Mamou	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015	FRFRR500_5	La Soulane	Non	Très bon 2015	Très bon 2015	Bon 2015
FRFRR294_3	Ruisseau de Quitiviers	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015	FRFRR503_1	Ruisseau du Palat	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRR294_4	Ruisseau de Veyrières	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015	FRFRR503_2	Ruisseau de Mourcairol	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRR294_5	Ruisseau de Reilhaguet	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015	FRFRR504_1	Ruisseau de Loncaye	Non	Très bon 2015	Très bon 2015	Bon 2015
FRFRR295A_1	Ruisseau d'Auze	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015	FRFRR671_2	Ruisseau de Labouygues	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRR295A_3	Ruisseau de Branugues	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015	FRFRR671_3	Ruisseau de Leynhaguet	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRR295B_1	Ruisseau de Lentat	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015	FRFRR671_4	Le Moulègre	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRR318A_1	Le Mourjou	Non	Bon 2021	Bon 2021	Bon 2015	FRFRR671_5	Ruisseau d'Arcombe	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015

Code européen	Dénomination	MEFM	Objectif d'état global et échéance		
			Glob.	Eco.	Chim.
FRFRR671_6	Ruisseau de Nivelis	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRR672_1	Ruisseau de Lascols	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRR68_1	Ruisseau de Montmarty	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRR68_2	La Ressègue	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRR68_2	Ruisseau d'Aujou	Non	Bon 2015	Bon 2021	Bon 2015
FRFRR83B_2	Ruisseau de Saint-Rouffy	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFRR83B_4	Ruisseau du Cayrou	Non	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015

Source : DCE 2010

Masse d'eau superficielle plans d'eau :

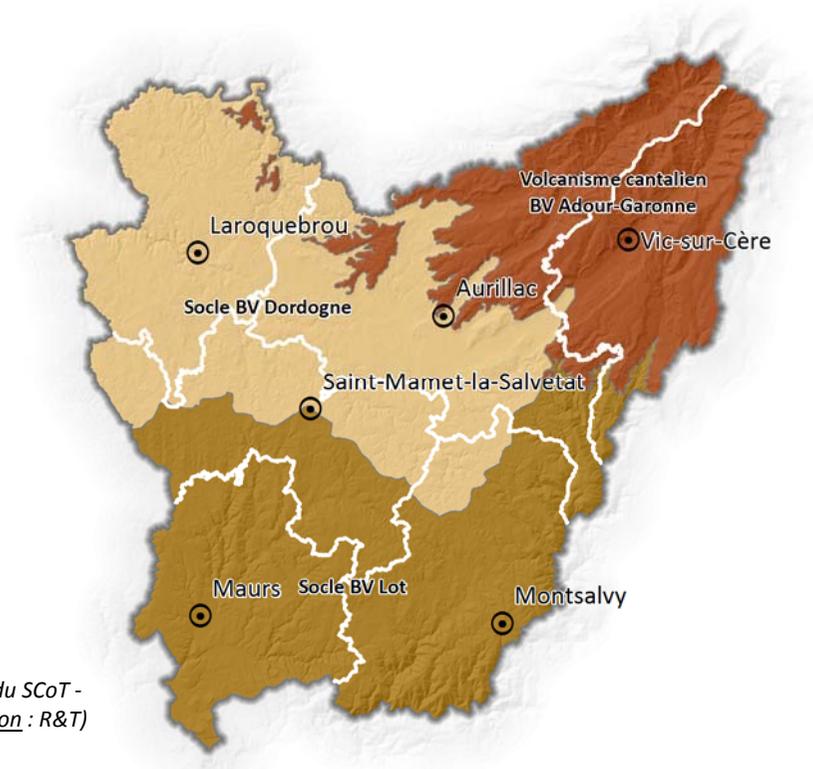
Code européen	Dénomination	MEFM	Objectif d'état global et échéance		
			Glob.	Eco.	Chim.
FRFL36	Retenue d'Enchanet	Oui	Bon 2015	Bon 2015	Bon 2015
FRFL90	Retenue de Saint-Etienne-Cantalès	Oui	Bon 2027	Bon 2027	Bon 2015

Source : DCE 2010

LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Les masses d'eau souterraine du territoire SCoT

Trois masses d'eau souterraine concernent le territoire du SCoT (Cf. carte ci-contre), dont deux Zone à Protéger pour le Futur (ZPF). Elles ont été identifiées par croisement cartographique avec les données du SANDRE et les objectifs d'état de chacune repris du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.



- Carte des masses d'eau souterraine du territoire du SCoT -
(source : Agence de l'eau Adour Garonne - conception : R&T)

Code européen	Dénomination	Superficie (km ²)	% SCoT concerné (nbre communes)	Type de masse d'eau	Etat hydraulique	Objectif d'état et échéance			Zone à Objectif plus Strict (ZOS)	Zone à Protéger pour le Futur (ZPF)
						Global	Quantitatif	Chimique		
FRFG006	Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2	5 157	40 % (40)	Socle	Libre	Bon état - 2015	Bon état - 2015	Bon état - 2015	Non	Oui
FRFG007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8	5 421	40 % (41)	Socle	Libre	Bon état - 2015	Bon état - 2015	Bon état - 2015	Non	Non
FRFG011	Volcanisme cantalien BV Adour-Garonne	2 021	20 % (30)	Edifice volcanique	Libre	Bon état - 2015	Bon état - 2015	Bon état - 2015	Non	Oui

LE PATRIMOINE NATUREL :

MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

Il existe différents niveaux de protection, de gestion et d'inventaire des milieux aquatiques intéressants sur le territoire du SCoT.

Le réseau européen NATURA 2000

Deux textes fondamentaux, que sont les Directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992), établissent la base réglementaire de ce réseau écologique européen NATURA 2000.

De ces deux directives sont issues des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), directive Habitat, et des Zones de Protection Spéciale (ZPS), directive Oiseaux.

12 zones NATURA 2000 (Cf. carte page suivante) concernent au moins en partie des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, prairies semi-humides, ...) et sont donc concernées par des règles de protection spécifiques.

Les mesures de protection réglementaire nationales

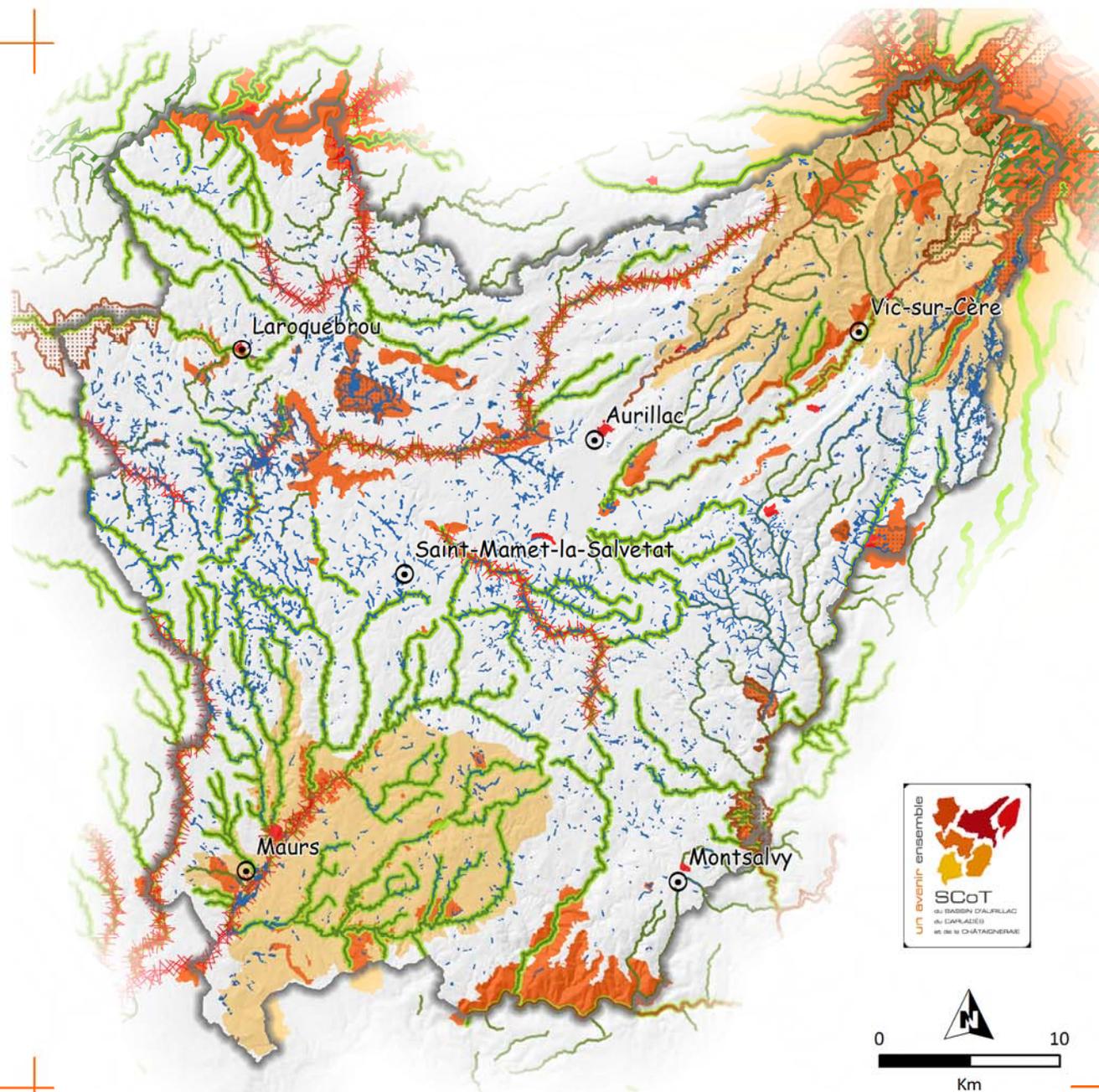
1) Les sites inscrits

18 sites inscrits au titre de l'article L.341-1 du Code de l'Environnement concernent au moins en partie des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, prairies semi-humides, ...) sur le territoire du SCoT (Cf. carte page suivante).

2) Les espaces classés

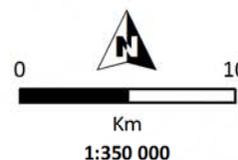
Il n'y a pas d'espaces classés au titre de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme sur le territoire du SCoT.

Inventaire et protection du patrimoine aquatique



- Site inscrit (18)
- Zone humide (7261)
- Classement rivière liste 1 (1190 km)
- Classement rivière liste 2 (141 km)
- Réservoir biologique (770 km)
- Natura 2000 ZSC* (10)
- Natura 2000 ZPS* (2)
- ZNIEFF 1* (55)
- ZNIEFF 2* (2)

* concerné par le milieu aquatique



3) Les rivières classées

Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, les rivières ont été classées et réparties selon deux listes :

- **la liste 1**, qui a pour vocation de protéger les cours d'eau et permet d'afficher des objectifs de gestion à long terme. Elle correspond à une évolution du classement en « rivières réservées » au titre de la loi de 1919). On y trouve les rivières en très bon état écologique, les réservoirs biologiques et les rivières à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins.
- **la liste 2**, qui doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique. Elle implique une obligation d'assurer le transport des sédiments⁹ et la circulation des poissons migrateurs, amphihalins ou non. Elle est dérivée de la notion de « rivières classées » au titre du L. 432-6 du Code de l'Environnement.

Sur le territoire du SCoT, **1 190 km de rivières sont classées en liste 1 et 141 en liste 2** (le Célé, la Rance, le Veyre, l'Etze, l'Authre, le Pontal, le R^{au} de la Ressègue et le R^{au} de Roannes).

4) Les réservoirs biologiques

Certains tronçons de rivières ont été classés en réservoir biologique dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Sur le territoire du SCoT, **770 km de rivières sont concernés par ce classement** dont le Goul et un petit tronçon de la Ressègue qui le sont sans être liste 1 en même temps.

Les inventaires écologiques

1) Les ZNIEFF

Outils de connaissance de la biodiversité, les ZNIEFF, **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**, constituent des inventaires qui ne possèdent pas juridiquement le statut de protection. Témoins de la richesse patrimoniale environnementale et naturelle d'un territoire, elles permettent néanmoins d'évaluer les incidences de projets d'aménagement sur les milieux naturels grâce à un travail d'expertise.

Les ZNIEFF de type 1, correspondent à des espaces à superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et d'intérêt régional, national ou communautaire. **55 ZNIEFF de type 1**, concernant au moins en partie des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, prairies semi-humides, ...), sont recensées sur le territoire du SCoT (Cf. carte page précédente et liste dans l'Etat Initial de l'Environnement).

Les ZNIEFF de type 2, correspondent à de grands ensembles naturels riches disposant de potentialités biologiques considérables. On dénombre **2 ZNIEFF de type 2** concernant au moins en partie des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, prairies semi-humides, ...) sur le territoire du SCoT (Cf. carte page précédente) :

- *Monts du Cantal (n° 830007464),*
- *Bassin de Maurs et Sud de la Châtaigneraie (n° 830007461).*

2) Les zones humides

7 261 zones humides d'une superficie moyenne de 0,9 ha sont recensées dans l'Atlas départemental des zones humides ou dans le préinventaire des zones humides du Conseil Général et localisées sur le territoire du SCoT (Cf. carte page précédente). Cela représente 6734 ha (soit 3,7% de la superficie du SCoT). **Aucune d'elles n'est concernée par la Convention de Ramsar** visant les zones humides d'importance internationale.

LA GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

A l'heure de l'approbation du SCoT, un focus doit être fait concernant l'évolution réglementaire récente s'agissant des compétences gestion des risques, gestion des milieux aquatiques, alimentation en eau potable et assainissement :

La réforme GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)

Cette nouvelle compétence introduite par la loi MAPTAM de 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) est définie par quatre items piochés dans une liste de douze missions présentes dans le Code de l'Environnement afin de justifier l'intervention de collectivités pour un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Les quatre items retenus sont les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi MAPTAM offre la possibilité de lever une nouvelle taxe dédiée à cette compétence GEMAPI. Le montant nécessaire est réparti par l'administration fiscale entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

La loi NOTRe de 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a quant à elle prévu le transfert automatique de la GEMAPI vers les EPCI-FP (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre). La prise de compétence s'est effectuée au 1er janvier 2018 (la MAPTAM prévoyait initialement une prise de compétence au 1er janvier 2016).

Le transfert de la gestion des eaux des communes vers les EPCI prévu par la loi NOTRe

En confiant les compétences d'eau potable et d'assainissement aux communautés d'ici le 1er janvier 2020 (date encore discutée au moment de l'approbation du SCoT : une proposition de loi a été déposée pour reporter l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi Notre sur le transfert des compétences eau et assainissement de 2020 à 2026), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) accélère un mouvement déjà engagé dans les territoires. Exercées à titre obligatoire par les métropoles et communautés urbaines, l'eau et l'assainissement figurent parmi les compétences optionnelles ou facultatives de plusieurs centaines de communautés de communes et d'agglomération. Aux yeux de nombreux observateurs, cet élargissement de périmètre ouvre des opportunités de montée en qualité des services et de renforcement des maîtrises d'ouvrage. Par ces évolutions, le cadre juridique ouvre la voie à un dépassement de l'opposition classique entre « petit » et « grand cycle de l'eau ». Il esquisse la structuration d'une politique intégrée de l'eau et identifie comme responsable politique la communauté, et comme échelle d'exercice de ces missions, le territoire.

Afin d'appuyer cette vision intégrée des politiques de l'eau, un arrêté du 2 février 2016 crée la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle). Cette stratégie doit permettre de penser l'exercice des compétences dans le domaine de l'eau, du petit au grand cycle, par un diagnostic de la répartition existante et par des propositions d'évolution.

Sur le territoire du SCoT, des études de gouvernance ont d'ores et déjà été lancées, à l'échelle de la Châtaigneraie cantalienne (2016) et de Cère et Goul en Carladès (2017) en vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement.

Des structures spécifiques

1) L'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'Agence de l'eau, établissement public de l'Etat, s'appuie sur la connaissance des milieux aquatiques (qualité des milieux, prélèvements, détériorations éventuelles, pressions, ...), pour conduire des actions adaptées aux enjeux de son bassin et à l'objectif à atteindre, c'est-à-dire le bon état des eaux en 2015. Cette démarche lui permet d'intervenir localement, **en soutenant tous les secteurs d'activités et tous les usagers de l'eau**. L'Agence procède depuis 2010 à l'évaluation de ses politiques afin d'en mesurer l'impact.

Programmer

Le **programme d'intervention** de l'Agence de l'eau Adour-Garonne permet de décliner les orientations du SDAGE (Cf. pages suivantes) sur six ans. Actuellement, **le 10e programme** couvre la période 2013 à 2018.

Connaître et évaluer

Grâce aux **études** qu'elle conduit ou pilote, à ses **réflexions prospectives** et à son **soutien à l'innovation**, l'Agence de l'eau cherche à anticiper l'avenir en adaptant le mieux possible ses actions aux évolutions prévisibles à moyen et long terme, notamment celles du climat, de l'économie, de la démographie, de l'énergie et de la réglementation.

Le **conseil scientifique** de l'Agence contribue en parallèle à la veille scientifique et formule des avis qui orientent sa politique de Recherche, Développement et Innovation.

Enfin, l'Agence est passée d'une logique de moyens à une logique de résultats, comme le fixent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du SDAGE, en mesurant l'efficacité de ses politiques d'intervention.

2) Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)

L'Etablissement Public Interdépartemental DORdogne (EPIDOR)

EPIDOR est l'Etablissement Public Territorial du Bassin de **la Dordogne**. Il regroupe 11 départements : Puy-de-Dôme, Cantal, Creuse, Haute-Vienne, Corrèze, Lot, Lot-et-Garonne, Dordogne, Charente, Charente Maritime et Gironde. Il a été reconnu par Arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en novembre 2006. EPIDOR est membre fondateur de l'Association française des EPTB.

Son action relève d'une mission d'intérêt général : agir pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques. Son objectif principal est de formuler des stratégies appropriées aux problèmes du bassin versant de la Dordogne et à les mettre rapidement en œuvre en respectant **quatre principes** :

- concevoir l'action à l'échelle du bassin versant,
- clarifier les responsabilités et les compétences des différents acteurs dans le respect du principe de subsidiarité,
- mettre en cohérence la politique de l'eau et les autres politiques menées sur les bassins versants (agriculture, urbanisation, industrie),
- trouver les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques ambitieuses sur le bassin versant de la Dordogne.

EPIDOR est organisé en **sept grandes missions** complémentaires :

- stratégie et administration générale,
- qualité des eaux,
- quantité d'eau et dynamique fluviale,
- poissons migrateurs et milieux naturels,
- gestion écologique des cours d'eau,
- observatoire de bassin,
- gestion intégrée : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Plan de Gestion des Etiages (PGE), Contrats de Rivière.

L'Entente Lot

L'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot est l'Etablissement Public Territorial du bassin **du Lot**. Il regroupe cinq départements : Lozère, Cantal, Aveyron, Lot et Lot-et-Garonne. Il a été reconnu par Arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en février 2011.

Elle exerce **différentes missions** dans les domaines de l'hydraulique, le tourisme et l'environnement :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- le soutien des étiages,
- la prévention des inondations,
- la préservation / gestion des zones humides,
- la qualité des eaux de baignade, ...

Au volet environnemental s'ajoute **des missions spécifiques dans le domaine économique et touristique** qui en font l'originalité de L'Entente Lot.

Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé

Seul syndicat mixte s'occupant des cours d'eau identifié sur le territoire du SCoT, le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé est issu de la transformation de l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot qui gérait le Contrat de Rivière Célé. En effet, il est vite devenu essentiel d'assurer une gestion collective des ressources en eau et plus largement du milieu sur ce territoire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte de la Rance et du Célé fut créé en 2007 et désigné comme structure porteuse du projet de SAGE Célé, arrêté le 5 mars 2012.

Ce syndicat regroupe 101 communes du bassin hydrographique du Célé et couvre un territoire de 1 240 km². Il a pour principales missions :

- améliorer la qualité des eaux (de surfaces et souterraines) : campagnes d'analyse des eaux, Programme d'Action territorial pour limiter les risques de pollutions agricoles, ...
- protéger les milieux aquatiques et rivulaires : Mise en place du Plan Pluriannuel de gestion des milieux aquatiques, recensement des espèces remarquables, préservation des zones humides, ...
- valoriser l'espace rivière : aménagements de sentiers de randonnée, aménagements d'aires de loisirs en bordure des rivières, information sur la qualité des eaux de baignade, ...
- informer et sensibiliser la population et les usagers : programmes d'animations scolaires, édition de guide techniques, réalisation d'expositions, mise en place de manifestation, ...

L'équipe du Syndicat met en oeuvre les mesures du SAGE et a d'ailleurs été renforcée récemment par l'arrivée d'un directeur adjoint en charge de l'animation et la mise en oeuvre du SAGE.

En conclusion au deux parties précédentes, les EPTBs et le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé assurent **une gestion territoriale de l'eau avec des outils effectifs** (contrats de rivière, SAGE) **sur l'ensemble du territoire du SCoT**, ce qui constitue un atout notoire pour la prise en compte de la problématique eau sur le territoire et dans son SCoT.

Par ailleurs, la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et à l'Affirmation des Métropoles, dite Loi MATPAM qui vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales, confère aux communes ou, à défaut, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) qui doivent s'organiser, tant que possible en se regroupant, pour assurer la gouvernance de ces nouvelles thématiques à gérer.

A cette occasion, les EPTB pourraient être en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun à l'échelle des groupements de bassins versants alors que des Etablissements Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), créés à partir des Syndicats de rivières ou de bassin existants, pourraient être en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique.

3) La Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE)

Préconisée dans le Cadre de la Charte Départementale pour l'Environnement de 1994, la MAGE du Conseil Général du Cantal a été créée en 1997. Elle constitue une structure d'appui technique aux collectivités en matière de gestion de l'eau.

Deux objectifs principaux cadrent son action :

- connaissance et suivi,
- assistance aux collectivités.

Les domaines d'action de la MAGE sont les suivants :

- eaux usées,
- eau potable,
- milieu récepteur.

4) La Cellule d'Assistance Technique pour la gestion des Zones Humides (CATZH)

Assurée par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé et par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Auvergne, la CATZH a pour rôle :

- de favoriser les coopérations,
- d'épauler les gestionnaires,
- de constituer un réseau d'acteurs engagés dans des démarches de gestion durable des zones humides,
- d'appuyer le service Police de l'eau,
- d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

La CATZH assure en parallèle de ces missions d'assistance, un suivi des espèces remarquables et envahissantes.

Cette action s'intègre aux objectifs du Syndicat Mixte, à savoir : l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines, la protection des milieux aquatiques, rivulaires et humides, la valorisation de l'espace rivière et des milieux, et l'information - sensibilisation de la population et des usagers.

Des outils simples à disposition

Le Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne

Le SIE du bassin Adour-Garonne est une composante du SIE national. Il regroupe l'ensemble des données publiques relatives à l'eau et aux milieux aquatiques pour répondre aux besoins de connaissance des administrations, des gestionnaires et aménageurs d'ouvrages, des chercheurs, des experts et du public.

Il permet l'accès à diverses informations (planification et gestion de l'eau, veille hydrologique, risques d'inondation, ...) et l'onglet "Données sur l'eau" vise les thèmes suivants :

- ressource en eau (qualité, quantité, ...),
- description du milieu naturel (bassins versants, cours d'eau, aquifères, ...),
- réglementation et Programmation (SDAGE, SAGE, Zonages divers),
- pollution et dépollution (STEU, rejets, déchets, ...),
- usages de l'eau (barrages, prélèvements),
- documentations sur l'eau (études réalisées).

Des démarches ciblées

1) La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)

Le bassin versant de la Cère, en amont du lac de barrage de Saint-Etienne-Cantalès est classé en zone sensible à l'eutrophisation des eaux superficielles. Cette dernière correspond à un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs (azote et/ou phosphore) qui provoque un développement accéléré des algues et des végétaux aquatiques. Il est ainsi à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'écosystème aquatique ainsi que d'une dégradation de la qualité des eaux.

2) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015

Le 16 novembre 2009, après sept ans de préparation technique et de concertation, le Comité de bassin a approuvé le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour 2010-2015 et rendu un avis favorable au programme de mesures associé. Ces documents ont fait l'objet d'une large consultation du public et des partenaires institutionnels.

Applicables depuis le 18 décembre 2009, ils prévoient **les modalités pour atteindre d'ici 2015, le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par la DCE**, ainsi que les **objectifs spécifiques au bassin** (maîtrise de la gestion quantitative, préservation et restauration des zones humides, préservation et restauration des poissons migrateurs, ...).

Une première version du **prochain SDAGE/PDM** (Plan De Mesures) **2016-2021** est en cours de consultation afin que le document puisse être adopté fin 2015. C'est alors la compatibilité à ce projet de SDAGE qui sera étudiée suite à la validation du présent Volet EAU du diagnostic.

Six orientations majeures pour atteindre les objectifs

Les objectifs environnementaux fixés prévoient qu'en 2015, 60 % des 2 808 masses d'eau superficielles seront en bon état écologique et 58 % des 105 masses d'eau souterraines en bon état chimique.

232 dispositions précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Un programme de mesures en appui

Un programme de mesures traduit les dispositions le SDAGE sur le plan opérationnel. Il identifie les actions techniques, financières et d'organisation des partenaires de l'eau à réaliser au niveau des territoires pour atteindre les objectifs. Il a été évalué à **4,1 milliards d'euros sur six ans**. Les dépenses les plus importantes concernent **l'assainissement des collectivités, la restauration des milieux aquatiques, la réduction des pollutions diffuses et l'alimentation en eau potable**.

Portée juridique du SDAGE et du programme de mesures

Le SDAGE est opposable à l'ensemble des actes administratifs. Les actes réglementaires de l'État, de ses établissements publics et des collectivités doivent être compatibles à ses dispositions.

Le programme de mesures ne présente pas ce caractère d'opposabilité. Il sera une base d'évaluation des politiques de l'eau françaises par la Commission Européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau prévus dans les SDAGE.

La Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Elle comprend des unités hydrographiques et des systèmes aquifères caractérisés par **une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau** par rapport aux besoins. Le classement d'une unité hydrographique ou d'un système aquifère en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements sont ainsi plus contraignants (8 m³/s). **La liste des communes concernées sur le territoire du SCoT a fait l'objet d'un arrêté préfectoral N° 94-1020 du 05/08/1994.**

3) Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification à portée réglementaire de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau** et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Mais à leur tour, le SCoT et les PLU doivent être compatibles avec les SAGE existants sur leur territoire (Célé et Dordogne amont ici).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Deux SAGE concernent le territoire du SCoT.

Le SAGE Dordogne amont (en cours d'élaboration)

Le SAGE Dordogne amont s'inscrit dans la continuité des Contrats de Rivière Haute Dordogne, Cère et Céou. Ces Contrats de Rivière, en cours ou achevés, sont portés par les acteurs du territoire (collectivités, syndicats, associations, industriels...). Ce SAGE renforcera alors la dynamique et la concertation locales engagées sur ce territoire. Le 15 avril 2013, le périmètre d'étude a été fixé par arrêté inter préfectoral. Il regroupe 591 communes entièrement ou partiellement incluses : 140 dans le Cantal, 159 en Corrèze, 13 en Creuse, 80 en Dordogne, 156 dans le Lot et 43 dans le Puy-de-Dôme. Sa superficie est d'environ 9 700 km². La Commission Locale de l'Eau du Célé a été constituée par arrêté inter préfectoral le 10 décembre 2013.

Quatre grands enjeux ont alors été pré-identifiés :

- prévenir et lutter contre les pollutions diffuses et le risque d'eutrophisation des plans d'eau
- restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages
- restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité
- mieux comprendre et gérer les eaux souterraines.

La délimitation du périmètre, particulièrement étendu, se justifie notamment par la nécessité de prendre en compte l'ensemble des perturbations que subit la Dordogne du fait de **l'implantation de multiples ouvrages hydroélectriques** installés sur l'amont de la rivière et de ses affluents. Les impacts de ces ouvrages se situent en effet tant à l'amont qu'à l'aval : variations brusques de niveau d'eau (éclusées, marnages) ; modification de la biodiversité ; disparition des crues, petites et moyennes ; dégradation de la qualité des eaux, notamment dans les retenues hydroélectriques, par concentration des pollutions et relargage ; conflits d'usages autour de l'eau liés à ses multiples utilisations (eau potable, pêche, baignade, canoë kayak, irrigation, ...).

Résoudre ces problèmes nécessite d'établir **une concertation amont/aval** de part et d'autre de ces ouvrages. Au-delà des problèmes liés directement aux ouvrages hydroélectriques, d'autres existent sur l'ensemble du territoire et requièrent aussi une gestion concertée : **pollutions** diffuses et ponctuelles, **régression des zones humides, risque inondation, manque d'eau, eutrophisation des plans d'eau**, ouvrages perturbant la **continuité écologique, incidence des étangs, développement d'espèces animales et végétales invasives, ...**

Ce territoire (du SAGE), en tête de bassin versant, constitue un réservoir hydrologique, hydrobiologique et écologique de première importance pour le bassin de la Dordogne. Sa préservation est impérative.

Le SAGE Célé (2012 - 2022)

Le SAGE Célé s'inscrit dans la continuité du Contrat de Rivière 2000-2007 du même nom (Cf. pages suivantes). En janvier 2003, le Comité de rivière a en effet transmis aux préfets du Cantal et du Lot, un dossier argumentaire demandant le démarrage du SAGE. Le 15 novembre 2004, le périmètre d'étude du SAGE a été fixé par arrêté interpréfectoral. Il regroupe 28 communes du Cantal, 1 commune de l'Aveyron et 72 communes du Lot, appartenant au bassin hydrographique du Célé, dont la superficie avoisine 1 250 km². La Commission Locale de l'Eau du Célé a été constituée par arrêté interpréfectoral le 16 janvier 2006 et le SAGE définitivement adopté par arrêté interpréfectoral du 5 mars 2012.

Il est bâti sur quatre grands objectifs :

- amélioration de la qualité des eaux,
- gestion quantitative de la ressource,
- restauration et entretien des milieux aquatiques,
- mise en valeur du Patrimoine du bassin du Célé.

Ses 10 orientations sont :

- rétablir ou sauvegarder une qualité des eaux superficielles compatible avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques et apte aux usages anthropiques,
- rétablir ou sauvegarder une qualité des eaux souterraines conforme à l'état patrimonial, permettant de satisfaire les usages et de préserver la biologie des cours d'eau,
- préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole,
- protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres,
- améliorer la qualité paysagère des vallées et cours d'eau,
- conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques,
- mieux gérer les inondations,

- satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques,
- valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé.

4) Les Plans de Gestion des Etiages (PGE)

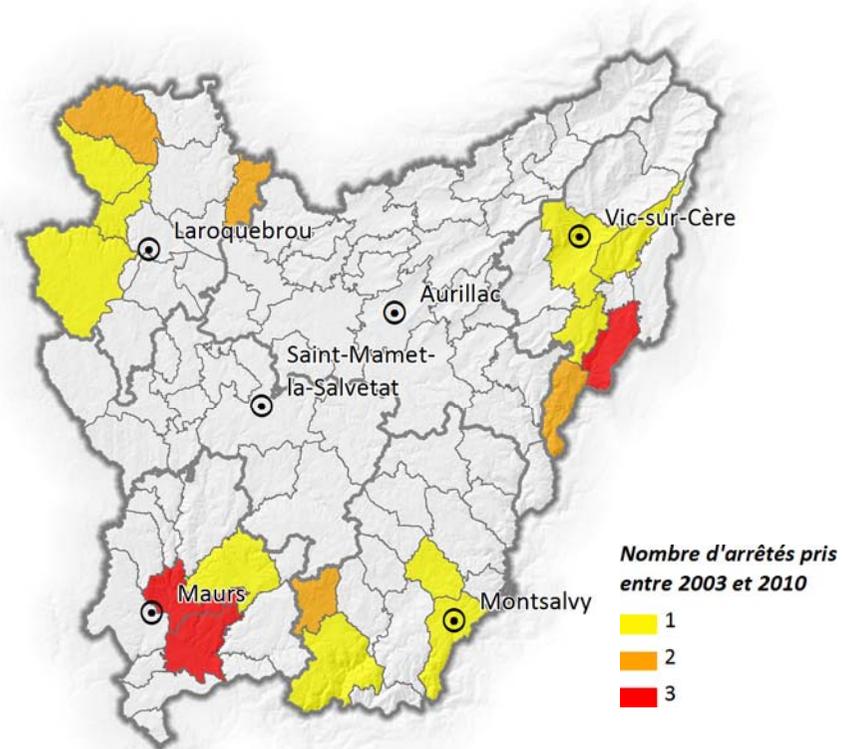
Le Plan de Gestion des Etiages est **un outil qui vise à améliorer la gestion de la ressource en eau en période d'étiage pour réduire la fréquence des situations de crise. Il définit les règles de partage de l'eau entre les différents usages du bassin et les besoins des milieux**, pendant la période où elle manque, l'été. La mise en œuvre des PGE a pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des Débits d'Objectif d'Etiage (DOE). Il s'appuie pour cela sur les volumes et débits maximums prélevables arrêtés par l'Etat et vise à faciliter la mise en œuvre des moyens permettant d'atteindre l'équilibre entre prélèvements et ressources en eau (les prélèvements ne peuvent être supérieurs à la ressource disponible et doivent permettre de respecter les DOE au moins 8 années sur 10) en étudiant, pour les secteurs très déficitaires, la faisabilité d'évolution des systèmes de production agricole vers des systèmes plus économes en eau.

Les **Plans de Gestion des Etiages (PGE)** constituent une démarche propre au bassin Adour-Garonne : le SDAGE de 1996 (mesure C 5) recommande que des Plans de Gestion des Etiages soient établis par grandes unités hydrographiques en explicitant : les valeurs des Débits Objectifs d'Etiages (DOE) et Débits de CRise (DCR), les volumes limites de consommation nette, leur répartition entre usages et zones, les conditions de limitation progressive des prélèvements et rejets en situation de crise, les conditions d'utilisation des grands barrages et transferts, les modalités institutionnelles de gestion collective des prélèvements et des ressources.

Les enjeux de la gestion des étiages sont :

- la préservation de l'alimentation en eau potable,
- la gestion de l'irrigation et des besoins pour l'activité d'élevage sur les hauts bassins,
- les besoins en eau de diverses industries,
- la navigation et les retenues de barrage,
- les loisirs aquatiques sur de nombreux cours d'eau (canoë, pêche, ...),
- l'hydroélectricité et le renouvellement des concessions,
- le bon état écologique et la sauvegarde des milieux aquatiques (rivières, zones humides, ...).

Le territoire du SCoT est concerné par deux plans : **Dordogne-Vézère** et **Lot**. Et, bien qu'il ne soit pas identifié en tant que zone de répartition des eaux, laquelle caractérise l'insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins, il est à souligner **la sensibilité de cette ressource**, dans ce secteur globalement situé en amont des bassins versants, **face aux déficits d'étiage** : 17 communes ont d'ailleurs été visées au moins une fois depuis 2003 par un arrêté de restriction de l'usage de l'eau (Cf. carte ci-contre).



- Carte des communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de restriction de l'usage de l'eau -
(source : CG15/MAGE - conception : R&T)

Le PGE Dordogne-Vézère

Le PGE Dordogne-Vézère porte sur un territoire très contrasté dans ses attentes et ses enjeux. Mais considérant que la question de la pénurie de la ressource concernait tous les milieux, montagne, coteaux et basse plaine et tous les usages, eau potable, irrigation, élevage, tourisme, **l'objectif du PGE a été de retrouver un équilibre entre usages de l'eau et ressource disponible sur l'ensemble du bassin versant** concerné en adaptant les actions aux particularités locales.

Elaboré sous maîtrise d'ouvrage EPIDOR (Cf. « Les EPTB » pages précédentes) et validé en 2009, le PGE Dordogne-Vézère s'inscrit dans l'esprit de la charte Dordogne, en privilégiant la recherche d'un maximum de consensus sur les enjeux collectifs. Il vise surtout à garantir une cohérence à l'ensemble de la politique de l'eau et des milieux, au-delà des limites administratives traditionnelles.

Cet objectif de retour à l'équilibre se décline selon les différentes stratégies suivantes :

- l'organisation d'un dispositif collectif de concertation, de partage d'expérience, autour de l'enjeu ressource en eau à l'échelle du bassin versant, des sources à l'estuaire.
- l'établissement de règles solidaires dans le partage de l'eau prenant en compte la diversité des situations géographiques, avec en particulier la définition d'objectifs locaux en termes de débit minimum dans les cours d'eau et de niveau de prélèvement compatible.
- la définition des priorités d'actions pour une gestion préventive de la pénurie et cohérente avec le respect des objectifs de bon état de la directive cadre européenne sur l'eau, principalement sur les petits cours d'eau dont la ressource en eau est limitée.
- la fonction d'alerte auprès des usagers et des gestionnaires quant à leur vulnérabilité vis-à-vis de la ressource.
- l'établissement d'un cadre pour la mobilisation de nouvelles ressources stockées ou de transfert.

Les principales actions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre de son protocole consistent à :

- assurer une mission d'observatoire
- organiser la gestion par sous bassins,
- sensibiliser le public, les professionnels, les institutions, ...
- préserver les zones humides,
- favoriser les économies d'eau et améliorer les rendements des réseaux d'adduction en eau potable,
- diminuer les prélèvements agricoles dans les cours d'eau,
- formaliser les règles de soutien d'étiage pour sécuriser les usages.

Le PGE Lot

Elaboré sous maîtrise d'ouvrage Entente Lot (Cf. « Les EPTB » pages précédentes) après un long travail de concertation locale, le PGE Lot a été approuvé par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en juin 2007, puis par l'Etat en avril 2008.

Son protocole synthétise les mesures à mettre en place, et à faire perdurer sur le bassin :

- mieux connaître le déroulement de l'étiage des rivières non réalimentées par un barrage en développant le réseau de stations hydrométriques,
- reconquérir les débits par la réduction des prélèvements actuels (par substitution de ressource, économie d'eau, ...) ou par des projets de réalimentation de cours d'eau comme sur la Lède, pour les rivières les plus déficitaires,
- et pour les têtes de bassin versant tel que ce que constitue en grande partie le territoire du SCoT, le PGE propose **des actions relatives à l'aménagement du territoire** et recommande aussi, **qu'en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, les ressources les moins fragiles soient mobilisées en priorité**. Par ailleurs, **la demande en eau des élevages et ses spécificités doit être intégrée au mieux** dans la gestion de la ressource en eau potable. Les ruisseaux, sources et zones humides qui sont sur les têtes de bassins sont en effet autant de ressources en eau dont la protection est difficile en raison du caractère diffus des pressions.

5) Le Plan d'Action Territorial (PAT) agricole du Célé

La topographie et le contexte pédoclimatique du bassin versant du Célé ont favorisé le développement de l'élevage qui est de loin l'activité économique principale du secteur. Compte tenu du nombre de bovins, d'ovins et de porcins présents sur le territoire, les effluents d'élevage représentent une charge brute en azote, en DBO5 et en germes particulièrement importante.

Un Diagnostic des risques de pollutions d'origine agricole réalisé en 2000 par les Chambres d'agriculture du Lot et du Cantal a ciblé plus précisément certaines pratiques agricoles susceptibles d'augmenter le risque de contamination des eaux : abreuvement direct des animaux au cours d'eau, stockage des effluents d'élevage inadapté, absence de traitement des effluents peu chargés...

Le PAT du bassin du Célé a pour objectif d'accompagner les agriculteurs du bassin versant dans la modification de ces pratiques, en leur apportant **un soutien financier et des conseils techniques**. Il vise plus particulièrement à améliorer la qualité bactériologique des eaux sur les zones à fort enjeu. Son principal objectif est de reconquérir d'ici 2018 une qualité des eaux acceptable pour les différents usages : la production d'eau potable, la baignade et l'abreuvement du bétail.

En 2005 un premier programme agricole avait vu le jour. Il a permis la réalisation de 1,7 Millions d'euro de travaux dans 53 exploitations agricoles. Ce programme a dû être arrêté fin 2006 pour cause d'application de nouvelles règles nationales encadrant les aides à l'agriculture : le Plan de Développement Rural Hexagonal. **Un nouveau programme a donc été élaboré et signé le 7 novembre 2008** par les partenaires techniques et financiers. Il reprend globalement les principes de l'opération précédente en ciblant **les exploitations agricoles situées à proximité des captages d'eau potable ou des zones de baignade**.

Le PAT agricole du Bassin du Célé est **un programme sur 5 ans qui prévoit la réalisation de 7,1 millions d'euros de travaux sur plus de 200 exploitations agricoles**.

Il permet aux exploitants volontaires de bénéficier d'aides de 40 à 75 % pour réaliser **des travaux d'amélioration de la gestion des effluents d'élevage et/ou de suppression des accès directs des animaux aux cours d'eau**. Il comprend également des aides pour des projets collectifs : aide à l'achat de matériel d'épandage ou de retourneurs d'andain pour le compostage et aides à la plantation de haies.

Enfin, le PAT comprend un volet important de **sensibilisation**, auquel tous les exploitants du territoire peuvent participer : formations à destination des agriculteurs ou des conseillers agricoles, visites de terrain, conseils personnalisés...

Le PAT Célé est **animé par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé** en collaboration avec les Chambres d'Agriculture du Cantal et du Lot, l'ADASEA du Lot et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. D'autres partenaires techniques interviennent aussi dans la démarche : Services de l'état, coopératives agricoles, Communautés de communes, Parc naturel régional des Causses du Quercy, CPIE de Haute Auvergne, ... L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Conseils Régionaux d'Auvergne et de Midi-Pyrénées et les Conseils Généraux du Lot et du Cantal financent également ce programme. Ils ont réservé 4,2 millions d'euros d'aides publiques pour soutenir les travaux ainsi que l'animation du programme. L'ensemble de ces partenaires est regroupé au sein d'un Comité de pilotage, qui se réunit une fois par an.

6) Les Contrats de Rivière

Les **Contrats de Rivière** constituent des programmes d'action contractuels pour la réalisation d'objectifs de gestion et de restauration des milieux aquatiques. Ils résultent d'une démarche locale validée par le Comité de bassin (circulaire Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 30 janvier 2004).

Deux Contrats terminés ont concerné le territoire du SCoT.

Le Contrat de Rivière Cère (1999 - 2006)

La Cère a fait en fait l'objet de **deux Contrats de Rivière** : **Cère amont**, signé pour cinq ans en novembre 1998 et **Cère aval**, signé en janvier 2002. Pour faire aboutir ensemble les actions prévues sur l'amont et sur l'aval, le Comité de rivière a proposé de prolonger pour trois ans le Contrat de Rivière dans sa partie amont.

L'enjeu sur le bassin de la Cère concernait principalement **la reconquête de la qualité des eaux** et plus particulièrement **la lutte contre l'eutrophisation de la retenue de Saint- Etienne-Cantalès**.

Son programme se déclinait selon 6 axes interdépendants :

> L'amélioration et le suivi de la qualité des eaux :

- réalisation des schémas communaux d'assainissement, création de stations d'épuration,
- mise en oeuvre de campagnes de suivi de la qualité des eaux, ...

> La gestion de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

- mise en place de périmètres de protection de captage, interconnexion, ...

> La gestion des milieux et des peuplements aquatiques :

- réalisation de l'étude sur les espaces remarquables et les zones humides,
- restauration de berges,
- mise en place de franchissement sur les seuils, ...

> La gestion de la dynamique fluviale :

- restauration des seuils d'intérêt collectif

> La valorisation touristique :

- réalisation de plaquettes touristiques,
- valorisation des sites liés à l'eau, ...

> L'animation et la communication :

- édition de bulletins d'information,
- mise en place de commissions thématiques, ...

Les actions mises en place durant cette période, en matière de gestion qualitative des eaux, ont concerné essentiellement l'assainissement urbain, l'assainissement industriel et dans une moindre mesure l'animation auprès des professionnels agricoles. Le suivi systématique de la qualité des eaux a permis de constater l'efficacité des efforts entrepris par les riverains et acteurs de ce bassin versant.

En ce qui concerne la gestion de la ressource en eau potable, la stratégie globale du Contrat de rivière consistait à la mise en œuvre des Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), ce qui a été fait en 2005 pour le Cantal (Cf. paragraphe 8 du présent Chapitre). Les principaux problèmes pointés dans le SDAEP concernant la Cère, sont l'absence de protection de la ressource, le manque d'entretien des réseaux et ouvrages et la faible connaissance des réseaux.

Par ailleurs, des actions d'entretien et de restauration des berges ont été mises en œuvre au début de ce Contrat sur la partie Carladès. Des études ont été menées sur la CABA mais le contexte de cours d'eau non domanial n'a pas permis de réaliser toutes les actions préconisées. Enfin, des actions ont également été menées autour du Lac de Saint-Etienne-Cantalès.

Des passes à poissons et des restaurations de seuils ont été réalisées dans le respect des préconisations du Plan Départemental de Gestion Piscicole.

Après avoir tenté de développer un concept de « route de l'eau », les acteurs locaux se sont finalement engagés dans des actions ponctuelles de développement touristique lié aux thèmes de l'eau : création d'un parcours de découverte des Gorges de la Jordanne, restauration et aménagement paysager du parcours du Pas de Cère, aménagement des abords du Mamou, ...

Le Contrat de Rivière Célé (2014 - 2020)

Après un premier Contrat de Milieu, achevé en 2007, avec dans les faits, de nombreux programmes poursuivis jusque 2010 (entretien et restauration des milieux aquatiques, dépollution agricole, gestion des zones humides et des espèces aquatiques patrimoniales, réhabilitation de l'assainissement collectif et autonome, suivis de la qualité de la ressource en eau, ...), **le second Contrat de Rivière Célé a été signé en juillet 2014.**

Après plus de 32 Millions d'euros de travaux réalisés en 10 ans dans les domaines suivants :

- **assainissement** (création et réhabilitation de systèmes collectifs ou autonomes), dépollution industrielle et amélioration de la gestion des effluents agricoles,
- **restauration** des berges et des milieux aquatiques,
- **valorisation touristique** (aménagement d'aires de loisirs en bord de rivière, réouverture de baignades en rivières, ...),
- **études et suivis de la qualité des eaux** de rivières, prospection d'espèces remarquables, inventaires des zones humides, ...
- **sensibilisation** (à destination des écoles, des usagers, des gestionnaires),

Le second Contrat de Rivière contient un programme de **29 actions** (dont un investissement de 20 Millions d'euros pour l'environnement et la qualité de l'eau d'ici 2020) répondant notamment aux cinq axes suivants :

- la lutte contre les **pollutions**,
- la préservation des **milieux aquatiques**,
(au lieu de « la restauration et l'entretien » en 2000),
- la prévention des **inondations**,
- la gestion quantitative et la protection de la ressource en **eau potable**,
- la sécurisation et la valorisation des **loisirs aquatiques**.

Si l'on dresse un bilan des actions mises en place depuis 2000, la plus grande avancée concerne la qualité des eaux : la baignade n'était pas possible il y a 10 ans sur le Célé. Or aujourd'hui la qualité des eaux a grandement été améliorée et le Célé compte le plus grand nombre de points de baignade du département du Lot.

Les études, actions et travaux engagés dans le cadre du premier Contrat de Rivière ont mis en exergue la nécessité d'organiser une gestion collective des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique du Célé. C'est dans cet objectif qu'élus et gestionnaires de la ressource ont affirmé dès 2002 leur volonté de lancer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification dont l'ambition première est de trouver un juste équilibre entre protection des milieux et satisfaction des usages (Cf. pages précédentes).

D'une manière générale, tout ce qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau figure dans le nouveau programme adopté, aussi bien sur l'amélioration du traitement des eaux usées, collectives ou non, que pour la caractérisation des accès directs et la gestion des affluents industriels et d'élevage, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, la continuité écologique ou la restauration et valorisation des zones humides.

7) Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil à moyen et long termes qui vise à réduire de manière progressive et durable les dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des inondations susceptibles de se développer sur un bassin versant donné.

La première fonction du PAPI est de proposer une lecture du bassin argumentée qui devra conduire les réflexions des futurs maîtres d'ouvrages pour garantir une cohérence d'ensemble absolument vitale si l'on veut éviter des désordres majeurs à moyen et long terme. Il propose une analyse des enjeux, accompagnée d'une cartographie des zones inondables, et formule des propositions d'actions adaptées au territoire en les plaçant sur un échéancier de réalisation.

Les PAPI ne sont pas opposables aux tiers (ils peuvent le devenir si ils sont intégrés à un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE), mais en soutenant ce programme d'actions, les co-signataires (Etat, Collectivités Territoriales et Communes) s'engagent à mettre en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations combinant plusieurs approches.

Le PAPI Dordogne

Elaboré par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Dordogne (EPIDOR) suite à l'appel à projet lancé par la circulaire du 1^{er} octobre 2002, le PAPI Dordogne concerne un territoire s'étendant sur 11 départements des régions d'Auvergne, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charente et Aquitaine. Il comporte plusieurs volets :

- renforcement de la prévision et de l'alerte,
- réduction de l'aléa,
- protection des biens et des personnes,
- réduction de la vulnérabilité,
- anticipation des crues grâce à une organisation collective.

A cette échelle de prise en compte et de gestion du risque inondation, **la Cère et la Jordanne jusqu'à Aurillac sont identifiées comme l'un des principaux secteurs à enjeux.**

Le PAPI d'intention Lot

Déposée en 2013 par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Lot (l'Entente Lot), la candidature du PAPI d'intention Lot est encore en cours d'examen et pourrait donner lieu à un PAPI labellisé en 2016. Celle-ci a été proposée après la réalisation de deux Schémas de Prévention des Inondations (SPI) complémentaires : l'un sur le Lot amont d'Entraygues (SPI Lot amont) et l'autre sur l'ensemble du bassin versant (SPI Lot).

Le SPI Lot, document de base au PAPI d'intention puis au PAPI qui pourrait suivre, propose des actions structurantes et indispensables au bassin versant, pouvant être réalisées à court terme et sur les points prioritaires identifiés. Ces actions devraient permettre :

- d'améliorer l'organisation de la prévention des inondations ;
- d'optimiser l'alerte en tête de bassins et de développer l'information, la communication pour enclencher une culture du risque ;

- de proposer des aménagements pour réduire les risques, sur des ouvrages ou verrous particuliers, dans des zones d'expansion de crues en amont des zones prioritaires et sur les bassins versants les plus sensibles ;
- d'organiser la mise en œuvre des actions par l'Entente Lot et les maîtres d'ouvrages du bassin.

Le Célé et la Rance sur les communes de Maurs, Saint-Etienne-de-Maurs et Saint-Constant sont identifiés comme l'un des principaux secteurs à enjeux.

8) L'étude CATHD sur le bassin versant de la Cère

Après constatation d'une eutrophisation marquée du lac de retenue de Saint-Etienne-Cantalès, notamment utilisé pour la baignade et l'alimentation en eau potable au niveau de l'Authre, une étude-programme menée sur l'activité agricole pour la réduction des apports en nutriments (phosphore et azote) débute sur la partie Nord du territoire du SCOT.

Menée par les Communautés de communes, avec la création d'une entente intercommunale, sous maîtrise d'ouvrage de la CABA et avec une animation d'EPIDOR, cette étude, confiée à la Chambre d'agriculture est en cours de réalisation à l'échelle du bassin versant captant à l'amont de Saint-Etienne-Cantalès.

Cette étude, issue du Contrat d'Animation Territorial Haute Dordogne (CATHD), d'où son nom, a pour objectif l'établissement d'un Programme d'Action Territorial (PAT) visant notamment la réduction des rejets de phosphore et azote dans le milieu naturel.

A titre d'exemple, ce type programme mené sur les effluents agricoles dans les vallées Nord du Puy Mary (Programme effluents fromagers porté par EPIDOR) a permis de réduire la production de nutriments de 100 000 EH en intervenant sur 57 exploitations seulement (sur 120 auditées).

9) Les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable

Un **Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** a été approuvé en **janvier 2005**. N'étant pas intégrée à cette démarche, la **CABA** a lancé, sur l'ensemble de son territoire, un **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable**. Cette étude a débuté en juillet 2013 et se terminera **dans le courant du second semestre 2015**.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a pour objectif de s'assurer que le service d'alimentation en eau potable des populations est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

Véritable outil de programmation il a pour vocation d'établir un état des lieux de la situation en pointant les problèmes éventuels rencontrés sur le territoire concerné, d'estimer les besoins futurs et de proposer plusieurs scénarios dont un qui sera transcrit en programme d'actions sur le court, moyen et long terme, adapté aux moyens et besoins de la collectivité.

Il est enfin un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation, **la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés devant être assurée**.

10) Les Plans Locaux de Production et de Distribution d'Eau Potable (PLPDEP)

Suite une analyse menée dans le cadre du Schéma Départemental d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), **9 secteurs sur 19 ont été jugés prioritaires vis-à-vis de la qualité des eaux distribuées** dont **Vic-sur-Cère** et **la Haute Châtaigneraie**.

Le Conseil Général du Cantal, les services de l'état et l'Agence de l'eau Adour Garonne ont alors souhaité que soit mis en place **un programme d'action à l'échelle intercommunale** visant **la sécurisation de l'alimentation en eau potable**.

L'objectif premier est de permettre **une optimisation de la gestion des ressources**. Les PLPDEP ont pour objectif la réalisation d'un diagnostic détaillé du territoire à partir duquel sera proposé un programme d'action opérationnel. Les objectifs sont donc de définir les moyens de :

- **renforcer la qualité de l'eau distribuée** avec la mise en place des périmètres de protection, de stations de traitement adaptées, afin d'assurer la distribution d'eau respectant les normes de potabilité aux usagers,
- **assurer une production d'eau potable** suffisante afin de répondre aux besoins des consommateurs, en optimisant la gestion de la ressource en eau, créant de nouvelles interconnexions, en recherchant de nouvelles ressources mobilisables,
- **sécuriser l'alimentation en eau potable** avec le développement d'interconnexions, la diversification des ressources,
- **définir** sur l'ensemble du secteur étudié, à partir des besoins de chaque collectivité, **un programme de travaux** à réaliser afin de répondre aux objectifs précédents et de développer un plan local d'actions prenant en compte les attentes et projets de chacun.

A ce jour, un PLPDEP a été réalisés sur 2 de ces 9 secteurs (**Communauté de Communes Cère et Goul** et **secteur de la Haute Châtaigneraie**), 3 sont en cours, et 1 (celui de **la Châtaigneraie**) a fait l'objet de l'opération « objectif eau pure ». Par ailleurs, les communes de **Maurs** et de **Boisset** entament **un diagnostic communal** sur l'eau potable.

11) Les opérations « objectif eau pure »

Il s'agit d'une action pilote pour faire émerger une approche reproductible à l'ensemble du département. La spécificité principale de cette démarche réside dans l'échelle d'analyse. En effet, cette action encourage une démarche à l'échelle sectorielle, ce qui permet une meilleure prise en compte des besoins et des atouts des collectivités sur un secteur géographique cohérent.

L'objectif de ces opérations est **d'améliorer et de sécuriser la qualité des eaux distribuées**. Cette démarche repose sur un diagnostic environnemental complet de captages permettant de statuer quant à l'intérêt de les pérenniser ou non. A partir de cette étude diagnostique et de la définition des besoins, des propositions sont alors suggérées aux collectivités concernant une éventuelle réorganisation de leur réseau et une optimisation de la ressource en eau.

3 opérations ont été lancées dans le département, dont une sur **le secteur de la Châtaigneraie en juin 2001**.

12) Les captages prioritaires GRENELLE

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 oblige à mettre en place des plans d'action pour assurer la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses sur le territoire national. L'objectif de la protection des captages prioritaires est **d'améliorer la qualité de l'eau brute** et ainsi, de privilégier les mesures préventives aux mesures correctives. Cette démarche s'inscrit dans une préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable.

Trois prises d'eau en rivière utilisées pour l'alimentation en eau potable ont été identifiées, en mai 2009, dans le département du Cantal, comme « captages prioritaires » compte tenu de la **présence de résidus de produits phytosanitaires dans les eaux**. Elles sont toutes trois situées sur le territoire du SCOT (Cf. carte ci-contre) :

- deux sont situées sur le cours d'eau de **la Ressègue**, une en amont sur la commune de Mourjou, et une en aval sur la commune de Leynhac ;
- et une, sur **l'Authre** : le Moulin de Jalles sur la commune de Lacapelle-Viescamp (étude en cours).

Le processus de protection de ces captages comporte alors plusieurs étapes :

- la délimitation de l'aire d'alimentation des captages,
- l'élaboration d'un diagnostic territorial multi-pression,
- la délimitation de zones de protection à l'intérieur de l'aire d'alimentation des captages,
- l'élaboration d'un plan d'action territorial.



- Carte des captages prioritaires GRENELLE -
 (source : CG15/MAGE - CABA - conception : R&T)

Seules les deux prises d'eau sur la Ressègue ont leur étude de diagnostic territorial des pressions et font l'objet d'un projet d'arrêté de protection délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation, sur laquelle sera applicable un plan d'action dont la mise en œuvre relève du Plan d'Actions Territorial (PAT) Célé. Les deux maîtres d'ouvrages, la commune de Mourjou et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Saint-Etienne-de-Maurs et Saint-Constant, aidés du Syndicat Mixte du Bassin Rance Célé via un Comité de Pilotage, ont en effet décidé de mener la démarche conjointement, les aires d'alimentation des prises d'eau étant en partie commune.

Conformément à l'article R114-3 du code rural, certaines consultations ont déjà eu lieu :

- la Chambre d'Agriculture a délibéré favorablement sur la zone proposée sous réserve que la mise en place du plan d'action territorial soit basée sur le volontariat et en demandant que s'il s'avérait que des mesures à caractère obligatoire devaient être mises en œuvre, elles ne s'appliquent pas sur la totalité de la zone d'alimentation ;
- la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé a délibéré favorablement sur le périmètre proposé ;
- le Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) a émis un avis favorable lors de la séance du 18 février 2013.

Suite à cette délimitation, un Programme d'Actions Territorial (PAT) sera élaboré en concertation avec les partenaires locaux et les institutions.

Depuis 2013, le bassin de la Ressègue fait l'objet d'un PAT Phyto, animé par le Syndicat mixte de bassin Rance Célé en délégation de maîtrise d'ouvrage des deux syndicats d'alimentation d'eau potable. La prise d'eau du Moulin de Jallès fait quant à elle l'objet d'un diagnostic des pressions qui sera terminé en début d'année 2015. Il prendra en compte toutes les ressources d'eau potable présentes dans son aire d'alimentation.

13) Autres études et démarches

Parmi les études et démarches réalisées ou en cours ayant un lien avec l'eau nous pouvons encore citer :

- la mise en place d'**un organisme unique** (Chambres d'Agriculture du Lot et de la Dordogne) **pour la gestion de l'irrigation agricole** sur le bassin versant du Lot et de la Dordogne, dont l'objectif est de veiller à l'adaptation des capacités d'irrigation / la ressource en eau,
- le dernier **Plan Départemental de Protection des Milieux Aquatiques et de Gestion des Ressources Piscicoles** du Cantal ;
- une étude sur **les rejets diffus sur le territoire de la CABA**, en partenariat avec l'Agence de l'Eau et les chambres consulaires (CCI, CMA),
- une étude en cours de lancement par l'Agence de l'eau et la DDT du Cantal sur le bassin versant de la Cère concernant **l'analyse coût bénéfique des systèmes d'assainissements à mettre en place pour faire face à la pollution diffuse**, en fonction des capacités des milieux naturels à absorber cette pollution ;
- **une étude sur la Ressègue et la Veyre**, achevée au printemps 2014, précise le nombre de jours de non respect des **Débits Minimum Biologiques**.

LA QUALITÉ DE L'EAU

Les eaux superficielles

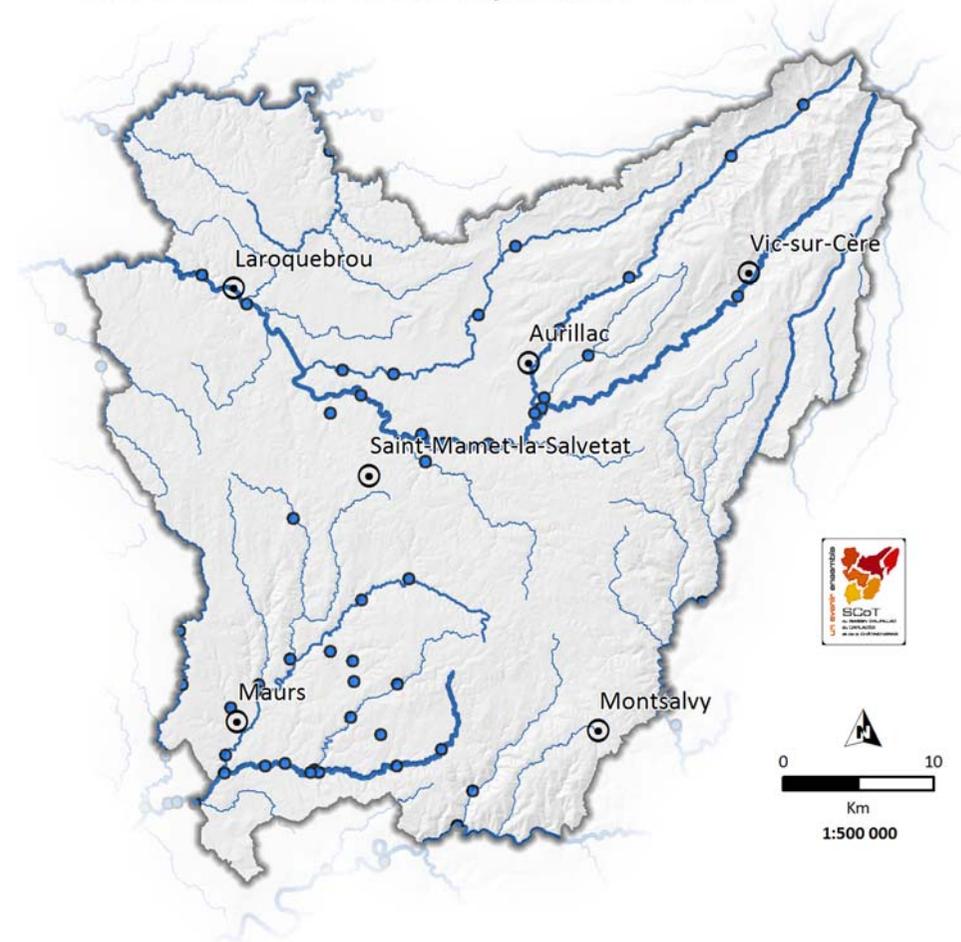
1) Les sources d'information

L'analyse de la qualité des eaux superficielles et leur évolution au cours du temps a été effectuée, d'une part, à partir **des fiches de synthèse par masse d'eau superficielle** établies dans le cadre de l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau du District Adour Garonne en 2004. Ces fiches de synthèse résument, pour chaque masse d'eau souterraine :

- son identité (code, nom, ...);
- son état des lieux écologique d'une part et physico-chimique d'autre part (mesuré ou modélisé, en 2006-2007), avec leur évolution;
- pour les deux aspects qualitatif puis quantitatif : les pressions auxquelles elles sont soumises, l'état constaté et le niveau de risque final.

D'autre part, le rapport d'analyse de l'année 2012 (version mars 2013) du Conseil général permet également de connaître les qualités biologique et physico-chimique de quelques cours d'eau du territoire du SCoT ainsi que les usages et activités pouvant avoir un impact sur la qualité de leurs eaux.

Stations de mesures de la qualité de l'eau



● Station de mesure



2) Le résumé de la situation

Globalement, situé en amont de bassins versants (hormis le Lot), le territoire du SCoT supporte de nombreuses rivières et ruisseaux (du fait de son sous-sol majoritairement cristallin, donc imperméable aux infiltrations et, au contraire, favorables à la concentration des écoulements superficiels) qui présentent une eau de bonne qualité, voire d'excellente qualité à la sortie des sources.

Une diminution de la qualité de l'eau était observée ces dernières années en aval d'Aurillac / Arpajon-sur-Cère (effluents industriels, rejets domestiques et sans doute pollutions diffuses – sujet à l'étude actuellement) mais ce phénomène est de moins en moins marqué, notamment grâce aux nombreux travaux d'amélioration des dispositifs d'assainissement des eaux usées actuellement en cours sur la CABA.

Par ailleurs, les pollutions d'origines agricoles et domestiques restent les plus impactantes sur le territoire du SCoT et les effets des fortes précipitations se font régulièrement ressentir en terme de turbidité des eaux, notamment du fait de la position en amont de bassin versant de la plupart des cours d'eau (pentes raides, fortes concentration du ruissellement) mais aussi et surtout de l'imperméabilité du substratum rocheux (roches volcaniques et cristallines).

Enfin, si la qualité des rivières est bien préservée, il n'en n'est pas de même pour certains plans d'eau, plutôt dégradés, dont Saint-Etienne-Cantalès et, dans une moindre mesure, Cassaniouze et Enchanet (Cf. fiches de suivi de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en Annexe 1).

3) L'analyse détaillée des principales masses d'eau

- FRFR318B - Le Lot du confluent de la Truyère au confluent du Dourdou

En résumé	Mauvaise qualité Plutôt perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (mesuré) <u>Etat biologique</u> IBGN IBD IPE <u>Etat physico-chimique</u> Oxygène Température Nutriments Acidification	Mauvais <u>Non classé</u> Non classé Non classé Non classé <u>Mauvais</u> Mauvais Très bon Non classé Très bon	Moyen	-
	Chimique	Non classé		
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Faible	-	Stable
	Domestique	Faible	-	Stable
	Industrielle	Faible	-	Stable
	Ressource	Forte	-	Stable
	Morphologie	Faible	-	Stable
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
Agricole Micropolluants	Faible	-	Stable	

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG



Sans qu'aucune source de pollution majeure ne soit identifiée sur le bassin versant, les données mesurées sur 2006-2007 révèlent que cette masse d'eau ne présente **pas un bon état écologique**, notamment du fait de son **mauvais taux de saturation en oxygène**, et ce malgré une teneur en oxygène dissous, une température et une acidification très bonnes.

L'état biologique n'a, quant à lui, pu être classé.

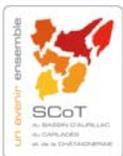
Par ailleurs, cette masse d'eau subit **de fortes pressions sur la ressource**.

● FRFR120B - **Le Goul** de sa source au confluent du Maurs (inclus)

En résumé	Bonne qualité Peu perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (modélisé) <u>Etat biologique</u> IBGN IBD IPE <u>Etat physico-chimique</u> Oxygène Température Nutriments Acidification	Bon Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé	Faible	-
	Chimique	Non classé	-	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Faible	-	Stable
	Domestique	Faible	-	Stable
	Industrielle	Faible	-	Stable
	Ressource	Faible	-	Stable
	Morphologie	Faible	-	Stable
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
	Agricole Micropolluants	Faible	-	Stable

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

Sans que les mesures ci-dessus ni la bibliographie ne permettent de le confirmer, **le Goul semble, sur cette partie en amont du Maurs, être une rivière de bonne qualité**, les pressions sur la masse d'eau étant faibles et stables.



- FRFR120A - **Le Goul** du confluent du Maurs au confluent de la Truyère

En résumé	Bonne qualité Moyennement perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (modélisé)	Bon	Faible	-
	Etat biologique IBGN IBD IPE Etat physico-chimique Oxygène Température Nutriments Acidification	Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé		
	Chimique	Non classé	-	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Moyenne	-	Dégradation d'une classe
	Domestique	Faible	-	Stable
	Industrielle	Faible	-	Stable
	Ressource	Moyenne	-	Stable
	Morphologie	Moyenne	-	Stable
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
	Agricole Micropolluants	Faible	-	Stable

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

Sans que les mesures ci-dessus ni la bibliographie ne permettent de le confirmer, **le Goul semble, sur sa partie aval, être une rivière de bonne qualité.**

Les pressions agricoles sur la masse d'eau apparaissent toutefois comme moyennes et surtout en augmentation, les pressions sur la ressource elle-même et sur le fonctionnement hydromorphologique de la rivière étant elles moyennes mais stables.

RISQUE et TERRITOIRE – Avril 2018

- FRFR295A_1 – **Le Ruisseau d'Auze**

En résumé	Bonne qualité Peu perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (modélisé)	Bon	Faible	-
	Etat biologique IBGN IBD IPE Etat physico-chimique Oxygène Température Nutriments Acidification	Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé		
	Chimique	Non classé	-	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Faible	-	-
	Domestique	Faible	-	-
	Industrielle	Inconnue	-	-
	Ressource	Faible	-	-
	Morphologie	Moyenne	-	-
	Agricole Nitrates	-	-	-
	Agricole Pesticides	-	-	-
	Agricole Micropolluants	-	-	-

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

Sans que les mesures ci-dessus ni la bibliographie ne permettent de le confirmer, **le Ruisseau d'Auze semble être une rivière de bonne qualité**, la pression sur le fonctionnement hydromorphologique de la rivière se révélant moyenne mais stable.



● FRFR662 - Le Célé de sa source au confluent de la Ressègue

En résumé	Qualité moyenne Peu perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (modélisé)	Bon	Faible	-
	Etat biologique IBGN IBD IPE Etat physico-chimique Oxygène Température Nutriments Acidification	Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé		
	Chimique	Non classé	-	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Faible	-	Stable
	Domestique	Faible	-	Stable
	Industrielle	Faible	-	Stable
	Ressource	Faible	-	Stable
	Morphologie	Moyenne	-	Stable
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
Agricole Micropolluants	Faible	-	Stable	

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

D'après les mesures effectuées en 2012, que ce soit à Calvinet (en aval du rejet de la lagune) ou à Fournoulès (en aval du bourg), **la qualité bactériologique du Célé** (comme celle de la Rance) **est mauvaise**. Le SAGE Célé a d'ailleurs notamment été mis en place pour corriger ce handicap.

Elle est mesurée :

- **moyenne** à Mourjou (en amont de la confluence avec le R^{au} de Jalenques) et à Cassaniouze (au pont de Felgines), sur le Veyre (affluent du Célé) à Maurs (en amont du pont de la RD 319) et à Quézac (au niveau du bourg) ;
- **médiocre** au Trioulou (en aval de la confluence avec la Rance, aux Aurières), sur l'Aujou (affluent du Célé, en amont de la confluence avec le Célé).

Aux alentours du bourg de Saint-Constant, **le paramètre pH apparaît comme médiocre** (en amont) **ou moyen** (en aval) et **la saturation en oxygène comme moyenne** (en amont et en aval). En période de précipitations, **la qualité physico-chimique se dégrade** (notamment MES).

Le suivi de la qualité bactériologique quant à lui montre que **le cours d'eau est inapte aux loisirs aquatiques** avec une valeur de la bactériologie régulièrement très élevée. Cette dégradation de la qualité intervient soit sur la traversée du bourg, soit au niveau du rejet de la station dépuracion ou d'un déversoir d'orage.

De même, la qualité bactériologique de **la Ressègue**, affluent du Célé, rend le cours d'eau **inapte aux loisirs aquatiques**. Sa qualité physico-chimique est par contre considérée comme bonne.

En aval de Saint-Constant, **la qualité physico-chimique est reconnue comme moyenne**, au vu de la valeur mesurée des nitrates.



Contrairement aux autres bassins versants du territoire du SCOT, le bassin du Célé présente une forte proportion de terres arables et l'élevage bovin et porcin y est également très présent. L'abreuvement direct des bêtes dans le lit des cours d'eau peut alors dégrader la qualité des eaux (piétinement, déjections, ...). **Un programme d'actions visant à décaler les points d'abreuvement hors des cours d'eau est mené depuis 2002** : une cinquantaine d'exploitants ont réalisé des travaux de mise en défend du bétail aux cours d'eau. Avec la règle 1 du SAGE, ce sont toutes les parcelles en bordure des cours d'eau prioritaires du SAGE (cours d'eau BCAE) qui sont concernés.

Il y a des épandages d'éléments fertilisants qui peuvent entraîner une augmentation des concentrations en matières organiques, azotées ou phosphorées dans les cours d'eau.

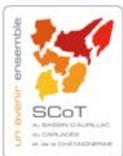
Différents sites de baignade sont situés sur le cours du Célé. D'un point de vue sanitaire, cela nécessite des eaux de très bonne qualité, notamment en ce qui concerne la bactériologie et les matières en suspension.

D'un point de vue piscicole, seul le Veyre a été mesuré au niveau du Moulin de la Galteyrie (commune de Maurs) et sa qualité est reconnue bonne, la diversité des espèces étant conforme mais leur densité d'individus trop faible pour obtenir une très bonne qualité.

Autant **la mesure des nitrates sur le Célé à Maurs est globalement bonne** (sauf en juin 2012), autant **13 molécules de pesticides dépassent les valeurs de référence** (Phyt'eauvergne FREDON). Le suivi qualité du Célé en aval de la confluence montre effectivement que **des contaminations proviennent de la Rance**. De même, plus en amont, **10 molécules** ont été trouvées en concentration supérieure aux valeurs de référence sur **la Ressègue à Mourjou** alors que **la mesure des nitrates est bonne**.

En résumé, la qualité physico-chimique de l'eau est considérée comme moyenne avant la confluence avec la Rance, sa qualité biologique restant toutefois correcte, même si la communauté macrobenthique témoigne d'une surcharge organique en ce point.

La traversée des bourgs de Calvinet et de Saint-Constant, cumulée à la pression agricole, influe sur la qualité bactériologique du cours d'eau, le rendant **inapte aux loisirs aquatiques** sur une grande partie de son linéaire lors d'épisodes pluvieux principalement.



● FRFR671 - La Rance de sa source au confluent du Célé

En résumé	Qualité moyenne Peu perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (mesuré)	Moyen	Moyen	-
	Etat biologique IBGN IBD IPE Etat physico-chimique Oxygène Température Nutriments Acidification	Moyen Très bon Moyen Non classé Moyen Moyen Très bon Bon Très bon		
	Chimique	Bon	Faible	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Faible	-	Stable
	Domestique	Faible	-	Dégradation d'une classe
	Industrielle	Faible	-	Stable
	Ressource	Faible	-	Stable
	Morphologie	Moyenne	-	Stable
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
	Agricole Micropolluants	Faible	-	Stable

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

D'après les mesures effectuées en 2012 à la station RCO en aval de Maurs, **les qualités biologique et physico-chimique de la Rance sont moyennes.**

Le suivi de la qualité bactériologique quant à lui montre que **le cours d'eau est inapte aux loisirs aquatiques** avec une valeur de la bactériologie régulièrement très élevée.

Le bassin versant de la Rance présente une proportion importante de terres arables mais l'élevage bovin et porcin est également très présent.

Il y a des épandages d'éléments fertilisants qui peuvent entraîner une augmentation des concentrations en matières organiques, azotées ou phosphorées dans les cours d'eau.

L'abreuvement direct des bêtes dans le lit des cours d'eau est une des causes de dégradation de la qualité des eaux (piétinement, déjections, ...). Un programme d'actions visant à décaler les points d'abreuvement hors des cours d'eau est mené depuis 2002 : une cinquantaine d'exploitants ont réalisé des travaux de mise en défend du bétail aux cours d'eau, et, avec la règle 1 du SAGE, ce sont toutes les parcelles en bordure des cours d'eau prioritaires du SAGE (cours d'eau BCAE) qui sont concernés.

Différents sites de baignade sont situés sur le cours de la Rance. D'un point de vue sanitaire, cela nécessite des eaux de très bonne qualité, notamment en ce qui concerne la bactériologie et les matières en suspension. La qualité du Célé dépendant directement de celle de ses affluents (la Rance, le Moulègre, l'Anes, ...), il est essentiel qu'ils soient également de très bonne qualité.

En résumé, **la qualité des eaux de la Rance est moyenne depuis plusieurs années.** Cela est du aux **fortes concentrations en nitrates et en MES** (plus ponctuellement). Cette qualité physico-chimique moyenne se retrouve au niveau des populations de diatomées (IBD moyen IBG bon). **De nombreux rejets domestiques sont présents sur le bassin.** L'élevage bovin et porcin est également très présent.



● FRFR67 - Le Veyre de sa source au confluent du Célé

En résumé	Qualité moyenne Peu perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (modélisé)	Bon	Faible	-
	<u>Etat biologique</u> IBGN IBD IPE <u>Etat physico-chimique</u> Oxygène Température Nutriments Acidification	Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé		
	Chimique	Non classé	-	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Moyenne	-	Dégradation d'une classe
	Domestique	Faible	-	Stable
	Industrielle	Faible	-	Stable
	Ressource	Moyenne	-	Stable
	Morphologie	Faible	-	Stable
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
	Agricole Micropolluants	Faible	-	Stable

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

En 2012, la qualité bactériologique du Veyre est considérée comme moyenne et la qualité piscicole comme bonne (mesure réalisée au niveau du Moulin de la Galteyrie (commune de Maurs), la diversité des espèces étant conforme mais leur densité d'individus trop faible pour obtenir une très bonne qualité).

● FRFR292 - La Cère de sa source au confluent de la Jordanne

En résumé	Qualité moyenne Moyennement perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (mesuré)	Bon	Fort	-
	<u>Etat biologique</u> IBGN IBD IPE <u>Etat physico-chimique</u> Oxygène Température Nutriments Acidification	Bon Bon Bon Bon Bon Très bon Bon Bon		
	Chimique	Bon	Faible	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Forte	-	Stable
	Domestique	Moyenne	-	Stable
	Industrielle	Faible	-	Stable
	Ressource	Faible	-	Stable
	Morphologie	Moyenne	-	Stable
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
	Agricole Micropolluants	Faible	-	Stable

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG



Il est noté que depuis 2009 le rejet de la nouvelle station d'épuration de Vic-sur-Cère s'effectue à l'aval du point de suivi de Comblat le Pont. Ce dernier ne permet donc plus de visualiser l'impact de l'agglomération de Vic sur le milieu (qualité moyenne à mauvaise observée avant 2009).

On peut également noter que l'exploitation d'ouvrages de captage d'eau potable (puits dans la nappe alluviale au niveau d'Arpajon-sur-Cère) nécessite une qualité d'eau irréprochable.

Concernant la qualité piscicole, on note les classifications suivantes :

- **bonne** sur la **Cère** à Saint-Jacques-des-Blats (au niveau du Couperle), sur le **R^{au} de Branuges** à Laroquebrou (amont et aval de la station de pompage EDF), sur le **Pontal** à Glenat (au niveau de Cassan) ;
- **médiocre** sur la **Cère** à Saint-Jacques-des-Blats (Pont des Gardes et terrain de camping), sur le **R^{au} de Branuges** à Laroquebrou (amont immédiat de la confluence avec la Cère).

En résumé, la qualité globale de l'eau évolue de l'amont vers l'aval, en passant de médiocre à moyenne puis à bonne.

● FRFR295B - La **Cère** du confluent de la Jordanne au barrage de Saint-Etienne-Cantalès

En résumé	Qualité moyenne Perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	<u>Ecologique (mesuré)</u>	Moyen	Fort	-
	<u>Etat biologique</u> IBGN IBD IPE <u>Etat physico-chimique</u> Oxygène Température Nutriments Acidification	Moyen Bon Moyen Moyen Bon Très bon Moyen Très bon		
	Chimique	Bon	Faible	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Forte	-	Stable
	Domestique	Forte	-	Dégradation d'une classe
	Industrielle	Moyenne	-	Dégradation d'une classe
	Ressource	Moyenne	-	Stable
	Morphologie	Moyenne	-	Stable
	Agricole Nitrates	Moyenne	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
	Agricole Micropolluants	Faible	-	Dégradation d'une classe

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG



De manière générale, la Cère amont est en mauvais état chimique et écologique du fait de pressions agricoles et domestiques.

L'impact de l'agglomération d'Aurillac est observé sur le point intermédiaire situé à Sansac-de-Marmiesse. Ce dernier, de qualité globale moyenne, ne montre pas d'amélioration significative depuis plusieurs années. Une étude menée par la CABA est en cours sur la Vallée de la Cère afin d'améliorer les systèmes d'assainissement existants. La station d'Aurillac (Souleyrie) devrait prochainement être mise en conformité pour gérer notamment l'arrivée d'eaux claires par temps de pluie.

En effet, une partie des problèmes qualitatifs rencontrés sur la Cère dans ce secteur ont pu être mis en relation avec des dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement. Cette situation est cependant en cours de résolution puisque la CABA entame un important programme de travaux de renouvellement et de modernisation des stations d'épuration (elle a déjà engagé des programmes de travaux conséquents sur la réhabilitation de ses systèmes d'assainissement – 2011/2014 6M€ sur la Vallée de l'Authre - et poursuivra par la réhabilitation du système d'assainissement de Souleyrie - 2014/2017 - puis engagera ensuite des travaux sur la Vallée de la Cère).

Ainsi, les analyses réalisées en septembre 2012 pour la CABA sur le secteur d'Aurillac révèlent pour la Cère une bonne qualité d'eau pour le paramètre Phosphore, et une très bonne qualité vis-à-vis des Matières en Suspension et, de l'Ammonium (classes de qualité définies par les Agences de l'eau).

Par ailleurs, autant **la mesure des nitrates sur la Cère à Sansac-de-Marmiesse est bonne**, autant **16 molécules de pesticides dépassent les valeurs de référence** (Phyt'eauvergne FREDON).

Notons que la qualité piscicole est **mauvaise** sur **le Pontal** à Pers (au niveau de la passerelle amont du barrage).

La retenue de Saint-Etienne-Cantalès elle, s'étend sur 562 ha et de **nombreuses activités nautiques** y sont pratiquées (camping, pêche, baignade, voile, ...). Des projets de développement du site du Puech des Ouilhes sont en cours de réalisation. Ce type d'usage nécessite une qualité d'eau particulièrement bonne. Mais la retenue du barrage présente actuellement **des signes d'eutrophisation** (stock de nutriments constaté dans les sédiments) puisqu'elle reçoit les pollutions potentielles issues des bassins amont. Le point de suivi aval est situé après le barrage de Saint-Etienne-Cantalès donc on y observe une bonne qualité des eaux, mais c'est bien le barrage qui retient une grande partie des matières organiques, phosphorées ou azotées. Entre 1999 et 2005, on relevait une médiocre qualité des eaux, due principalement à la valeur encore élevée de la charge en phosphore et en nitrate apportée par les cours d'eau. L'amélioration récente constatée sur les cours d'eau amont vis-à-vis de la charge phosphore impactera cependant positivement la qualité de cette retenue. La Chambre d'Agriculture du Cantal mène actuellement une étude sur les pollutions diffuses sur le bassin versant du barrage (elle concerne donc les bassins versants de la Cère, de la Jordanne et de l'Authre).

Par ailleurs, rappelons que l'atteinte du bon état écologique de la Cère a été repoussée, par le SDAGE, à 2021 du fait, essentiellement, de l'hydrogéomorphologie (continuité écologique) et de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles.



- FRFR295A - La Cère du barrage de Saint-Etienne-Cantalès au confluent de l'Escalmels

En résumé	Bonne qualité Moyennement perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (modélisé) <u>Etat biologique</u> IBGN IBD IPE <u>Etat physico-chimique</u> Oxygène Température Nutriments Acidification	Moyen	Faible	-
	Chimique	Bon	Faible	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Forte	-	Stable
	Domestique	Moyenne	-	Dégradation d'une classe
	Industrielle	Moyenne	-	Stable
	Ressource	Faible	-	Stable
	Morphologie	Forte	-	Stable
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
Agricole Micropolluants	Faible	-	Stable	

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

Les mesures de 2012, réalisées à la station RCO qui se situe en aval de la décharge de Laroquebrou, au niveau de la retenue du barrage de Montvert, concluent elles à :

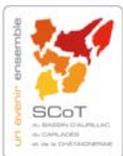
- une bonne qualité biologique des eaux,
- une bonne à très bonne qualité physico-chimique des eaux, à l'exception d'un échantillon.

Les pressions agricoles sur la masse d'eau apparaissent toutefois comme fortes. De même, des pressions domestiques et industrielles existent sur cette zone du bassin versant (niveau moyen), même si elles sont stables.

La pression sur le fonctionnement hydromorphologique de la rivière est ici forte du fait de la présence du barrage de Saint-Etienne-Cantalès.

Dans ce secteur, quelques industries sont implantées à proximité de la Cère : notamment l'abattoir municipal de Laroquebrou (réhabilitation des dispositifs de traitement réalisée récemment). Il faut également noter l'existence d'une ancienne décharge réhabilitée en amont immédiat de la station de suivi.

La station de Laroquebrou, située quelques kilomètres en amont du point de suivi a été refaite et mise en service fin 2012 et contribuera au maintien de la bonne qualité constatée (en 2012).



● FRFR293B - La Jordanne de sa source au confluent du Pouget

En résumé	Bonne qualité Peu perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (modélisé)	Très bon	Faible	-
	Etat biologique IBGN IBD IPE Etat physico-chimique Oxygène Température Nutriments Acidification	Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé		
	Chimique	Bon	Faible	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Faible	-	Stable
	Domestique	Faible	-	Dégradation d'une classe
	Industrielle	Faible	-	Stable
	Ressource	Faible	-	Stable
	Morphologie	Faible	-	Stable
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
	Agricole Micropolluants	Faible	-	Stable

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

La qualité biologique mesurée en amont de Mandailles-Saint-Julien est **a priori bonne** (pas de suivi en 2011 et données non communiquées pour 2012) alors que la qualité physico-chimique est considérée comme **moyenne**.

Concernant la qualité piscicole, notons que la situation à Saint-Julien-de-Jordanne (commune de Mandailles-Saint-Julien) s'est dégradée entre 2010 où elle était réputée bonne et 2012 où elle est reconnue **médiocre** du fait de la très faible densité de truites fario.

● FRFR293A - La Jordanne du confluent du Pouget (inclus) au confluent de la Cère

En résumé	Qualité médiocre Fortement perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (mesuré)	Médiocre	Moyen	-
	Etat biologique IBGN IBD IPE Etat physico-chimique Oxygène Température Nutriments Acidification	Bon Bon Bon Très bon Médiocre Bon Très bon Médiocre Très bon		
	Chimique	Bon	Faible	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Forte	-	Stable
	Domestique	Forte	-	Dégradation d'une classe
	Industrielle	Moyenne	-	Dégradation d'une classe
	Ressource	Moyenne	-	Amélioration d'une classe
	Morphologie	Moyenne	-	Stable
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
	Agricole Micropolluants	Forte	-	Dégradation d'une classe

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

La **qualité biologique** de la Jordanne est mesurée **bonne** jusqu'en 2011 (données non communiquées pour 2012) à **Rouffiac**, alors qu'elle devient **médiocre** à **Arpajon-sur-Cère** (au Pont Bousquet).



De même la qualité physico-chimique est mesurée **bonne** jusqu'en 2011 (données non communiquées pour 2012) à **Rouffiac**, alors qu'elle devient **moyenne** à **Arpajon-sur-Cère** (au Pont Bousquet).

La qualité globale de cette partie du cours d'eau se dégrade donc d'amont vers l'aval, ce dernier étant sensiblement marqué par la traversée de l'agglomération d'Aurillac (rejets directs, ruissellement) où des concentrations dégradantes en **phosphore**, une **qualité biologique médiocre** et une **diminution de la teneur en oxygène** sont mesurées.

La situation était plus mauvaise encore en 2007 où des fortes teneurs en phosphore mais aussi en nitrites et ammonium étaient relevées.

Potentiellement liée à d'anciennes difficultés d'assainissement, aggravées par les étiages (concentration des flux polluants, baisse du pouvoir auto-épuration), cette dégradation a été, et sera certainement encore, contrée par de nombreux travaux d'amélioration des dispositifs d'assainissement des eaux usées, réalisés pour certains et actuellement en cours pour d'autres.

Par ailleurs, rappelons que l'atteinte du bon état écologique de la Jordanne a été repoussée, par le SDAGE, à 2027 du fait, essentiellement, de l'existence d'une pression morphologique liée à la présence de nombreux seuils et à l'artificialisation des berges au niveau de la ville d'Aurillac.

- FRFR481 - **L'Authre** de sa source au confluent du Cautrunes (inclus)

En résumé	Qualité moyenne Plutôt perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (mesuré)	Moyen	Fort	-
	<u>Etat biologique</u> IBGN IBD IPE <u>Etat physico-chimique</u> Oxygène Température Nutriments Acidification	<u>Moyen</u> Bon Moyen Non classé <u>Bon</u> Moyen Très bon Bon Bon		
	Chimique	Bon	Faible	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Forte	-	Stable
	Domestique	Faible	-	Dégradation d'une classe
	Industrielle	Faible	-	Stable
	Ressource	Faible	-	Stable
	Morphologie	Inconnue	-	?
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
	Agricole Micropolluants	Faible	-	Stable

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

Quelques abattoirs situés sur le bassin versant peuvent générer des rejets polluants lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un traitement adapté.

Les principales activités présentes sur le bassin de l'Authre sont l'élevage bovin (parcelles toujours en herbe) et le fourrage. Il peut y avoir des épandages de fumiers, lisiers et engrais. L'abreuvement direct des bêtes dans le lit des cours d'eau peut également dégrader la qualité des eaux (piétinement, déjections, ...).



Bien qu'il soit donc soumis à **une pression agricole forte** (les pollutions aux nitrates sont en augmentation sur ce cours d'eau et ses affluents dès l'amont de Jussac), l'Authre présente, dans ce secteur, **un bon état chimique**.

Ce cours d'eau est pourtant d'autant plus sensible qu'il subit des déficits d'étiages importants.

Contrairement à l'évaluation 2006-2007, 2011 présente **une qualité biologique médiocre** de l'eau, les données de 2012 n'étant pas disponibles. Ce classement biologique entraîne d'ailleurs le déclassement au niveau médiocre de la qualité globale de l'eau au Pont du Mercadier.

Des rejets domestiques importants à l'échelle du bassin, combinés à une pression agricole importante sont vraisemblablement à l'origine de ce constat. En effet, la section amont est fortement dégradée du point de vue biologique et les apports en phosphore dégradent la qualité physico-chimique des eaux en aval d'Ytrac.

Même si, suite à une étude réalisée par la CABA afin d'améliorer les systèmes d'assainissement de la vallée de l'Authre, **des améliorations liées aux pollutions d'origine domestique sont constatées ces dernières années** (baisse des pics de pollution phosphorée en 2003 et 2005), en lien avec une modernisation de l'assainissement sur ce bassin, **l'Authre reste un cours d'eau perturbé sur l'ensemble de son cours**.

Une amélioration de la qualité globale de ce cours d'eau est malgré tout encore attendue suite à ces travaux (suppression des stations de Reilhac, construction de la station de Jussac, ...).

- FRFR294 - **L'Authre** du confluent du Cautrunes au barrage de Saint-Etienne-Cantalès

En résumé	Qualité moyenne Perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (mesuré)	Bon	Moyen	-
	<u>Etat biologique</u> IBGN IBD IPE <u>Etat physico-chimique</u> Oxygène Température Nutriments Acidification	Non classé Non classé Non classé Non classé Bon Bon Très bon Bon Bon		
	Chimique	Non classé	-	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Forte	-	Stable
	Domestique	Moyenne	-	Dégradation d'une classe
	Industrielle	Faible	-	Stable
	Ressource	Faible	-	Stable
	Morphologie	Moyenne	-	Stable
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
	Agricole Micropolluants	Faible	-	Stable

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

La station RCD en aval d'Ytrac mesure **une qualité moyenne** d'un point de vue biologique et d'un point de vue physico-chimique, donc aussi en terme de qualité globale.

Les pressions agricoles sont fortes mais stables alors que **les pressions domestiques sont moyennes** et augmentent.

La pression sur le fonctionnement hydromorphologique de la rivière est ici forte du fait de la présence du barrage de Saint-Etienne-Cantalès.

- FRFR83B - La Maronne du barrage d'Enchanet au barrage de Hautefage

En résumé	Bonne qualité Peu perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (modélisé)	Moyen	Faible	-
	<u>Etat biologique</u> IBGN IBD IPE <u>Etat physico-chimique</u> Oxygène Température Nutriments Acidification	Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé		
	Chimique	Non classé	-	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Faible	-	?
	Domestique	Faible	-	?
	Industrielle	Faible	-	?
	Ressource	Faible	-	?
	Morphologie	Faible	-	?
	Agricole Nitrates	Inconnue	-	?
	Agricole Pesticides	Inconnue	-	?
	Agricole Micropolluants	Inconnue	-	?

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

Les mesures de qualité des eaux de la Maronne ne se fait qu'en amont de Saint-Eulalie (au Chaumeil). A cet **endroit la qualité biologique apparaît comme moyenne et la qualité physico-chimique bonne**, la qualité globale retenue est donc **moyenne**.

Des problèmes d'eaux claires parasites sont fréquemment mis en évidence sur la station d'épuration de Pleaux dont les rejets aboutissent dans la Maronne sur le territoire du SCoT. Ces problèmes perturbent en fait le fonctionnement de la station et entraînent des rejets directs (réseau de collecte mixte, déversoirs d'orage pas toujours fonctionnels, ...) dans le cours d'eau.

Il existe quelques établissements agro-alimentaires (laiteries, ...) sur le bassin versant, qui peuvent générer des rejets polluants lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un traitement adapté.

Un barrage hydroélectrique d'importance existe également sur la Maronne à Enchanet. Ce dernier perturbe forcément le fonctionnement hydrologique et biologique du cours d'eau sur sa partie aval.

Sinon les principales activités présentes sur le bassin de la Maronne sont l'élevage bovin et le fourrage. L'abreuvement direct des bêtes dans le lit des cours d'eau peut dégrader la qualité des eaux (piétinement, déjections, ...).

La qualité piscicole, mesurée sur les affluents (en dehors du territoire du SCoT), apparaît comme bonne pour la Bertrand (sauf à la station de Besse où elle est médiocre) et la Doire.

En résumé, la Maronne est un cours d'eau globalement de bonne qualité mais des pressions hydroélectriques, domestiques et agricoles existent.



● FRFR500 - L'Etze de sa source au barrage d'Enchanet

En résumé	Bonne qualité Plutôt perturbé	Niveau	Indice de confiance	Evolution
Etat de la masse d'eau Evaluation 2006-2007	Ecologique (modélisé)	Bon	Faible	-
	Etat biologique IBGN IBD IPE Etat physico-chimique Oxygène Température Nutriments Acidification	Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé		
	Chimique	Bon	Faible	-
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Agricole	Moyenne	-	Stable
	Domestique	Faible	-	Dégradation d'une classe
	Industrielle	Faible	-	Dégradation d'une classe
	Ressource	Faible	-	Stable
	Morphologie	Forte	-	Stable
	Agricole Nitrates	Faible	-	Stable
	Agricole Pesticides	Faible	-	Stable
	Agricole Micropolluants	Faible	-	Stable

Source : Fiche masse d'eau 2004 - SIEAG

Les pressions agricoles sont moyennes mais stables alors que les pressions domestiques et industrielles sont faibles et augmentent.

La pression sur le fonctionnement hydromorphologique de la rivière est ici forte du fait de la présence du barrage d'Enchanet.

4) Les enjeux d'une bonne qualité des eaux superficielles

Une fragilité avérée des cours d'eau

Concernant la qualité de l'eau, le territoire du SCOT est marqué par trois éléments, notamment du fait de la nature géologique du substrat et de la situation en tête de bassin versant de ceux-ci :

- la forte sensibilité des cours d'eau aux apports de pollution extérieurs ;
- la fragilité des cours d'eau aux étiages qui amplifie les impacts d'une pollution diffuse, légère et/ou locale ;
- l'altération de la turbidité de l'eau dès l'arrivée de fortes précipitations, liée essentiellement à la sensibilité érosive des terrains montagnard en amont du territoire du SCOT (Monts du Cantal).

Notons que l'observation d'une diminution de la qualité des cours d'eau sur le territoire du SCOT a un impact certain pour l'aval.

Des cours d'eau présentant une pression domestique défavorable

Cinq cours d'eau montrent une certaine pression induite par les rejets domestiques, ou une évolution négative de celle-ci, sur la qualité des eaux, à savoir :

- la Cère, sur l'ensemble de son parcours, la pression étant tout de même moyenne entre sa source et la confluence avec la Jordanne (Arpajon-sur-Cère) puis forte jusqu'au barrage de Saint-Etienne-Cantalès, puis moyenne ensuite ;
- la Jordanne, avec une forte pression domestique dans sa traversée d'Aurillac, alors qu'elle est faible en amont ;



- **l'Authre**, qui voit cette pression, déjà moyenne, encore augmenter sur sa partie en aval du confluent du Cautrunes depuis quelques années, alors qu'elle s'améliore notablement dans sa partie amont, suite à une modernisation de l'assainissement ;
- **l'Etze**, dont la pression domestique, encore faible, augmente ;
- **la Rance**, où, en plus des fortes concentrations en nitrates et en MES, on observe d'importants rejets domestiques.

Plusieurs enjeux émergents sur le territoire du SCoT

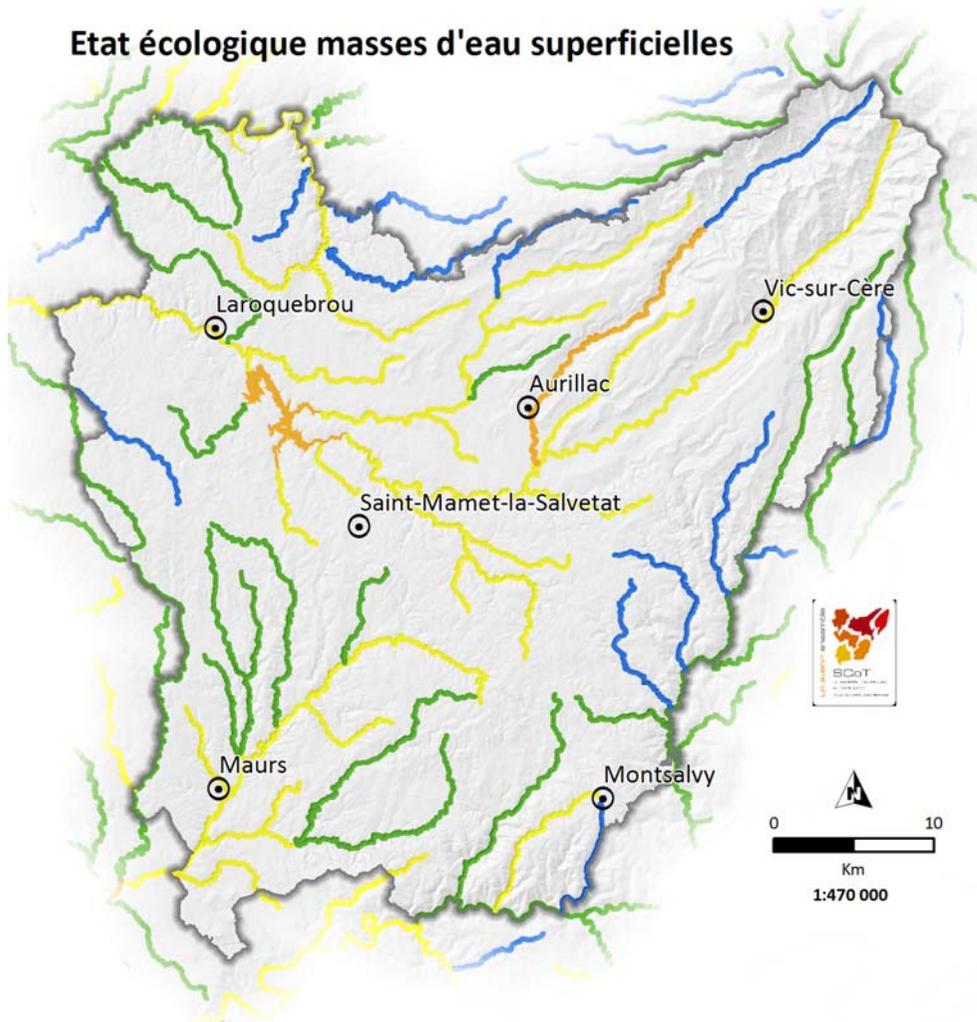
Concernant la qualité de l'eau, plusieurs enjeux émergent sur le territoire du SCoT :

- **la relation entre qualité de l'eau et conservation d'espèces protégées d'intérêt communautaire** (Moule perlière, Loutre d'Europe, Chabot, ...) présentes dans de nombreux cours d'eau du SCoT, dont la présence est un indicateur de la bonne qualité de l'eau ;
- la prise en compte des **exigences de qualité des sites de baignades** dans les objectifs de qualité des eaux à atteindre. Les sites de baignade répertoriés par l'ARS sont donc identifiés dans ce Volet EAU (Cf. Chapitre sur les usages de l'eau) ;

- la prise en compte des **effluents d'élevage** dans les pistes d'actions pour l'amélioration de qualité de l'eau, avec notamment **la réalisation de plans d'épandage**. A ce sujet, très peu d'exploitations agricoles ayant obligation de réaliser un plan d'épandage (les ICPE agricoles soumises à autorisation c'est-à-dire avec un cheptel de plus de 50 vaches laitières ou de plus de 100 vaches allaitantes) existent sur le territoire du SCoT. Ils sont donc rares, et pourtant reconnus utiles dans la gestion spatiale de l'exploitation mais bien plus encore dans la gestion temporelle de celle-ci. Comment organiser sa production pour gagner en efficacité et réduire ses rejets donc les coûts de traitement de ceux-ci ? La situation est très contrastée, il n'y a pas de relation entre la taille de l'exploitation et la qualité de l'épandage ;
- **la préservation de bandes enherbées** en limite des parcelles agricoles, et de ripisylves le long des cours d'eau, afin de limiter le transfert des effluents d'épandage dans le réseau hydrographique.
- **la gestion de l'abreuvement des troupeaux**, à l'origine de pollutions bactériologiques dans les cours d'eau et au niveau des captages ;
- **la nécessité de préserver des débits minimum biologiques dans les cours d'eau**, condition essentielle au maintien de la qualité de l'eau (écologique, baignade, ...) ;
- **la limitation de l'apport de fertilisants** (nitrates, phosphates) **et de produits phytosanitaires** sur les terres cultivées : encouragement à la conversion en bio, à des pratiques de fertilisation raisonnée et au développement de la culture de légumineuses.



Etat écologique masses d'eau superficielles

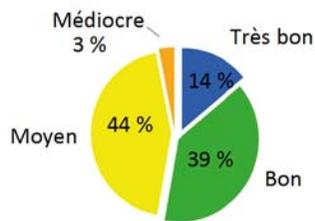


Etat écologique rivières

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

Etat écologique plan d'eau

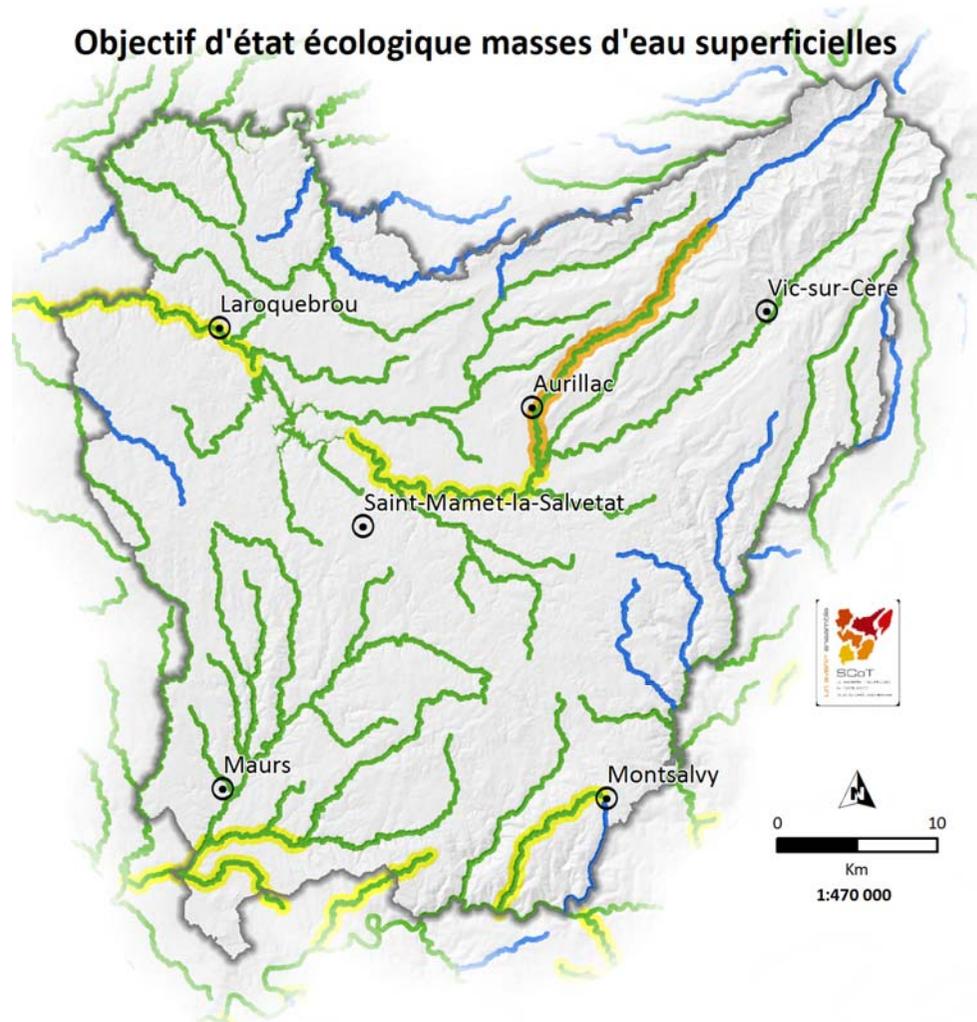
- Moyen
- Médiocre



Sources : Agence de l'eau Adour Garonne DCE 2009-2010 (SDAGE 2016-2021)

Conception : Risque et Territoire

Objectif d'état écologique masses d'eau superficielles



Objectif d'état écologique rivières

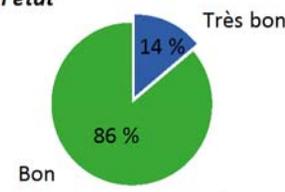
- Très bon
- Bon

Objectif d'état écologique plans d'eau

- Bon

Echéance d'atteinte de l'état

- 2027
- 2021
- Autres : 2015

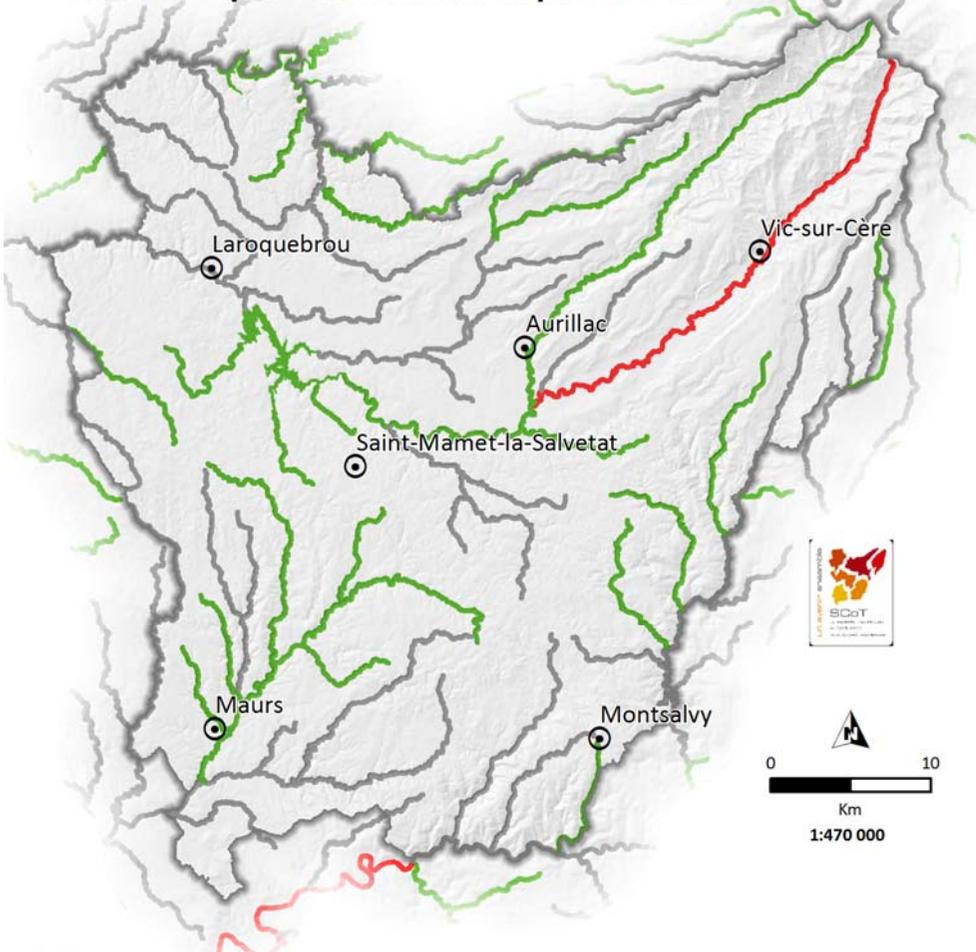


Sources : Agence de l'eau Adour Garonne DCE 2010 (SDAGE 2010-2015)

Conception : Risque et Territoire

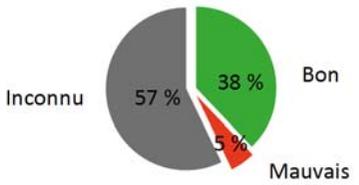


Etat chimique masses d'eau superficielles



Etat chimique rivières **Etat chimique plan d'eau**

- Bon
- Mauvais
- Inconnu



Objectif d'état chimique masses d'eau superficielles

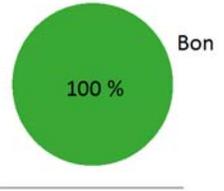


Objectif d'état chimique rivières

- Bon

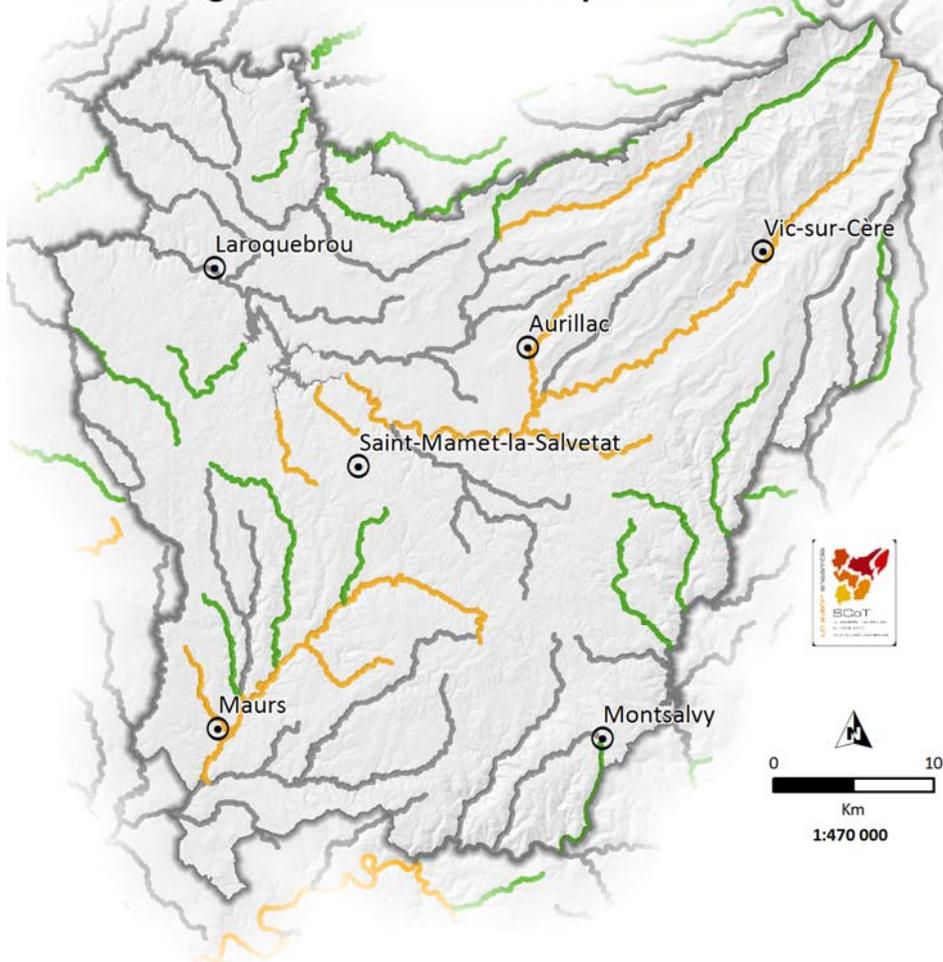
Echéance d'atteinte de l'état

- 2021
- Autres : 2015



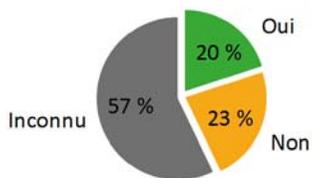


Bon état général masses d'eau superficielles

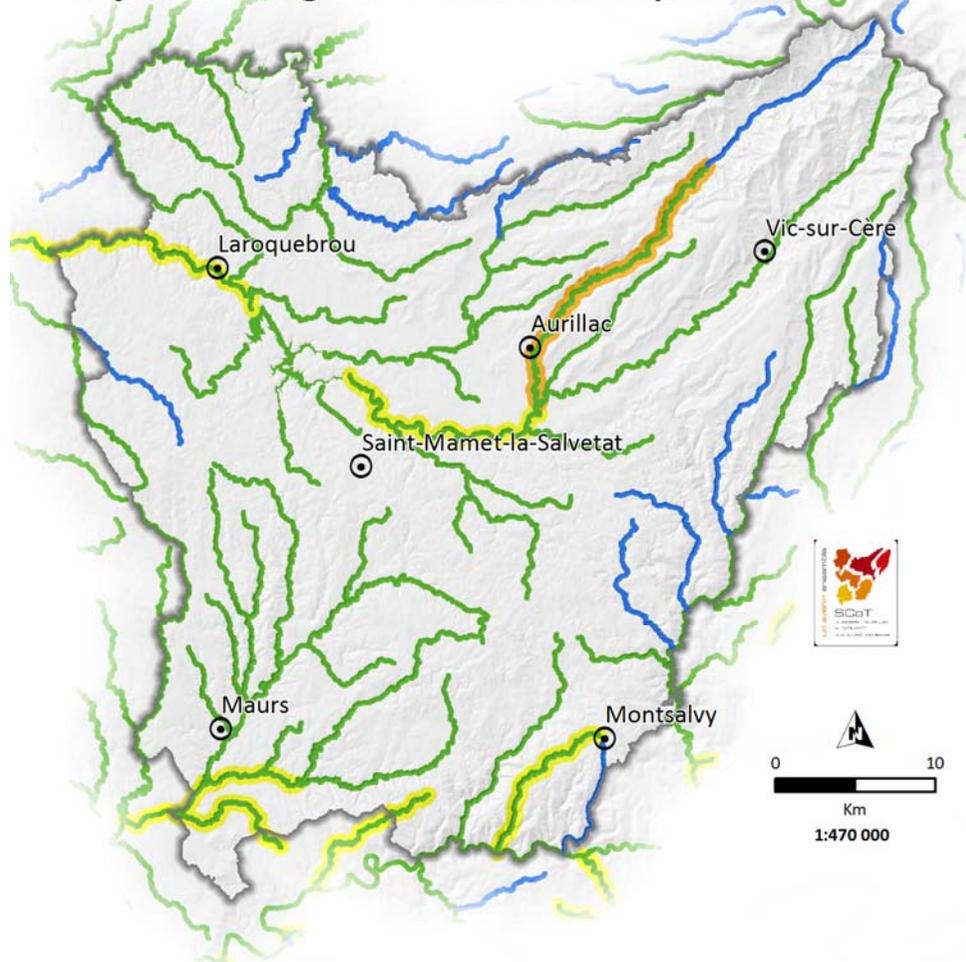


Bon état général

- Oui
- Non
- Inconnu



Objectif d'état global masses d'eau superficielles



Objectif d'état global rivières

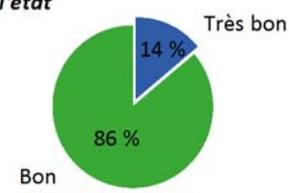
- Très bon
- Bon

Objectif d'état global plans d'eau

- Bon

Echéance d'atteinte de l'état

- 2027
- 2021
- Autres : 2015



Les eaux souterraines

1) Les sources d'information

L'analyse de la qualité des eaux souterraines et leur évolution au cours du temps a été effectué à partir :

- **des fiches de synthèse par masse d'eau souterraine** établies dans le cadre de l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau du District Adour Garonne en 2004. Ces fiches de synthèse résument, pour chaque masse d'eau souterraine :
 - son identité (code, nom, ...),
 - pour les deux aspects qualitatif puis quantitatif : les pressions auxquelles elles sont soumises, l'état constaté et le niveau de risque final.
- **des fiches de synthèse de l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine** sur la période 2000-2007 ont été réalisées dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2010-2015. Ces fiches de synthèse rassemblent toutes les données disponibles sur la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) pour la période 2000-2007 (données issues du réseau DCE - station du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) - et des réseaux d'usages).

2) Le résumé de la situation

Rappelons que trois masses d'eau souterraine concernent le territoire du ScoT (Cf. Carte page 9) :

- le volcanisme cantalien,
- le socle du bassin versant du Lot,
- le socle du bassin versant de la Dordogne.

La masse d'eau du socle du bassin versant de la **Dordogne** est une masse d'eau libre, de bonne qualité, qui ne fait, pour le moment, **pas l'objet de pressions majeures**.

La masse d'eau du socle du bassin versant du **Lot** est une masse d'eau libre qui, bien qu'elle soit classée en bonne qualité, **fait l'objet de pressions qualitatives fortes du milieu agricole** en termes d'occupation du sol, de recours aux produits phytosanitaires, engrais azotés, ...

Enfin, la masse d'eau du **volcanisme cantalien** est une masse d'eau libre, de bonne qualité, qui ne fait **pas l'objet, dans son ensemble, de pressions majeures**.

Ces masses d'eau souterraine présentent donc toutes **un bon état global qualitatif**, et **un objectif de bon état est fixé pour 2015**.

3) L'analyse détaillée

- FRFG006 - Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 (ZPF)

Rappelons que cette masse d'eau concerne environ **40 % du territoire du SCoT**, soit 40 communes au centre et au Nord-Ouest.

		Niveau	Evolution	
Etat de la masse d'eau	Quantitatif	Bon	-	
	Chimique	Bon	-	
Caractéristiques intrinsèques	Vulnérabilité		-	
	Connexions avec milieux aquatiques		-	
	Connexions avec autres masses d'eau		-	
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Pression qualitative	Occupation agricole des sols	Moyenne	-
		Elevage	Faible	-
		Non agricole	Faible	-
		Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Faible	-
		Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Faible	-
	Pression quantitative	Prélèvement agricole	Faible	Stable
		Prélèvement industriel	Moyenne	Stable
		Prélèvement eau potable	Moyenne	Stable
		Recharge artificielle	Absente	-
		Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Faible	-
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Moyenne	-		
Evaluation de l'état chimique (2000 – 2007)	Nombre de stations de suivi	2 RCS / 178 NO ₃ ⁻ / 143 pesticides	-	
	Paramètre déclassant	Fond géochimique en arsenic	-	

Sources : Fiche masse d'eau DCE 2004 - SIEAG / Fiche ADES - Extraction mars 2008

Caractéristiques et pressions

Cette masse d'eau est globalement préservée de toutes pressions, même si l'activité agricole n'est pas sans impact dans ce secteur du territoire du SCoT. La présence de nitrates a une tendance à la hausse de 1900 à 2014.

Par ailleurs, les prélèvements industriels d'une part et d'eau potable d'autre part, ne sont pas sans conséquences sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres.

Evaluation de l'état chimique

Cette masse d'eau offre des **eaux hétérogènes** contenant des éléments pouvant être retrouvés de façon naturelle dans les eaux : **Arsenic, Fer et Manganèse**.

Notons que **l'Arsenic, le Nickel, le Baryum, le Fer et le Manganèse** y sont détectés à **des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité**. Concernant l'arsenic, les concentrations mesurées dans les eaux correspondent à un fond géochimique. Cependant, il est possible qu'une part des concentrations dans les eaux naturelles soit imputable à la présence d'anciennes exploitations minières localisées sur le secteur.

Aucune concentration supérieure à la limite réglementaire n'a été relevée pour les solvants chlorés. De même, globalement la masse d'eau semble épargnée vis-à-vis d'une pollution par les nitrates (aucun dépassement de la valeur réglementaire n'a été observé entre 2000 et 2007), mais des problèmes locaux peuvent exister. Les produits phytosanitaires ont été détectés sur 16% des stations de suivi, et des concentrations supérieures aux normes réglementaires ont été enregistrées sur la moitié de ces stations. Toutefois, l'information disponible par station sur les pesticides est très insuffisante.

Etant issues du socle, **la qualité des eaux de cette masse d'eau est globalement acceptable pour l'AEP** mais elles nécessitent néanmoins parfois (ce n'est pas par exemple le cas sur le territoire de la CABA) **une reminéralisation et un traitement de désinfection**.

● FRFG007 - Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8

Rappelons que cette masse d'eau concerne environ **40 % du territoire du SCoT**, soit 41 communes situées au Sud.

		Niveau	Evolution	
Etat de la masse d'eau	Quantitatif	Bon	-	
	Chimique	Bon	-	
Caractéristiques intrinsèques	Vulnérabilité		-	
	Connexions avec milieux aquatiques		-	
	Connexions avec autres masses d'eau		-	
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Pression qualitative	Occupation agricole des sols	Forte	-
		Elevage	Moyenne	-
		Non agricole	Faible	-
		Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Faible	-
		Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Moyenne	-
	Pression quantitative	Prélèvement agricole	Faible	Dégradation d'une classe
		Prélèvement industriel	Moyenne	-
		Prélèvement eau potable	Moyenne	Stable
		Recharge artificielle	Absente	-
		Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Faible	-
		Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Inconnue	-
Evaluation de l'état chimique (2000 – 2007)	Nombre de stations de suivi	4 RCS / 194 NO ₃ ⁻ / 178 pesticides	-	
	Paramètre déclassant	Fond géochimique en arsenic	-	

Sources : Fiche masse d'eau DCE 2004 - SIEAG / Fiche ADES - Extraction mars 2008

Caractéristiques et pressions

Cette masse d'eau, située dans la partie Sud du territoire du SCoT, est fortement impactée par les activités agricoles sus-jacentes mais aussi par les prélèvements industriels et d'eau potable.

Evaluation de l'état chimique

Cette masse d'eau offre des **eaux hétérogènes** contenant de l'**Arsenic** pouvant être retrouvé de façon naturelle dans les eaux.

Notons que l'**Arsenic**, l'**Aluminium**, le **Fer** et le **Baryum** y sont détectés à **des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité**. Concernant l'arsenic, les concentrations mesurées dans les eaux correspondent à un fond géochimique. Cependant, il est possible qu'une part des concentrations dans les eaux naturelles soit imputable à la présence d'anciennes exploitations minières localisées sur le secteur.

Aucune concentration supérieure à la limite réglementaire n'a été relevée pour les solvants chlorés. Cependant, la situation de la masse d'eau vis-à-vis d'une pollution par les nitrates est contrastée car la MESO ne présente pas de concentrations importantes (aucun dépassement de la valeur réglementaire n'a été observé) mais tous les calculs de tendances réalisés (au nombre de 6) montrent des tendances à la hausse plus ou moins marquées. Les pesticides n'ont quasiment jamais été détectés (10 stations sur 178) et toujours avec des concentrations inférieures aux normes réglementaires.

La masse d'eau est maintenue en bon état mais une attention particulière devra être portée sur l'évolution des teneurs en nitrates dans les eaux.

- FRFG011 - Volcanisme cantalien - BV Adour-Garonne (ZPF)

Rappelons que cette masse d'eau concerne environ **20 % du territoire du SCoT**, soit 30 communes situées au Nord-Est.

		Niveau	Evolution	
Etat de la masse d'eau	Quantitatif	Bon	-	
	Chimique	Bon	-	
Caractéristiques intrinsèques	Vulnérabilité		-	
	Connexions avec milieux aquatiques		-	
	Connexions avec autres masses d'eau	(avec FRFG006)	-	
Pressions de la masse d'eau Etat des lieux 2004	Pression qualitative	Occupation agricole des sols	Faible	-
		Elevage	Faible	-
		Non agricole	Faible	-
		Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Faible	-
		Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Faible	-
	Pression quantitative	Prélèvement agricole	Faible	Stable
		Prélèvement industriel	Faible	Stable
		Prélèvement eau potable	Moyenne	Stable
		Recharge artificielle	Absente	-
		Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Faible	-
		Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Moyenne	-
Evaluation de l'état chimique (2000 – 2007)	Nombre de stations de suivi	2 RCS / 71 NO ₃ ⁻ / 68 pesticides	-	
	Paramètre déclassant	-	-	

Sources : Fiche masse d'eau DCE 2004 - SIEAG / Fiche ADES - Extraction mars 2008

Caractéristiques et pressions

Mise à part d'importants prélèvements d'eau potable, du fait notamment de la présence de l'agglomération Aurillacoise, cette masse d'eau ne subit pas particulièrement de pressions.

Evaluation de l'état chimique

Cette masse d'eau offre des **eaux hétérogènes**.

Notons que le **Fer** y est détecté à **des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité**.

L'évaluation de l'état chimique réalisée en 2008 ne révèle **aucun problème de qualité**. Notons, toutefois, que le nombre d'analyses par stations est très faible (1 sur la période 2000-2007 pour la majorité des points de suivi). Les calculs de tendance ne sont donc pas réalisables.

Toutefois, cette masse d'eau est située à coté de la MESO 5007 qui montre des tendances à la hausse généralisée pour le paramètre nitrates (Cf. pages précédentes).

La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP par de très nombreux petits captages. **L'eau est globalement de bonne qualité** si l'on fait abstraction de son agressivité. Les points d'eau sont souvent situés en tête de bassin versant où la pression est faible. D'après la base de données non exhaustive sur les captages abandonnés un seul captage aurait été abandonné à l'Est de la masse d'eau à la limite avec la MESO 5007. Le captage a été abandonné pour des raisons de qualité et le maximum enregistré en nitrates sur ce captage est inférieur à 10 mg/l.

4) Les enjeux d'une bonne qualité des eaux souterraines

Des masses d'eau souterraines vulnérables

La nature imperméable des roches constitutives du territoire du SCOT amène souvent à une pénétration directe par les failles et fissures des eaux superficielles jusqu'aux nappes souterraines, celles-ci entraînant facilement les polluants ruisselés tels que les rejets agricoles et domestiques.

Des masses d'eau présentant une pression agricole

La masse d'eau du Socle BV Lot secteurs hydro 07-08 montre une pression plutôt forte sur la qualité des eaux induite par les rejets agricoles à l'échelle de l'ensemble de la masse d'eau.

La masse d'eau Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 (ZPF) en montre une plutôt moyenne.

Les usages de l'eau

1) L'eau potable (Cf. chapitre spécifique « L'eau potable »)

La problématique de la qualité de l'eau potable sur le territoire du SCoT est abordée dans le chapitre spécifiquement dédié à l'eau potable.

2) La baignade

Sur le territoire du SCoT, **11 sites de baignade** (sur 9 communes) font l'objet d'un suivi de qualité des eaux par la Délégation Territoriale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne (Cf. carte page suivante), habituellement réalisé sur juillet et août afin de veiller au respect des normes en vigueur concernant la baignade.

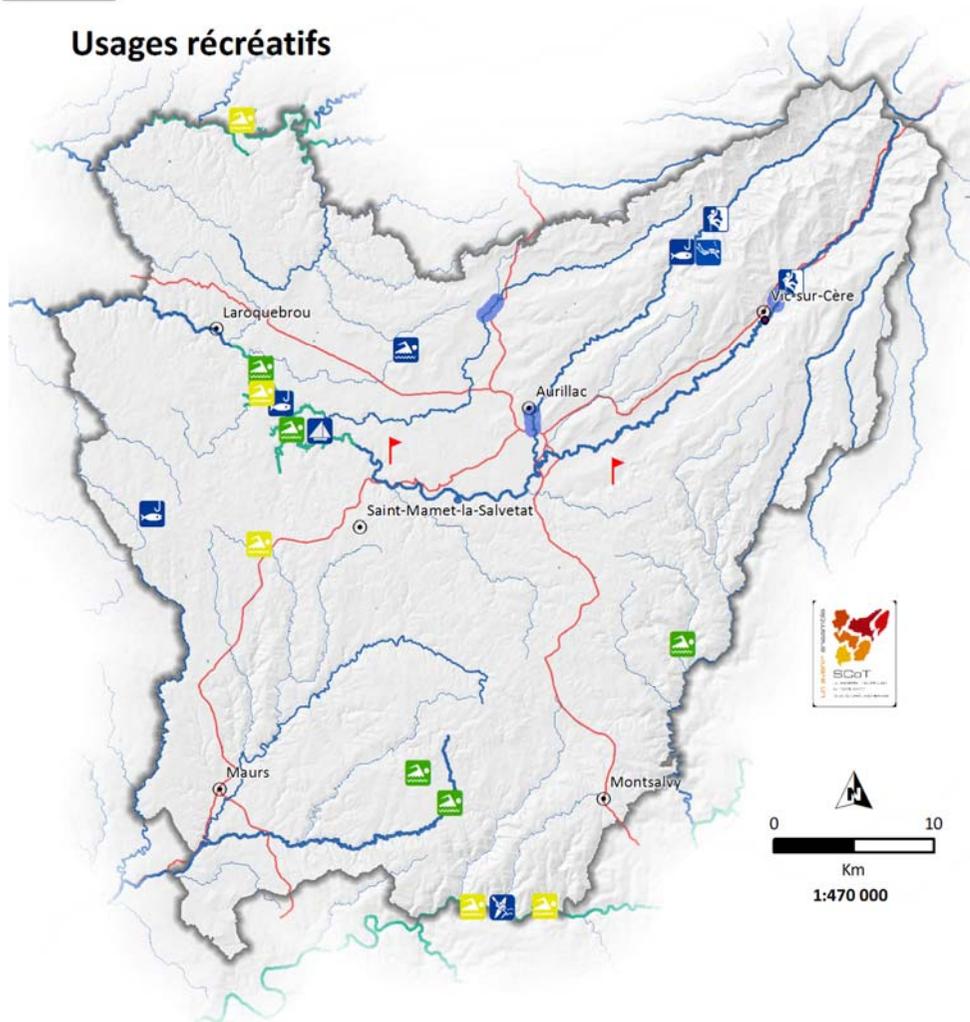
Globalement les résultats sont bons puisque **5 sites** ont une « **bonne qualité** » de leurs eaux et **5 sites** ont une « **qualité moyenne** ». Notons que le site de Crandelles (Les Genevrières) n'est plus suivi depuis 2010.

Commune	Point de prélèvement	Type de baignade	Note qualité 2006	Note qualité 2007	Note qualité 2008	Note qualité 2009	Note qualité 2009 selon la directive 2006	Note qualité 2011	Note qualité 2012
Arnac	La Gineste	en lac de retenue	B	C	A	C	suffisante	B	B
Cassaniouze	Près des étangs	en étang	A	C	B	C	bonne	A	A
Calvinet	Lac de l'Estanquiol	en étang	B	A	A	B	excellente	A	A
Le Rouget	Moulin du Teil	en étang	B	B	C	D	insuffisante	B	B
Leucamp	Le Maurs	en étang	B	B	B	B	excellente	A	A
Lacapelle-Viescamp	Puech des Ouilhes	en lac de retenue	A	B	A	A	excellente	A	A
Crandelles	Les Genevrières	en étang	B	B	D	D	insuffisante		
Saint-Gérons	Renac	en lac de retenue	A	A	B	B	excellente	A	A
	Espinet	en lac de retenue	A	B	C	A	excellente	B	B
Viellevie	Le Port	en rivière	B	C	B	B	insuffisante	B	B
	Le Soulou	en rivière			B	B	données insuffisantes	A	B

A : Bonne qualité B : Qualité moyenne C : Momentanément polluée D : Mauvaise qualité
Classement défini au regard de deux paramètres microbiologiques (Escherichia coli et Entérocoques)

- Mesure de la qualité des eaux de baignade sur le territoire du SCoT et évolution de celle-ci -
(source : DDT15 - conception : R&T)

Usages récréatifs



Qualité des sites de baignade en 2012

-  Bonne (5)
-  Moyenne (5)
-  Données insuffisantes (1)

Autres sites de pratique

-  Canoë (1)
-  Pêche (3)
-  Voile (1)
-  Canyoning (2)
-  Plongée (1)
-  Parcours de golf (2)
-  Parcours de pêche (3,5 km)
-  Rivière et lac de seconde catégorie

Sources : CG 15, DDT 15, Fédération de Pêche 15

Conception : Risque et Territoire

On note que **les deux sites de Vieillevie** (sur le Lot) sont des sites de **baignade en rivière**, alors que **cinq sites sont des sites de baignade en étang** (près des étangs à Cassaniouze, Le Maurs à Leucamp, le Moulin du Teil au Rouget, l'Estanquiol à Calvinet, Les Genevrières à Crandelles) et **quatre sites dans un lac de retenue** (Renac et Espinet à Saint-Gérons et le Puech des Ouilhes à Lacapelle-Viescamp pour Saint-Etienne-Cantalès, et La Gineste à Arnac pour Enchanet). Arnac et Pleaux, hors territoire ScoT, sont deux sites de baignades aussi situés sur le lac d'Enchanet.

Par ailleurs, **la retenue de Saint-Etienne-Cantalès** s'étend sur 562 ha et de **nombreuses activités nautiques** sont pratiquées (camping, pêche, baignade, voile, ...). Le développement du site du Puech des Ouilhes a récemment été réalisé dans le cadre d'un pôle d'excellence rurale. Ce type d'usage nécessite une qualité d'eau particulièrement bonne.

Notons que les sites de baignades nécessitent des eaux de très bonne qualité d'un point de vue sanitaire, en ce qui concerne la bactériologie et les matières en suspension notamment. Or, le processus d'eutrophisation, du Lac de Saint-Etienne-Cantalès en particulier mais des plans d'eau et retenues du territoire du ScoT en général, amène une menace de développement de cyanobactéries qui pourraient entraîner l'interdiction de baignade.

En plus de ces usages de baignade, on dénombre un site de pratique de **Canoë** à Vieillevie, une pratique sportive répandue sur bon nombre de cours d'eau (du rafting sur la Cère), un site de pratique de la **voile** sur le Lac de Saint-Etienne-Cantalès (commune de Lacapelle-Viescamp), un site de **plongée sous-marine** à Lascelle, où l'on trouve aussi un des trois sites de **pêche** (les deux autres étant à Saint-Saury et à sur le Lac de Saint-Etienne-Cantalès), et un des deux sites de **canyoning** (l'autre étant sur la Cère en amont de Vic-sur-Cère). Trois **parcours de pêche** sont en plus situés sur la Jordanne en aval d'Aurillac, sur l'Authre en aval de Jussac et sur la Cère en amont de Vic-sur-Cère).

3) La pêche

L'activité de pêche est importante sur le territoire du SCoT : **4 200 cartes de pêche** environ y sont vendues chaque année. Cela a un impact économique non négligeable, le Cantal est une destination pêche reconnue.

De nombreux sites de rivière regorgent d'une population piscicole intéressante (vairon, goujon, ...) avec aussi et surtout des salmonidés dont la Truite fario. En effet, **la quasi-totalité des cours d'eau du territoire du SCoT sont classés en 1^{ère} catégorie de pêche** (Cf. carte page précédente), celle qui définit les petits cours d'eau de montagne à forte pente, aux eaux turbulentes et fraîches.

Trois secteurs sont classés en 2^e catégorie de pêche sur le territoire du SCoT (Cf. carte page précédente) : le Lot (12 km) et les lacs de Saint-Etienne-Cantalès (52 km de berges environ - 547 ha) et Enchanet (44 km de berges environ - 377 ha). Ils correspondent aux cours d'eau plus larges et à plus faible pente où les eaux sont plus calmes et plus chaudes. On y trouve des brochets, des chevesnes, des gardons, des carpes, des brèmes.

Par ailleurs, **trois parcours de pêche**, soit 3,5 km de rivière, existent sur le territoire du SCoT (Cf. carte page précédente).

4) Les autres usages de l'eau

Les autres usages de l'eau sur le territoire du SCoT sont traités via la problématique du prélèvement dans le chapitre suivant : La quantité d'eau / Les prélèvements d'eau.

5) Les enjeux liés à l'usage de l'eau

Sur un territoire tel que celui du SCoT ici étudié, la **compatibilité de l'ensemble des usages** de l'eau entre eux est primordiale, d'autant plus qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de **parties amont des cours d'eau**, ce qui sous-entend qu'un mauvais usage de l'eau pourrait rapidement mener à **des conflits d'acteurs** sur la qualité (baignade, pêche, ...) ou la quantité (hydroélectricité, agriculture, ...) de l'eau mais aussi avoir **des conséquences sur la gestion de l'eau à l'aval**.

LA QUANTITÉ D'EAU

La répartition de la ressource en eau

Concernant la partie Nord-Est du territoire du SCoT, la géologie est notamment caractérisée par la présence du socle et des vestiges de volcanisme ancien. **Les ressources souterraines en eau y sont donc très limitées ou localisées** le long des cours d'eau (nappes alluviales dans les dépôts quaternaires). Ces ressources sont en général **assez peu productives et peu protégées contre les pollutions**. Les Monts du Cantal représentent un système complexe, ils forment des **systèmes aquifères multicouches**, de bonne perméabilité. **Les aquifères superficiels donnent des débits très irréguliers, souvent faibles en étiage** et dont la qualité est difficile à préserver.

La présence d'**aquifères plus profonds**, au niveau de la deuxième coulée, moins vulnérables et présentant **des débits plus réguliers**, est très probable mais mal connue. Pour ce qui concerne les nappes profondes, le niveau de connaissance est en effet hétérogène, en particulier concernant **les relations avec les nappes libres et le milieu superficiel**. Or certaines de ces nappes constituent des aquifères potentiellement stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Concernant la partie Sud et Sud-Ouest du territoire du SCoT, on a un **bassin de la Rance déficitaire** alors que celui du Célé est juste à l'équilibre, du fait, en grande partie, de la nature des sols et sous-sols.

Les prélèvements d'eau

1) L'eau potable (Cf. chapitre spécifique « L'eau potable »)

La problématique de la quantité d'eau potable prélevée dans le milieu naturel sur le territoire du SCoT est abordée dans le chapitre spécifiquement dédié à l'eau potable.

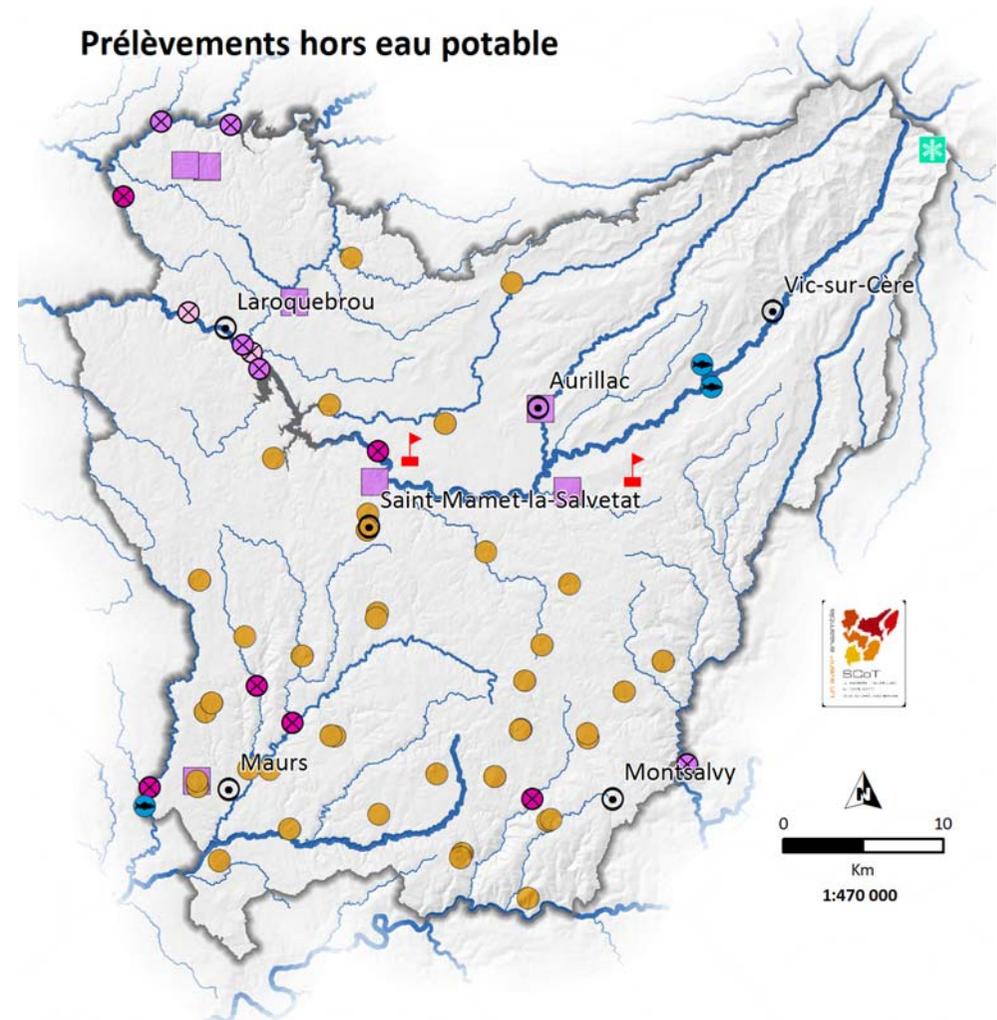
2) Les autres prélèvements caractéristiques sur le territoire du SCoT

Hydroélectricité

Profitant de conditions en débit et en pente favorables, **12 aménagements à vocation hydroélectrique** (5 barrages, 2 conduites forcées et 5 microcentrales) ont été implantés sur les cours d'eau du territoire du SCoT, et ce à diverses époques.

Les deux plus importants d'entre eux disposent d'un volume de stockage très important qui, selon la période, constitue une retenue du débit naturel du cours d'eau. Ainsi le maintient à niveau ou la reconstitution de la ressource en eau des lacs **des barrages de Saint-Etienne-Cantalès** (133 Mm³ sur la Cère) **et d'Enchanet** (93 Mm³ sur la Maronne) provoquent, par période au moins, **d'importants manques à gagner en eau pour la partie aval des cours d'eau.**

Prélèvements hors eau potable



- | | | | |
|--|---|--|----------------------------|
| | Retenue collinaire pour canon à neige (1) | | Prélèvement industriel (9) |
| | Golf (2) | | Barrage (5) |
| | Pisciculture (3) | | Micro centrale (6) |
| | Prélèvement agricole (irrigation) (83) | | Conduite forcée (2) |



Par ailleurs, on recense **les barrages de Nèpes** (sur la Cère), **de Gour Noir** (sur la Maronne) et **de Goul** (sur le Goul).

Une part importante du débit de la Cère transite par des **conduites forcées** de plusieurs kilomètres (barrage de Nèpes - usine de Laval-de-Cère (21 km), barrage de Montvert - usine de Lamativie (11,6 km)), et **le débit réservé s'écoulant dans la rivière ne représente plus que 1/10 du module** (convention réglementaire). Certains tronçons de la Cère sont d'ailleurs complètement court-circuités.

Par ailleurs, **6 microcentrales** sont implantées sur les cours d'eau du territoire du SCoT :

- une **sur le Ruisseau de Vialor** (commune de Rouffiac),
- une **sur l'Anès** (commune de Saint-Julien-de-Toursac),
- une **sur la Cère** (commune de Saint-Mamet-la-Salvetat),
- une **sur la Rance*** (commune de Leynhac),
- une **sur l'Auze** (commune de Sénezergues),
- une **sur le Veyre** (commune de Maurs).

Une est actuellement **en cours de construction sur la Cère**, au niveau de Saint-Mamet-la-Salvetat (Pont de Maudour, en amont du barrage de Saint-Etienne-Cantalès).

Hormis quelques microcentrales qui prélèvent l'eau fort en amont, l'impact des prélèvements est généralement assez réduit du fait de la restitution assez rapide de l'eau au milieu naturel. A noter qu'en terme de qualité, celle-ci se trouve tout de même dégradée du fait d'une température et d'une vitesse plus élevées.

* Un seuil de quelques mètres de hauteur permet d'acheminer 1,6 m³/s vers la turbine via un canal de dérivation de 520m de long (le débit réservé est fixe à 200 l/s). Fin 2009, la retenue était quasiment comblée par les sédiments (une opération de curage a eu lieu depuis). **Les impacts de cette installation sur le transport sédimentaire de la Rance sont probablement assez importants.**

Agriculture

☑ L'irrigation

Peu orienté vers la culture, **le territoire du SCoT est assez peu concerné par l'irrigation** issue du prélèvement dans les cours d'eau ou dans les nappes souterraines (Cf. carte page précédente). **83 prises d'eau pour usage d'irrigation agricole**, dont une seule en nappe souterraine, sont tout de même recensées, dans la moitié Sud du territoire (vallées du Célé et de la Rance essentiellement, développement de la culture du maïs). Rappelons que, contrairement aux autres bassins versants du territoire du SCoT, seul le bassin du Célé présente une proportion importante de terres arables, même si l'élevage bovin et porcin y reste très présent.

La Jordanne a cependant servi à alimenter en eau claire les lavoirs de la ville d'Aurillac, mais aussi à **irriguer les différentes prairies agricoles**. Encore dans les années 1960, les prairies de la Ponétie, du Viaduc, de Sistrières, Brousac et Baradel étaient inondées après le ramassage des foins afin de permettre la pousse du regain.

Des retenues collinaires à usage de réserve d'eau pour l'irrigation ont été implantées sur le territoire du SCoT et notamment en Châtaigneraie. Les prélèvements pour l'irrigation sont relativement faibles mais cumulés aux drainages, à l'évaporation dans ces retenues, aux besoins domestiques et d'élevage, cela provoque un risque de manque d'eau sur le Célé mais surtout sur la Rance.

● L'élevage

Les surfaces agricoles du territoire du SCoT sont très majoritairement dédiées à l'élevage. Pour mémoire, on recensait en 2010 sur le territoire du SCoT : **199 266 animaux** (bovins, ovins, porcins, volailles et chèvres) dont **179 228 bovins**, les plus consommateurs d'eau.

Même si nous n'avons pas là les moyens de les quantifier spécifiquement sur le territoire du SCoT, cette activité d'élevage **entraîne donc nécessairement de conséquents prélèvements dans la ressource** (Cf. tableau suivant à titre d'exemple).

Type de bétail		Consommation d'eau moyenne par jour
Bovins	Vache laitière	60 litres par jour en moyenne, et même jusque 155 litres en pleine lactation
	Vache à viande	40 litres d'eau par jour en moyenne (de 15 à 55 litres selon son stade d'engraissement)
Ovins		10 litres par jour en moyenne
Porcins		7 litres par jour en moyenne (jusque 22 litres pour une truie allaitante)
Volailles		de 0,1 à 0,25 litres par jour
Chèvres		10 litres par jour en moyenne (de 3 à 12 selon son stade)

Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires Rurales.

Conception : R&T

Pisciculture

Quatre piscicultures sont implantées sur le territoire du SCoT : une à Maurs (sur le Veyre au Moulin de Roquetanière), deux à Polminhac (une en aval du bourg et une à Marfons) et une au Rouget (sur le Moulègre au Moulin de Laveissière). A partir d'une retenue d'eau dans le lit de la rivière, les piscicultures prélèvent l'eau nécessaire au remplissage des bassins qui sont occasionnellement vidés pour les besoins de fonctionnement (nettoyage, ...) et nécessite une circulation constante de l'eau via les bassins avec retour assez rapide au cours d'eau, comme pour une microcentrale hydroélectrique (Cf. carte pages précédentes).

Industrie

Neuf établissements prélevant de l'eau dans la ressource ont été recensés sur le territoire du SCoT :

- deux étant implantées à proximité de **la Cère**, sur les communes d'Aurillac (Blanchisserie Boisset) et d'Arpajon-sur-Cère ;
- deux dans le bassin versant de **la Maronne**, sur la commune de Cros-de-Montvert (SICA SOPA) ;
- trois sur la commune de **Nieudan** (deux de la SARL GINOUX-FLAMARY et SA Carrière DAUDE) ;
- une sur la commune de **Saint-Mamet-la-Salvetat** (Les fromageries Occitanes) ;
- et un dans le bassin versant de **la Rance** (commune de Maurs).

Tourisme

En dehors d'un tourisme plus urbain et culturel à Aurillac, le territoire du SCoT peut se diviser en deux zones de tourisme :

- **la montagne**, où l'on va trouver l'ensemble **des activités classiques de montagne**, été (randonnée, VTT, escalade, canyoning, ...) comme hiver (ski, randonnée à ski ou à raquettes, alpinisme, ...) ;
- **le reste du territoire** où l'on va rencontrer **un tourisme dit « vert »**, plus orienté sur la vie à la campagne (gîtes ruraux, promenades, équitation, pêche (Cf. chapitre sur la pêche pages précédentes), ...), le patrimoine (églises, bâtisses, châteaux, ...) ou les loisirs : on trouve tout de même dans ce secteur onze sites de baignades (Cf. chapitre sur les eaux de baignade pages précédentes), cinq bases nautiques (Vieillevie sur le Lot et quatre autour du Lac de Saint-Etienne-Cantalès), un site de plongée sous-marine (Lascelle), deux sites de canyoning (Velzic et Thiézac), deux parcours de golf 18 trous (Sansac-de-Marmiesse et Vézac) et un practice, des terrains de tennis, des terrains de football, deux circuits de karting (Aurillac et Pers), deux circuits de motos cross ou quads (Roumégoux et Saint-Mamet-la-Salvetat), ...

La fréquentation de ces sites touristiques existe tout au long de l'année, mais présente deux pics, l'un estival et l'autre hivernal, ce dernier étant plus concentré sur la station du Lioran et plutôt à titre journalier que dans un cadre résidentiel.

Les consommations d'eau les plus importantes liées à une activité touristique sont celles des deux parcours de golf précités, de la station de ski du Lioran.

Le Lioran

Une réserve collinaire a été recensée au-dessus du Buron des Gardes, sur le territoire du SCOT (bassin versant de la Cère), afin de produire de la neige de culture en hiver. Pour cela, ce bassin de 35 000 m³ doit être plein après la saison des pluies d'automne mais surtout le rester au maximum durant tout l'hiver, là où les précipitations liquides peuvent se faire rares selon les hivers.

Par ailleurs, constituant un fort enjeu économique local (avec des retombées sur le territoire du SCOT) mais aussi dans le même temps un fort impact sur l'environnement (concentration de visiteurs, nature et étendue des aménagements et équipements en milieu naturel remarquable et fragile, usage de ressources naturelles locales dont l'eau, ...), la station du Lioran a signé un engagement avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) pour prévenir, réduire ou compenser ces impacts, afin, notamment, de s'adapter aux effets du changement climatique.

Ainsi différentes mesures concernent la gestion de l'eau dans le périmètre de la station avec notamment :

- réaliser un état des lieux de la ressource en eau, assurer un suivi des prélèvements, estimer les besoins pour l'avenir, diversifier les sources d'approvisionnement en eau potable en appliquant des critères qualitatifs et quantitatifs ;
- poursuivre la démarche de recherche d'économie des ressources en eau et en énergie sur l'ensemble des stations ;

- porter une attention particulière à la qualité des eaux qui rejoignent le milieu naturel, par la récupération et le traitement des eaux usées et salées (installations de bacs de rétention le long des routes d'accès, des parkings), l'entretien des engins dans des zones de lavage adaptées et l'optimisation de l'assainissement général ;
- tenir compte des milieux naturels sensibles (tourbières, zones humides, ...) et des espèces végétales patrimoniales dans tout aménagement et en assurer un suivi, avec l'appui du SMPNRVA ;
- veiller au maintien de l'intégrité du réseau hydrographique et du lit des cours d'eau ;
- remplacer progressivement les busages par des aménagements de type portique (U retourné) qui favorisent la naturalité du lit des cours d'eau ;
- installer des pièges à sable en aval des zones d'érosion lors des travaux pour limiter l'ensablement des cours d'eau ;
- s'assurer que les débits réservés sont compatibles avec les débits minimum biologiques à l'aval des retenues ;
- ne pas utiliser d'additif ou d'adjuvant ;
- au niveau des plans d'eau : mener une évaluation des impacts granulométriques et thermiques afin de limiter les éventuels impacts sur les cours d'eau à l'aval et, en cas de vidange, prendre en compte la sensibilité des milieux naturels à l'aval ;
- ne pas augmenter le volume des réserves d'eau au delà de 93 000 m³ ;
- concilier la production de neige artificielle avec d'autres usages actuels ou à venir (alimentation en eau potable, agriculture, production hydroélectrique, pêche, activités ludiques, ...)
- associer EPIDOR (en tant qu'instance gestionnaire du SAGE Dordogne amont) préalablement à toute démarche de projet pouvant impacter la ressource en eau.

Un enjeu majeur concernant la quantité d'eau : le risque de pénurie

1) Un ensemble de procédures et de références pour gérer l'étiage

L'étiage, correspondant au **niveau le plus bas atteint par un cours d'eau**, est un **phénomène naturel pouvant être accru par des pressions anthropiques**. L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de **trouver un équilibre entre** :

- **la satisfaction des usages** pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries, ...);
- **la préservation de la ressource** afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Rappelons que, issus des mesures du SDAGE Adour-Garonne, **deux Plans de Gestion des Etiages (PGE) concernent aujourd'hui le territoire du SCoT : le PGE Dordogne-Vézère**, élaboré sous maîtrise d'ouvrage EPIDOR et validé en 2009, et **le PGE Lot** élaboré sous maîtrise d'ouvrage Entente Lot et validé en avril 2008. Ces plans qui ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage de cet équilibre entre la ressource et les besoins, comportent plusieurs mesures permettant une gestion quantitativement équilibrée de l'eau.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Les procédures de gestion de crise

De nombreux cours d'eau atteignent chaque année des niveaux critiques qui déclenchent des procédures de gestion de crise gérées par l'Etat :

- Le Débit d'Objectif d'Etiage (DOE)

C'est la **valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessus de laquelle il est considéré que l'ensemble des usages** (activités, prélèvements, rejets, ...) **en aval est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique**. Le DOE est fixé par le SDAGE.

En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre : prélèvement ou rejet. **Une valeur de débit d'étiage inférieure ou égale au DOE implique un déclenchement des premières mesures de restriction pour certaines activités**. Un arrêté préfectoral définit les conditions de restriction et les secteurs concernés.

- Le Débit de CRise (DCR)

C'est la **valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable**, pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, **ainsi que la survie des espèces** présentes dans le milieu, **sont mises en péril**. Le DCR est fixé par le SDAGE.

À ce niveau d'étiage, **toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets**, définies par arrêté préfectoral, **doivent avoir été mises en oeuvre**.

- Le Débit d'Objectif Complémentaire (DOC)

Le DOC correspond à une **valeur au-delà de laquelle l'équilibre entre bon fonctionnement des milieux aquatiques et des usages est respecté**. Cet objectif complémentaire fixé par le PGE vise à favoriser une meilleure prise en compte des contraintes de l'étiage sur l'ensemble du bassin versant et vient compléter le réseau de DOE existant.

Les débits minimum en aval des ouvrages hydrauliques transversaux

Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs permettant de maintenir dans ce lit un débit minimal.

- Le débit minimal

C'est la **valeur de débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation, et la reproduction des espèces** présentes en application de l'article L214-18 du Code de l'Environnement. Ce débit est au moins égal au dixième du module (1/20^e sur les cours d'eau dont le module est supérieur à 80 m³/s ainsi qu'à l'aval d'ouvrages assurant la production d'électricité de pointe). Pour les cours d'eau rendant non pertinente la fixation d'un débit minimal dans les conditions prévues ci-dessus, le débit minimal peut être fixé à une valeur inférieure sur la base d'une étude de débit minimum biologique.

- Le débit réservé

C'est le débit minimal éventuellement augmenté des prélèvements autorisés sur le tronçon influencé.

2) Une fragilité à l'étiage pour de nombreux cours d'eau

Rappelons que, bien que le territoire du SCoT ne soit pas identifié en tant que Zone de Répartition des Eaux (ZRE), laquelle caractérise l'insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins, il est à souligner la **sensibilité de cette ressource**, dans ce secteur globalement situé en amont des bassins versants, **face aux déficits d'étiage** : 17 communes ont d'ailleurs été visées au moins une fois depuis 2003 par un arrêté de restriction de l'usage de l'eau (Cf. carte page 19).

En effet, le territoire du SCoT, situé en piedmont Ouest du massif du Cantal, bénéficie de pluies très abondantes (les plus abondantes du bassin Dordogne Amont), mais, dans ce secteur **les roches métamorphiques et granitiques dominant et accentuent le ruissellement des eaux de pluies**. De ce fait, **le niveau des cours d'eau augmentent rapidement lors de précipitations mais diminuent aussi très franchement lorsque les pluies viennent à manquer**.

De plus, **la ressource en eau souterraine n'est pas significative**. En effet, au cours des étiages, ce sont non seulement les débits des rivières qui faiblissent mais également les niveaux des nappes d'accompagnement ou des nappes profondes qui peuvent réduire sensiblement.

Les petits cours d'eau sont particulièrement vulnérables à l'étiage et les grands cours d'eau au trajet rectiligne et fort pentu, tels que la Jordanne, le Goul ou l'Auze, **sont aussi concernés**.

En période d'étiage, en plus des problèmes liés au manque de débit et de niveau d'eau (augmentation de la température de l'eau, baisse de l'oxygénation, colmatage ou mise au sec d'habitats aquatiques, limitation des possibilités de déplacements des poissons, eutrophisation, ...), **les cours d'eau deviennent très sensibles aux pollutions**, quelles soient ponctuelles ou diffuses.

La carte ci-contre présente le **débit minimum mensuel pour 5 ans (QMNA₅*)** des principaux cours d'eau du territoire du SCoT. Nous pouvons alors visualiser la vulnérabilité de la ressource en eau en distinguant notamment **la sensibilité à l'étiage de l'ensemble des têtes de bassins** (le petit chevelu).

Par ailleurs, la connaissance des Débits Minimum Biologiques serait intéressante à intégrer ici au-delà de la « simple » qualité de l'eau. Il existe des secteurs très déficitaires.

* Le QMNA₅ est la valeur du débit minimum mensuel se produisant en moyenne une fois tous les 5 ans.

3) Les enjeux d'une bonne quantité d'eau

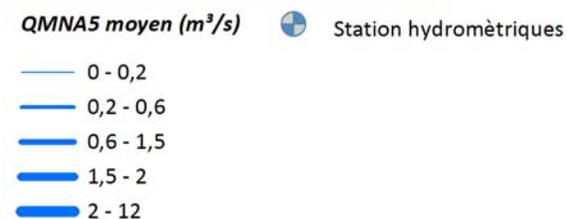
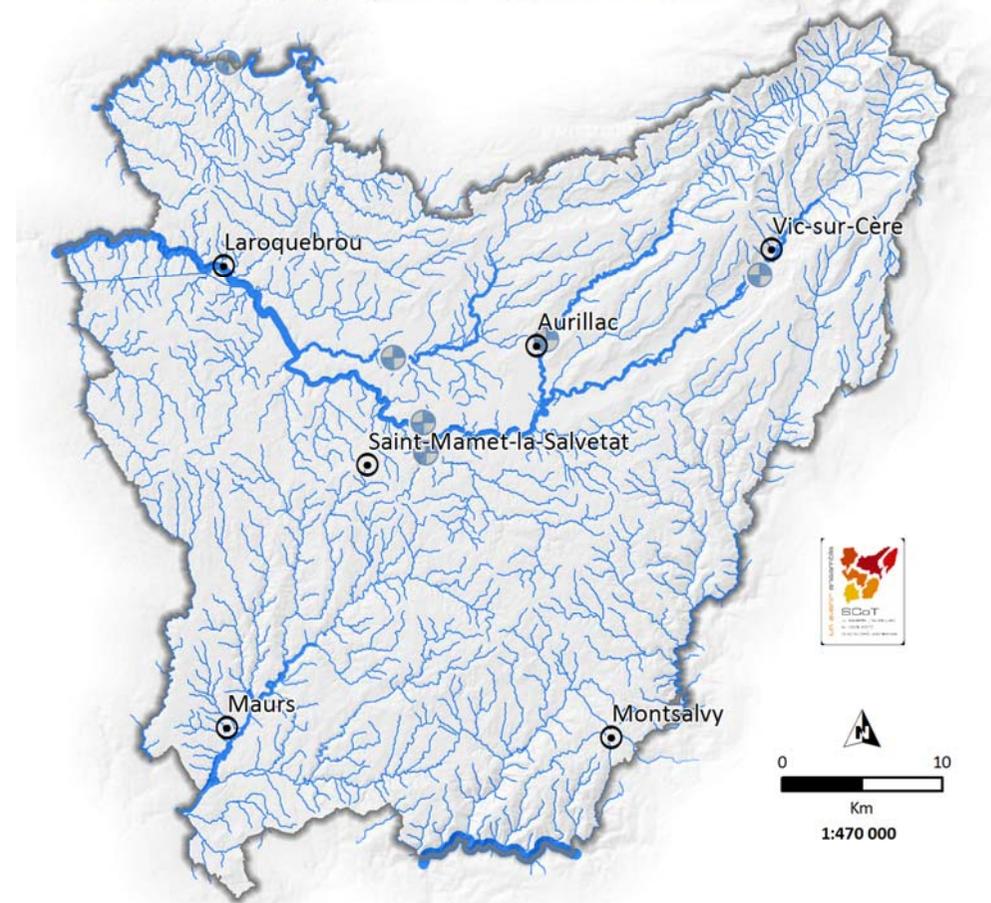
Concernant la notion de quantité des eaux, **l'enjeu majeur sur le territoire du SCoT est alors de respecter le débit minimum biologique (ou débit minimum réservé) de chacun des cours d'eau**, pour leur bon fonctionnement d'une part.

D'autre part, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) qui oblige au maintien d'un débit minimal, prévoit d'augmenter ce débit avant fin 2014, dans l'objectif de contribuer à atteindre, comme le demande la directive cadre européenne sur l'eau, l'objectif de bon état des eaux d'ici 2015 (Circulaire du 21 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du relèvement au 1er janvier 2014 des débits réservés des ouvrages existants).

Hors **dans la partie Sud** (pertes d'eau dans un sous sol plus fracturé, agriculture consommatrice d'eau, ...), le territoire du SCoT est d'ores et déjà concerné par **de nombreux secteurs justes en équilibre, voire déficitaires** en ce qui concerne les quantités d'eau disponibles pour l'ensemble des usages.

Le partage de la ressource en eau s'impose alors comme **un enjeu structurant** de ce futur SCoT.

Débit mensuel quinquennal sec des rivières



L'EAU POTABLE

De très nombreux gestionnaires

Le territoire du SCoT, compte 89 communes et **59 Unités de Gestion de l'Eau (UGE)**, compétentes en matière de gestion de l'eau, et plus particulièrement pour le captage et la distribution de l'eau potable. Elles ont en charge :

- la gestion de la ressource et de la production,
- la distribution et la vente de l'eau,
- le suivi des travaux nécessaire pour le respect des normes de qualité.

Quatre UGE couvrent presque 40 % du territoire (34 communes) :

- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) : 25 communes ;
- Syndicat des Eaux de la Fontbelle : 5 communes ;
- Syndicat des Eaux de Saint-Constant / Saint-Etienne-de-Maurs : 2 communes ;
- Syndicat des Eaux de Saint-Santin-de-Maurs / Montmurat : 2 communes.

La plupart des UGE (55) sont donc des communes compétentes sur leur territoire. Concernant **le secteur de Montsalvy**, une étude de gouvernance de l'eau potable a été réalisée à l'échelle de la Communauté de communes. Une étude de gouvernance de l'assainissement des eaux usées a été ensuite commandée. Une décision sur un transfert éventuel de compétence sera alors prise au vu, notamment, des résultats de ces deux études.

Sur les 59 UGE, **10 sont en gestion déléguée communale et 2 en gestion déléguée syndicale** (Syndicat des Eaux de Saint-Constant / Saint-Etienne-de-Maurs et Syndicat des Eaux de Saint-Santin).

Modes de gestion des UGE



UGE syndicale

-  Cte d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
-  Syndicat des eaux de St-Constant/St-Etienne-de-Maurs
-  Syndicat des eaux de St-Santin
-  Syndicat des eaux de la Fontbelle
-  Gestion déléguée
-  Gestion directe

Population des UGE



Mode de gestion		UGE			Population		
		Nombre	Proportion		Nombre	Proportion	
Gestion directe	communale	45	96 %	80 %	17 600	24 %	92 %
	intercommunale ou syndicale	2	4 %		56 077	76 %	
Gestion déléguée	communale	10	83 %	20 %	4 655	72 %	8 %
	intercommunale ou syndicale	2	17 %		1 845	28 %	
TOTAL		59			80 177		

- Tableau du mode de gestion de l'eau potable sur le territoire du SCOT (source : DDT du Cantal / BD Topo 2013 - conception : R&T) -

Le mode de gestion majoritaire est donc clairement la régie directe qui concerne 80 % des UGE et 92 % de la population, celle-ci étant le plus souvent à l'échelle communale (à 96 %) mais la plus grande partie de la population (70 % environ au total) étant couverte, toutes gestions confondues, par les seulement 4 organisations syndicales existantes, la CABA couvrant un très large territoire. Les 10 communes en gestion déléguée représentent par contre la forme principale de ce type de gestion, 4 autres communes seulement étant regroupé en 2 UGE syndicales.

Les UGE de petite taille (communale) sont prédominantes en nombre (93 %) mais pas en population couverte (70 %). Elles sont majoritaires quel que soit le mode de gestion. Les UGE présentant une taille plus importante, sont organisées en intercommunalité ou en syndicat, que ce soit en gestion directe ou indirecte.

De plus, 50 % environ des UGE ont une taille inférieure à 264 habitants et couvrent seulement 3 727 habitants (5 % de la population totale concernée) et 80 % présentent une organisation en régie. A cette échelle de gestion, les moyens humains sont souvent insuffisants pour entretenir les captages et les réseaux d'alimentation.

La ressource en eau potable

NB : Voir en annexe la carte de la ressource en eau potable et des captages.

Les diagnostics des gestionnaires de l'eau du Cantal convergent sur le fait que les conditions hydromorphologiques, et la nature des sols et des écoulements, font du Cantal en général, **une zone peu favorisée en termes de ressource en eau à exploiter pour l'eau potable. Le territoire du SCoT est d'ailleurs caractérisé par une multitude de petits captages** (Cf. carte de la ressource en eau potable) **limités en quantité de ressource** pour assurer l'approvisionnement en eau potable.

Pour la CABA, seul territoire où une telle connaissance est disponible, l'essentiel des ressources est puisé au niveau :

- des **galeries de Velzic**, à hauteur de **35 %**, alimentées par des écoulements souterrains en provenance du massif volcanique ;
- des puits implantés sur la **nappe alluviale de la Jordanne**, sur la commune de Velzic, à hauteur de **35 %** également ;
- de la **nappe alluviale de la Cère**, via le puits de la Prade à Arpajon-sur-Cère, qui fournit quant à elle un peu moins de **15 %** de l'eau distribuée.

Les **15 %** restant sont issus des nombreux autres points de prélèvement, des sources pour la plupart, répartis sur l'ensemble du territoire : communes de Carlat, Giou-de-Mamou, Labrousse, Laroquevieille, Marmanhac, Jussac, Reilhac, Saint-Simon, Velzic, Lascelles, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Mandailles-Saint-Julien, Vézac, Vezels-Roussy et Yolet (Cf. carte de la ressource en eau potable).

Notons qu'aujourd'hui **les besoins en eau potable du bassin d'Aurillac sont satisfaits**, les nappes de la Jordanne et de la Cère fournissant l'essentiel de cette eau potable, mais cela entraînant une pression quantitative non négligeable sur la ressource.

Evolution des prélèvements sur la ressource en eau de 2010 à 2013.

Année	2010	2011	2012	2013
Volume total produit par les pompages (m ³)	2 059 959	2 095 075	1 782 130	1 430 478
dont				
Puits de Velzic (nappe de la Jordanne)	1 530 543	1 511 525	1 068 393	931 191
Puits de La Prade à Arpajon (nappe de la Cère)	529 416	583 550	713 737	499 287
Volume total produit par les sources (m ³)	2 646 097	2 196 041	2 884 066	2 984 551
dont				
Galeries Lavergne Nègre et Emprade à Velzic	1 901 077	1 516 176	2 114 780	2 209 152
Captages sur les autres communes	745 020	679 865	769 286	775 399
Volume total annuel prélevé (m ³)	4 706 056	4 291 116	4 666 196	4 415 029

Bien qu'étant impossible à étudier aussi précisément auprès de chacun des 59 gestionnaires concernés, nous pouvons noter que, pour l'ensemble du territoire du SCoT, en nombre, **98 % de la ressource en eau potable est issue des eaux souterraines** (94 % via des sources et 2 % via un forages ou un puits), même si **nombreuses d'entre-elles sont très peu profondes**, contre **tout juste 2 % d'eau puisée directement en rivière** (prise d'eau superficielle).

L'avancement des Plans Locaux de Production et de Distribution d'Eau Potable (PLPDEP) devrait permettre *in fine* ce type d'analyse.

D'ores et déjà nous pouvons relever que la ville de Maurs est alimentée en quasi-totalité par des puits situés dans la nappe alluviale de la Rance (Puits de Passe-Vite, en aval de Maurs).

Plus en aval, au Trioulou, c'est un puits exploité à quelques mètres du Célé (aux Aurières) qui constitue la seule ressource en eau potable de la commune.

1) Les captages d'eau potable

La protection des captages d'eau potable est globalement bien avancée sur le territoire du SCoT mais elle n'est pas complète. On dénombre en effet :

- **233 captages concernés** par un périmètre de protection sur 310 hors de la CABA, **soit 75 % des captages protégés**,
- **21 groupes de captages concernés** par un périmètre de protection avec Arrêté Préfectoral sur 63, **soit 33 % des groupes de captages protégés** mais tous ont un périmètre clôturé sur site.

Enfin, rappelons que sur le territoire du SCoT, 3 prises d'eau en rivière utilisées pour l'alimentation en eau potable ont été identifiées, en mai 2009, comme « **captages prioritaires GRENELLE** » compte tenu de la **présence de résidus de produits phytosanitaires dans les eaux** :

- deux sont situées sur le cours d'eau de **la Ressègue**, une en amont sur la commune de Mourjou, et une en aval sur la commune de Leynhac ;
- et une, sur **l'Authre** : le Moulin de Jalles sur la commune de Lacapelle-Viescamp (étude en cours).

Rappelons également que **seules les deux prises d'eau sur la Ressègue ont leur étude de diagnostic territorial des pressions et font l'objet d'un projet d'arrêté de protection** et qu'un **diagnostic des pressions est en cours sur la prise d'eau du Moulin de Jalles** (il sera terminé en début d'année 2015).

2) L'adéquation des besoins et de la ressource

Le Schéma Départemental d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) de 2005 indique que sur 19 secteurs sur lesquels une étude approfondie devrait être menée afin de déterminer la nature du bilan besoins / ressource ainsi que la qualité des eaux distribués, 9, dont **Vic-sur-Cère** et la **Haute Châtaigneraie**, ont été jugés comme prioritaires vis-à-vis de la qualité des eaux distribuées. Sur 2 de ces 9 secteurs un Plan Local de Production et de Distribution d'Eau Potable (PLPDEP) a été réalisé (**Communauté de Communes Cère et Goul** et **secteur de la Haute Châtaigneraie**), 3 sont en cours, et 1 (celui de **la Châtaigneraie**) a fait l'objet de l'opération « objectif eau pure », qui donnent tous lieu à une étude du bilan besoin / ressource (Cf. Chapitre sur la gestion de l'eau).

Concernant les ressources futures, le SDAEP prévoit **une diminution du nombre de points de captage**, donc **une augmentation des prélèvements** sur ceux conservés. De plus, **les étiages devraient être de plus en plus sévères** du fait des évolutions climatiques.

Concernant la population, différentes perspectives ont été retenues selon les études.

L'objectif est alors ici de comparer les besoins de pointe avec les ressources disponibles à l'étiage, sans prendre en compte les volumes de stockage disponibles dans un premier temps. Sont entendus par « besoins » les volumes mis en distribution, à savoir les volumes consommés et les pertes réseaux.

La Communauté de Communes Cère et Goul

En prenant en compte la population estimée pour 2020, on note que **10 Unités de Distribution (UDI)**, alimentant 8 communes différentes (Badailhac, Cros-de-Ronesque, Carlat, Jou-sous-Monjou, Polminhac, Raulhac, Saint-Clément et Vic-sur-Cère) **sur 36 se trouveraient en manque de capacité à produire** l'eau potable nécessaire à la couverture des besoins de pointe, pertes comprises, à l'étiage.

Il est par ailleurs constaté sur ce secteur, **une diminution de la ressource qui fait face à une augmentation de la consommation.**

Le secteur de la Haute Châtaigneraie

En prenant en compte la population estimée en 2028 (non précisée dans le PLPDEP), **seules 2 Unités de Distribution (UDI) sont susceptibles de pouvoir produire la quantité d'eau nécessaire** aux besoins de pointe à l'étiage, pertes comprises. Autrement dit, toutes les communes de ce secteur hormis **Labressette, Labrousse** et **Sansac-Veinazès** seront concernées par un souci d'approvisionnement en eau potable en 2028. Notons que, même si il ne s'agit pas des mêmes UDI, c'est déjà à peu près le cas actuellement : **seules Labrousse, Lacapelle-del-Fraisse** et **Sansac-Veinazès sont en excédent de production.**

Le secteur de la Chataigneraie

A partir de l'estimation des besoins théoriques toutes natures confondues (population RGP 1999, commune, agriculture), et sur la base d'un étiage sévère (65 % de celui de 2000), **les communes de Roannes-Saint-Mary et de Saint-Mamet-la-Salvetat seraient en manque d'approvisionnement d'eau**, alors que les communes de Leynhac et de Marcolès ne le seraient que dans des conditions d'étiage sévères. La commune de Saint-Antoine, quant à elle, serait toujours convenablement approvisionnée et la commune de Vitrac le serait de manière limite dans des conditions sévères.

Deux *scenarii*, ont été proposés dans le cadre de l'opération « objectif eau pure ». La différence entre eux réside dans le choix de **renforcer ou non la prise d'eau sur le Ruisseau de Faugrand** (commune de Saint-Mamet-la-Salvetat), qui fonctionne actuellement au-delà de ces capacités. Indépendamment de l'orientation prise, **il a été réalisé une interconnexion de réseau entre Leynhac et Saint-Antoine**, qui connaissent des difficultés d'approvisionnement en eau.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)

Sans que les données du bilan besoins / ressource soient disponibles, il est noté qu'au cours des dernières années, **le volume global prélevé a diminué.** Ceci résulte de plusieurs facteurs :

- l'évolution des consommations individuelles,
- la gestion du patrimoine,
- les investissements sur les réseaux,
- la modernisation et le développement des appareillages de comptage sur les points de production et de sectorisation,
- des efforts d'exploitation, réalisés par la structuration du service et l'adaptation des moyens humains et des équipements techniques (traitement des fuites et meilleure maîtrise des systèmes de production notamment).

A noter également, une étude en cours sur le raccordement du réseau d'eau potable de Lacapelle-Viescamp sur le grand réseau d'Aurillac.

La gestion de l'alimentation en eau potable se modernise donc progressivement.

La quantité d'eau potable distribuée

1) Les rendements de distribution

Le caractère majoritairement rural du département amène à **un morcellement important du réseau de distribution** (Cf. carte de la ressource en eau potable pages précédentes), ce qui augmente les difficultés d'entretien et de rendement des différentes parties.

Le rendement moyen des réseaux, c'est-à-dire le rapport entre le volume consommé et le volume produit, sur le territoire du SCoT **est très contrasté** :

- il se situe souvent autour de **20 - 30 % sur la Communauté de Communes Cère et Goul** mais l'on constate une forte variation en fonction des communes (de 12 à 100 %),
- il est de **72 %** sur le territoire de la CABA,
- il est de l'ordre de **70 à 80 % sur le secteur de la Haute Châtaigneraie** (70 % à Labesserette, 75 % à Prunet, 55 % à Teissières-les-Bouliès en moyenne),
- il est de **67 % sur Ségalassière** et de **82 % sur Pers et Omps** dans la Châtaigneraie.

Les rendements sont très différents en zone urbaine du reste du territoire. Dans les zones les plus rurales, le rendement est généralement faible en raison de l'important linéaire de réseaux. Les portions de réseaux subissant le plus de pertes sont également celles qui desservent les zones les moins densément peuplées et distribuent ainsi des volumes assez faibles. Les pertes restent donc limitées.

Les réseaux de distribution d'eau potable du territoire du SCoT sont en voie de modernisation. Les travaux actuels portent essentiellement sur la réhabilitation ou le renforcement des canalisations existantes, dont bon nombre sont assez anciennes.

Par ailleurs, **certaines travaux de modernisation visent à l'interconnexion des réseaux.**

Ainsi, en Cère et Goul, l'alimentation en eau potable des communes de Lafeuillade-en-Vézie et Lacapelle-del-Fraisse d'une part, et Prunet et Ladinhac d'autre part, est réalisée via un réseau interconnecté.

Rappelons également la mise en place d'une interconnexion de réseaux entre Saint-Antoine et Leynhac. De même, la commune de Quézac alimente Rouziers.

2) Les déficits de distribution

L'année 2003 a permis de mettre en évidence que **l'ensemble des captages était particulièrement vulnérable à l'étiage**. Il fut en effet particulièrement sévère cette année là, entraînant de nombreuses situations de crise et la nécessité pour les communes de mettre en place **des solutions de secours afin d'assurer la distribution d'eau potable.**

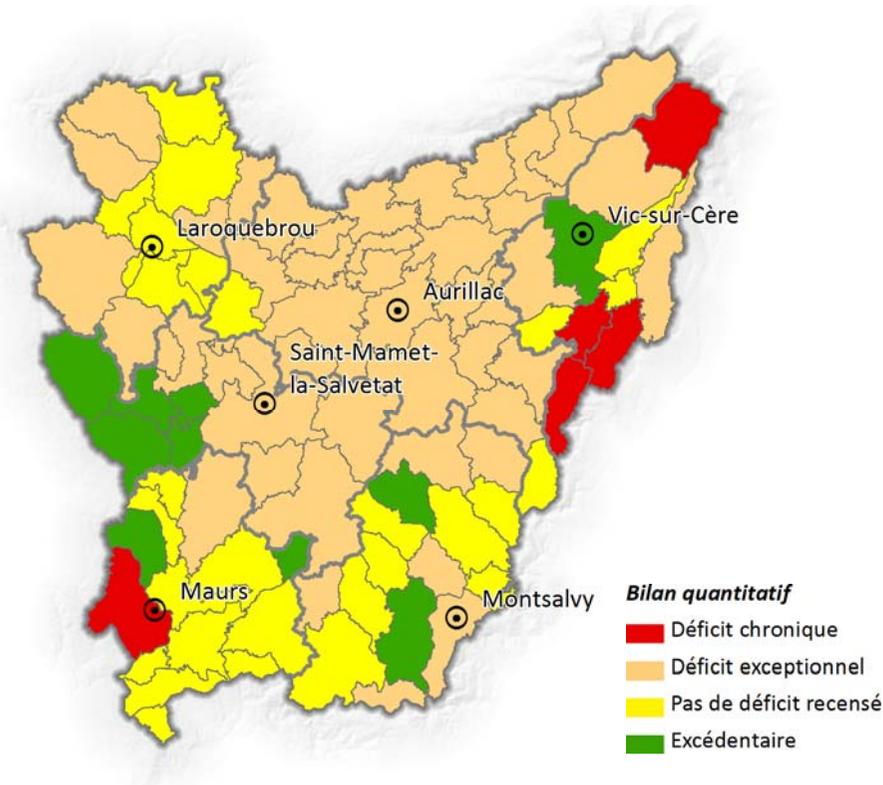
Par ailleurs, le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de 2005 relève que, même si la partie Ouest du département, et plus particulièrement la zone de planèzes, apparaît davantage confrontée à des déficits de ressources que l'Est du département, **un déficit chronique a été recensé sur 17 UGE** que l'on peut regrouper en **6 secteurs principaux** : Mauriac, Saint-Cernin, Maurs, la Vallée du Goul, Pierrefort et la Margeride Nord.

Sur la Communauté de Communes Cère et Goul la quantité d'eau potable disponible est en effet limitée. Les communes de Raulhac et de Saint-Jacques-des-Blats sont confrontées à des **problèmes chroniques de ressource, du fait de la forte augmentation de la population estivale surtout**. La Commune de Raulhac a d'ailleurs engagé un programme de réhabilitation d'un de ses captages et de recherche de fuite.

Sur la Ressègue et sur le Veyre, il existe couramment des journées en insuffisance d'alimentation en eau potable. La Commune de **Maurs** a effectivement **des problèmes quantitatifs en eau potable, potentiellement limitants pour son développement**.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération « objectif eau pure » (Cf. Chapitre sur la gestion de l'eau) menée sur la Châtaigneraie (communes de Saint-Mamet-la-Salvetat, Leynhac, Saint-Antoine, Vitrac, Marcolès et Roannes-Saint-Mary), des mesures ont été effectuées sur 55 captages. **Certaines sources tarissent alors à l'étiage**, alors que d'autres présentent peu de fluctuation de débit.

L'Annexe 2 présente les fiches de synthèse de la situation par secteur, fiches tirées du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de janvier 2005.



- Carte des communes à déficit d'eau potable -
 (source : CG 15 - SDAEP, 2005)

La qualité de l'eau potable distribuée

L'origine majoritairement souterraine de l'eau (nappes alluviales ou galeries) sur le territoire du SCoT favorise sa qualité aux points de captage et facilite son traitement avant sa mise en distribution. **Ce traitement se limite donc sur la plupart des réseaux à une simple désinfection et traitement aux UV**, permettant de garantir la qualité bactériologique de l'eau et de respecter les normes de qualité en vigueur.

Par ailleurs, rappelons que les prises d'eau du **Moulin de Jallès**, située en amont du lac de barrage de Saint-Etienne-Cantalès (commune de Lacapelle-Viescamp), de **la Ressègue amont** (commune de Moujou), et de **la Ressègue aval** (commune de Leynhac), ont été identifiées, par les services de l'Etat, parmi les **500 captages prioritaires du bassin Adour Garonne**, sur lesquels des actions de reconquête de la qualité d'eau doivent être mises en place. L'eau distribuée est en effet prélevée en rivière donc les teneurs en produits phytosanitaires dépassent souvent les limites de qualité. L'aire d'alimentation de ces captages correspondant aux bassins versants topographiques de l'Authre et de la Ressègue, il s'agit d'engager un plan d'action de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau sur l'ensemble de ces bassins hydrologiques en amont de ces points de ressource. Rappelons enfin que **seules les deux prises d'eau sur la Ressègue ont leur étude de diagnostic territorial des pressions et font l'objet d'un projet d'arrêté de protection délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation**, sur laquelle sera applicable *in fine* un plan d'actions (Cf. Chapitre sur les captages prioritaires GRENELLE).

Enfin, dans le cadre de l'opération « objectif eau pure » (Cf. Chapitre sur la gestion de l'eau) menée sur **la Châtaigneraie** (communes de Saint-Mamet-la-Salvetat, Leynhac, Saint-Antoine, Vitrac, Marcolès et Roannes-Saint-Mary), des mesures ont été effectuées sur 55 captages. Certaines sources présentent alors **peu de fluctuation de la température**. Par ailleurs, les divers essais effectués ont mis en évidence **un pH acide** des eaux, ainsi qu'**une faible minéralisation**, caractères propres à des eaux transitant dans un milieu cristallin. **Quant aux analyses bactériologiques, elles ont révélé des résultats globalement bons sur les eaux au droit des captages, alors que celles réalisées sur le réseau de distribution indiquent une dégradation de la qualité bactériologique**. Cette constatation souligne le défaut d'entretien ou le surdimensionnement des ouvrages de distribution. L'analyse croisée des critères hydrogéologiques, bactériologiques, chimiques, environnementaux, et sanitaires a permis de mettre en évidence les captages les plus critiques ou les plus sains.

L'Annexe 2 présente les fiches de synthèse de la situation par secteur, fiches tirées du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de janvier 2005.

1) La bactériologie

A ce jour, **le principal problème identifié est celui de la vulnérabilité de la ressource en eau face aux pollutions bactériologiques.** Des eaux non conformes d'un point de vue bactériologique sont distribuées chroniquement. Ces problèmes proviennent de **la multiplication des points de captage** (petits aquifères, sources superficielles) **exposés**, d'une part, aux **impacts d'une activité d'élevage** très présente sur l'ensemble de l'espace rural et, d'autre part, au **temps de séjour** parfois élevé de l'eau dans des réseaux longs et parfois anciens. **L'absence fréquente de protection** au niveau des captages, l'absence d'entretien des chambres de certains captages, **le vieillissement et l'étendue des réseaux**, **l'absence de traitement ou l'inefficacité** de ceux en place sont autant de critères supplémentaires expliquant les problèmes généraux de qualité bactériologique rencontrés sur l'eau potable.

D'après les bilans réalisés par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique, à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012, **7 communes** sont concernées par une mauvaise ou moyenne qualité bactériologique de l'eau potable distribuée : **Ladinhac, Polminhac, Raulhac, Saint-Mamet-la-Salvetat, Teissières-les-Bouliès, Thiézac et Velzic**, (captage d'Auzolles : système de traitement UV installé en 2012 et mesures conformes aux normes en 2013) et **16 UDI** sur 12 communes (**Fournoulès, Lacapelle-del-Fraisse, Laroquebrou, Polminhac, Prunet, Saint-Etienne-de-Carlat, Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Constant, Saint-Santin, Montmurat, Velzic et Vieillevie**) ne le sont pas grâce à un suivi attentif (Cf. Fiches bactériologiques en Annexe 3).

Par ailleurs, **près de 80 % des Unités de Gestion des Eaux (UGE) de la Communauté de Communes Cère et Goul présentent un taux de non conformités bactériologiques** supérieur à 30 % et seuls 15 % des Unités de distribution (UDI) distribuent une eau ayant subi un traitement.

Sur la CABA, **le captage de Broussoux**, situé à Velzic, **présente des problèmes de pollution**, à l'origine d'une interdiction d'exploitation. Ainsi les réservoirs sont alimentés par camion-citerne mais cela ne concerne qu'un nombre restreint d'habitations (une vingtaine).

2) Les nitrates

D'une manière générale, même si les taux de nitrates observés aux points de prélèvement apparaissent inférieurs aux limites réglementaires, **la présence de nitrates dans l'eau potable est constatée sur le territoire du SCOT.**

Certains points de prélèvement révèlent même des **concentrations importantes de nitrates, à Prunet et à Junhac** notamment. Une source a d'ailleurs été déconnectée du réseau à Prunet. Sur ces deux communes, le taux est fort et ne baisse pas. Les unités de gestion ici concernées doivent donc surveiller attentivement ce taux de nitrates et prendre les mesures nécessaires à la restauration de la qualité en cas de pollution.

De plus, notons que **le seuil réglementaire de 50 mg/l de nitrates reste élevé pour l'amont d'un bassin versant.** En effet, la présence de nitrates, même au-dessous d'un seuil réglementaire qui est considéré comme bas, peut être aussi problématique d'un point de vue écologique, pour de nombreuses espèces (dont la moule perlière).

Ainsi le SDAGE Adour-Garonne, en cours de révision, met l'accent sur cette problématique et identifie des grands secteurs pouvant potentiellement subir une pollution par les nitrates.

En résumé, **même si la teneur est acceptable vis-à-vis des normes, l'exigence de qualité se doit d'être plus élevée** au vu de la situation géographique du territoire du SCoT (situation amont de bassin versant), une eau potable de très bonne qualité pouvant d'autant plus, devenir **force d'attractivité** (cadre de vie).

3) Les pesticides

Les 4 UDI de Laroquebrou (Le Gal - Lacamp), Prunet, Saint-Etienne - Saint-Constant, Mourjou ainsi que la prise d'eau de Jallès sont occasionnellement concernées par une pollution aux pesticides (Cf. Fiches pesticides en Annexe 3).

Des problèmes récurrents sont par contre constatés à Quézac avec des pics.

Les pesticides que l'on retrouve dans l'eau sont **issus principalement des traitements opérés sur la culture du maïs**. Il s'agit surtout du NPA, du Griffon (maïs). La sensibilité à la pollution est **exacerbée surtout en mai**.

4) L'arsenic

Pour certaines unités de distribution, c'est **l'arsenic** qui constitue le paramètre déclassant. L'évolution de la réglementation (décret 2001-1220 du 20 décembre 2001), traduite par la baisse de la limite de 50 à 10 mg/l, n'arrange d'ailleurs pas ce constat.

Sur la Communauté de Communes de Montsalvy, 4 communes étaient confrontées à des problèmes de pollution à l'arsenic de l'eau potable : **Lacapelle-del-Fraisse, Ladhinhac, Lafeuillade-en-Vézie et Prunet** (Cf. Fiches arsenic en Annexe 3). **Deux stations de traitement spécifique** pour l'arsenic (et de reminéralisation) ont alors été construites début 2014, une sur chacun des deux réseaux : **station des trois arbres** pour Lafeuillade-en-Vézie / Lacapelle-del-Fraisse et la **station de Moynac** pour Prunet / Ladhinhac.

Un forage à Marcolès reste sensible à l'arsenic.

5) Le chlore

Quelques teneurs élevées en chlore sont notées **sur certaines communes** mais dans ces cas, au vu de la longueur du réseau, la chloration s'avère indispensable pour son traitement. Elle se ressent alors assez fortement en début de réseau mais n'est plus du tout problématique ensuite.

Notons par ailleurs, que, au contraire, l'absence de Chlore pourrait amener à un risque de contamination des eaux.

6) Le baryum

La commune de Fournoulès était confrontée à un problème de pollution au baryum de l'eau potable (Cf. Fiches baryum en Annexe 3) mais la source polluée a été abandonnée et remplacée par une interconnexion avec le réseau de Saint-Santin-de-Maurs / Montmurat.

Les enjeux concernant l'eau potable

1) La ressource

L'enjeu principal est ici de **préserver la ressource en eau potable**, en préservant notamment les zones humides et leurs fonctionnalités, en incitant tous les usagers aux économies d'eau, et en mettant en œuvre une tarification plus équitable et incitative en lien avec la baisse des consommations.

Il est à noter cependant que la baisse des consommations peut impacter significativement la qualité de l'eau notamment en augmentant le temps de séjour dans les réseaux et château d'eau. Une réflexion devrait être menée en parallèle sur ce point.

Les démarches concernant la sécurisation de la ressource, tant en qualité qu'en quantité, s'inscrivent alors dans le cadre des obligations législatives et réglementaires mais aussi dans **un souci de gestion cohérente de la ressource en eau à l'échelle du territoire du SCoT** et ce pour aboutir à **un schéma global d'approvisionnement en eau** permettant de répondre aux projets d'aménagement et de développement de toutes les communes.

Les élus et gestionnaires en ont conscience et défendent la nécessité de mutualiser les efforts, de travailler sur le rendement des réseaux et d'interconnecter ces réseaux pour sécuriser l'approvisionnement en eau.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) par exemple, un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été mis à l'étude en 2013.

Ce dernier définira les actions et investissements à réaliser en vue :

- d'améliorer la desserte du territoire de cette collectivité, en termes qualitatifs et quantitatifs,
- de sécuriser l'alimentation en eau potable,
- et de répondre aux demandes des communes en terme d'urbanisation future notamment par la diversification des lieux d'approvisionnement.

Sa finalisation est prévue courant 2015.

Par ailleurs, **le partage équitable en quantité de la ressource** deviendra un enjeu majeur dans l'hypothèse d'une augmentation des prélèvements ou d'une diminution de celle-ci. Identifier l'ensemble des usages (dont les usages agricoles) pour **anticiper in fine la capacité d'accueil du territoire et la répartition de la ressource en eau potable paraît alors être un enjeu essentiel**.

2) Les gestionnaires

Au-delà du mode de gestion des Unités de Gestion des Eaux (UGE), c'est leur nombre important mis en relation avec le peu de population desservie qui pose **le problème de la viabilité économique** de cette organisation. En effet, les moyens humains sont souvent insuffisants pour entretenir les captages et les réseaux d'alimentation.

A l'occasion de la modernisation de certains réseaux ou du traitement de certains problèmes ponctuels, **un regroupement des gestionnaires** en élargissant les territoires de compétences (EPCI, bassin versant, ...), **une mutualisation des moyens et une centralisation de la gestion** sur ces nouveaux territoires de compétences serait donc certainement bénéfique au service rendu : amélioration de la qualité de l'eau distribuée et de l'efficacité de la distribution et de sa gestion.

A ce titre, **une étude d'opportunité et de convergence pour une plus grande mutualisation du service de l'eau** a d'ailleurs été réalisée en 2013 sur la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy.

Plus largement, **la création d'une synergie entre tous les acteurs de l'eau potable** faciliterait cette amélioration de la gestion, au sens large, de l'eau potable.

Rappelons que la Loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) remet en cause la répartition des collectivités territoriales, donc de fait des gestionnaires du petit cycle de l'eau.

3) La distribution

Mieux connaître le rendement des différents réseaux de distribution et poursuivre, si besoin, leur modernisation pour améliorer la distribution (en limitant les fuites) apparaît ici comme **un enjeu majeur**.

Notons que les efforts d'exploitation entrepris en terme d'organisation pour la gestion de la ressource en eau peuvent avoir un impact direct sur le rendement des réseaux puisque l'adaptation des moyens humains et des équipements techniques permet un meilleur traitement des fuites par exemple.

4) La qualité de l'eau potable distribuée

Les captages d'eau potable du territoire du SCoT proviennent majoritairement d'**eau souterraine** (sources). Si la qualité de l'eau de ces captages est **globalement bonne**, on observe **régulièrement des contaminations bactériologiques**, du fait notamment que ces captages sont en fait peu profonds et non protégés.

La mise en œuvre et le respect des périmètres de protection sont essentiels mais **le grand nombre de captages rend cette tâche difficile** et la protection autour des différents points de captages de la ressource en eau reste partielle. **La poursuite de la définition des périmètres de protection des points de captages de la ressource en eau est un enjeu majeur**.

Pour les captages de Velzic et Arpajon-sur-Cère, qui représentent plus de 80% de l'alimentation du territoire de la CABA, les études sont très avancées : suite aux arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), toutes les acquisitions ont été effectuées et les clôtures des périmètres immédiats sont terminées.

Par ailleurs, certains captages s'avèrent plus vulnérables que d'autres et **l'amélioration de la situation pour ceux touchés par des problèmes chroniques de pollution** (nitrates, phosphore, azote, bactériologique notamment) **devient un enjeu majeur** sur la problématique de la qualité de l'eau potable.

L'acquisition de connaissance sur la part humaine (assainissement, industrie, eaux de ruissellement) ou agricole (présence de bétail, fertilisation organique ou minérale, drainage) des sources de pollution est d'ailleurs en cours (Etude CATHD notamment).

5) La quantité d'eau potable distribuée

Une bonne gestion de la ressource en eau et une anticipation de l'évolution des besoins sur le territoire du SCoT semblent constituer **un enjeu majeur** pour viser à une adéquation entre les besoins et les ressources, actuels et futurs. D'où l'intérêt de réaliser les bilan besoins / ressource et plus largement les Schémas Directeurs d'Adduction en Eau Potable (SDAEP).

Toutefois cela passe aussi par **la recherche de nouvelles ressources** ou **l'étude de l'interconnexion des réseaux** qui permettraient de sécuriser l'alimentation en eau potable des différents secteurs et de ne pas être confronté à des situations critiques en période de sécheresse ou à des déficits chroniques, comme par exemple à Raulhac et Saint-Jacques-des-Blats ou plus globalement sur le secteur de la Communauté de Communes Cère et Goul. Ce développement des interconnexions peut toutefois se trouver rapidement confronté à la problématique du relief qui rendrait impossible ou trop cher tel ou tel projet.

Par ailleurs, là aussi, la structuration du service d'adduction d'eau potable et l'adaptation des moyens humains et des équipements techniques aux différents secteurs pourraient permettre une meilleure maîtrise des systèmes de production par exemple.

Enfin, globalement, il n'existe pas de suivi de la quantité d'eau potable encore disponible. Nous pouvons connaître ce qui est prélevé, savoir quand la situation est déficitaire mais nous ne connaissons pas la situation en terme de volume consommé / volume de la ressource là où il n'y a pas de soucis de ressource. Hors, dans une perspective de changement climatique, il est important de rappeler que l'année 2003 (été de la canicule) sera considérée comme une année moyenne dans les projections du GIEC à 2075, et que les situations déficitaires auront tendance à se multiplier.

De plus, de nombreuses communes ont plusieurs captages, ce qui provoque des difficultés du suivi, de régularisation, ... Ces captages peuvent bien souvent d'ailleurs, se tarir assez rapidement.

La problématique du débit minimum réservé, en lien avec un suivi des divers usages et des consommations par captage reste donc un enjeu majeur pour le territoire du SCoT. La compétence du respect de la qualité biologique des cours d'eau et des débits minimums réservés pourrait alors, par exemple, être transférée aux EPCI.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le cadre réglementaire

Le SCoT est l'occasion d'intégrer la gestion de l'assainissement (qualité du traitement collectif et gestion du non collectif) dans sa politique de préservation de la qualité des ressources en eaux superficielles ou souterraines.

La Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)

La Directive européenne du 21 mai 1991, dite ERU (Eaux Résiduaires Urbaines), a pour objet de protéger les milieux aquatiques contre une détérioration due aux rejets de ces eaux.

Elle impose des échéances de mise en conformité des stations d'épuration urbaines en fonction de la taille des installations et du milieu de rejet. Mettre en conformité toutes les stations d'épuration est l'objectif du plan national assainissement (2012 - 2018) qui vise à en finir au plus vite avec le retard pris dans la mise en œuvre de la directive ERU.

Elle définit par ailleurs, au moins tous les quatre ans, des « zones sensibles » qui comprennent des masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles qui sont eutrophes ou pourraient le devenir à brèves échéances si rien des mesures ne sont pas prises contre les rejets de phosphore et/ou d'azote.

Le bassin versant de la Cère, en amont du lac de barrage de Saint-Etienne-Cantalès a été retenu comme « zone sensible » pour le paramètre phosphore, par arrêté du Préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne.

Les schémas directeurs d'assainissement

La mise en place de documents de synthèse délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif est exigé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses arrêtés du 6 mai 1996 codifiés à l'article L2224- 10 du code général des collectivités territoriales : l'Article L.2224-10.

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et le ruissellement;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Conformément au décret du 3 Juin 1994, transcrivant en droit français les dispositions de la directive ERU (Cf. ci-contre), **les communes ont due se doter** selon un échéancier dépendant de leur taille et avant le 1er janvier 2006, **d'un plan de zonage de l'assainissement fonctionnel et mettre en place un service de l'assainissement** comprenant un service ayant compétence en matière d'assainissement non collectif.

L'assainissement domestique

1) L'assainissement collectif

La répartition de l'assainissement collectif sur le territoire du SCot

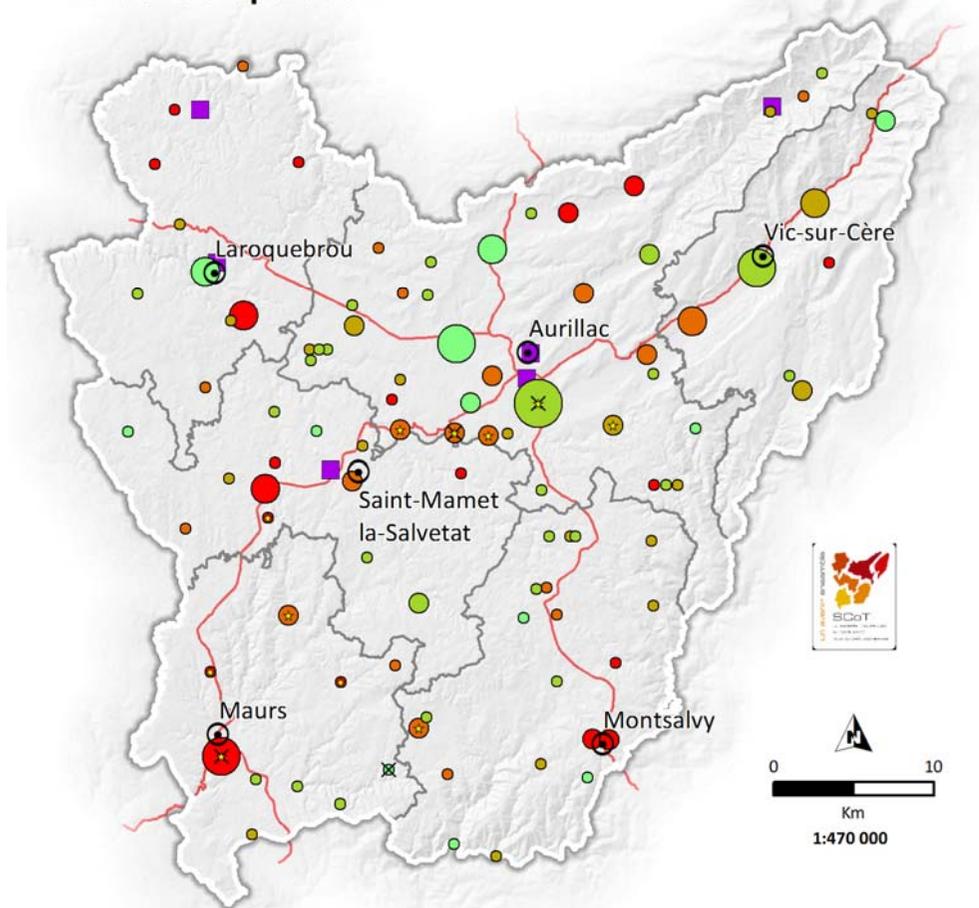
100 stations d'épuration sont réparties sur l'ensemble du territoire du SCot (Cf. Carte de localisation des stations d'épuration page suivante et liste en Annexe 4) avec **une capacité totale de traitement de près de 100 000 EH** (102 010 EH).

Secteur hydraulique	Sous-secteur hydraulique	Nombre de stations	Principales stations et capacité
Le Lot	Bassin versant du Goul	12	La plus importante est celle de Montsalvy - quartier Est avec 800 EH traités.
	Secteur Auze - Combenousse	9	La plus importante est celle de Montsalvy - quartier Ouest avec 600 EH traités.
	Bassin versant de la Rance	11	Les principales sont celles du Rouget (2 400 EH), de Saint-Mamet-la-Salvetat (1 000 EH) et Mauris - Saint-Etienne-de-Mauris (5 000 EH).
	Bassin versant du Célé (hors Rance)	8	La plus importante est celle de Calvinet - bourg avec 660 EH traités.
La Cère	Bassin versant de la Cère en amont d'Aurillac	8	La plus importante est celle de Vic-sur-Cère - bourg nouvelle avec 6 500 EH traités.
	Bassin versant de la Jordanne	6	Les plus importantes, après celle d' Aurillac - Souleyrie (40 000 EH – exutoire dans la Cère), sont celles de Saint-Simon - bourg avec 1 500 EH traités et Velzic - intercommunale avec 1 100 EH traités mais les 3 autres ayant une capacité respective de 170, 200 et 250 EH.
	Bassin versant de l'Authre	13	Les principales sont celles de Jussac (3 850 EH), et Ytrac - communale Espinat (5 500 EH).
	Bassin versant de la Cère en aval d'Aurillac (hors Authre)	26	Les principales sont celles de Saint-Gérons - Lac (2 200 EH), Saint-Paul-des-Landes (1 200 EH), Arpajon-sur-Cère (1 000 EH), Sansac-de-Marmiesse - bourg (1 000 EH), Sansac-de-Marmiesse - La Vinal (100 EH) et Ytrac - Le Bex d'Ytrac (1 000 EH). Il s'agit ensuite de stations d'une capacité inférieure à 400 EH.
	Bassin versant de l'Etze	4	Les principales sont celles de Crandelles (400 EH), Ayrens (330 EH), Saint-Santin-Cantalès (250 EH) et Teissières-de-Cornet - bourg (40 EH).
	Bassin versant de la Maronne (hors Etze)	3	Les plus importantes sont celles d' Arnac - camping municipal (400 EH), Cros-de-Montvert (100 EH) et Rouffiac (50 EH).

- Répartition des station d'épuration sur le territoire du SCot (*source* : Agence de l'eau) -



Stations d'épuration



Capacité (EH)

- 0 - 400
- 400 - 1 200
- 1 200 - 2 400
- 2 400 - 6 500
- 6 500 - 40 000

Année de création

- Années 60 - 70
- Années 80
- Années 90
- Années 2000
- Années 2010

- ★ Problème relevé sur la station
- ✕ Station non conforme
- Station d'épuration industrielle

La gestion de l'assainissement collectif sur le territoire du SCoT

Comme pour l'adduction d'eau potable, **plusieurs collectivités sont compétentes** en matière de gestion de l'assainissement sur le territoire du SCoT. **46 maîtrises d'ouvrages** gèrent ces 100 stations sur le territoire du SCoT, une seule étant privée (terrain de camping de Saint-Constant).

Mise à part la **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac** qui gère **37 systèmes d'assainissement**, la **Communauté de Communes de Montsalvy** qui gère **6 stations d'épuration**, le **SIVU Assainissement de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs** qui gère **une station** et le **propriétaire du terrain de camping** qui gère également sa station sur la commune de Saint-Constant, la **plupart des structures gestionnaires sont les communes elles-mêmes et ne gèrent qu'une station**. Cependant, la commune de Prunet en gère quatre, la commune de Lafeuillade-en-Vézie en gère trois et les communes de Calvinet, Cassaniouze, Raulhac, Saint-Gérons, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Mamet-la-Salvetat, Viellevie et du Rouget en gèrent deux (Cf. Liste des stations d'épuration en Annexe 4).

Concernant la Communauté de communes du Pays de Montsalvy, une étude de gouvernance de l'assainissement des eaux usées a été commandée. Elle est réalisée en complément d'une première étude sur la gouvernance de l'eau potable. Une décision sur un transfert éventuel de compétence sera alors prise au vu, notamment, des résultats de ces deux études.

Les réseaux

Chaque collectivité compétente assure la collecte et le transport des effluents des riverains via des réseaux d'assainissement. Ces réseaux sont soit de type unitaire (récupération dans un même ouvrage des eaux usées et des eaux pluviales), soit de type séparatif (les eaux pluviales sont collectées indépendamment). Une fois collectés, les effluents produits par les usagers sont transportés vers une des installations de traitement d'eaux usées (Cf. plus loin).

Le système séparatif a l'avantage d'éviter la surcharge des canalisations et les risques de débordement qui en découlent lors de forts épisodes pluvieux et permet de mieux maîtriser le flux et la concentration de la pollution et donc de mieux adapter la capacité des stations d'épuration. Mais il présente plus de canalisations à surveiller et à entretenir.

Les réseaux unitaires sont parfois dotés de déversoirs d'orage. Ces ouvrages servent à réguler le débit des réseaux d'assainissement unitaires par temps de pluie mais n'affranchissent en rien le traitement d'une partie de ces effluents, pour respecter l'état de la masse d'eau basée sur le percentile 90 (DCE) d'une part, et les performances minimales hors situation inhabituelle (DERU) d'autre part.

Les systèmes de traitement utilisés

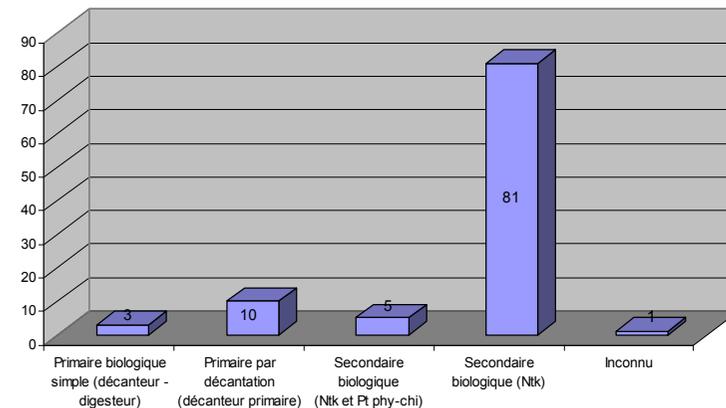
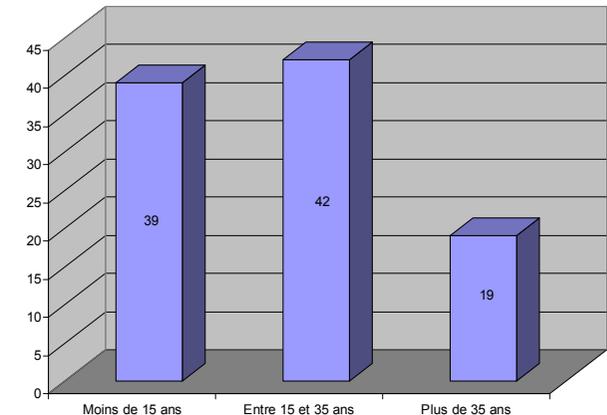
Quatre systèmes de traitement sont utilisés dans les stations d'épuration du territoire du SCoT (Cf. graphique ci-contre) :

- **traitement primaire biologique simple** (décanteur - digesteur) à Junhac, Saint-Clément - La Croux et Saint-Jacques-des-Blats - Boissines, soit **3 stations** ;
- **traitement primaire par décantation** (décanteur primaire) à Cassaniouze - bourg, Cros-de-Montvert, Ladinhac, Mandailles-Saint-Julien - Mandailles - Bar du Gué et Saint-Julien-de-Jordanne, Raulhac - La Maisonnade, Rouffiac, Saint-Santin-Cantalès Vieillevie - Le Port et Vieillevie - bourg, soit **10 stations** ;
- **traitement secondaire biologique (Ntk et Pt phy-chi)** à Aurillac - Souleyrie, Jussac, Saint-Jacques-des-Blats - bourg nouvelle, Vic-sur-Cère - bourg nouvelle et Ytrac -Espinat, soit **5 stations** ;
- **traitement secondaire biologique (Ntk)** pour les **83 stations restantes**, puisqu'un traitement est inconnu sur une dernière.

L'ancienneté des stations de traitement des eaux usées

39 % des stations du territoire du SCoT sont âgées de moins de 15 ans, et parmi elle près de 28 % (11 STEU sur 39), soit **11 % des stations au total sont âgées de moins de 5 ans** (Cf. graphique ci-dessous). **19 % des stations du territoire du SCoT ont quant à elles plus de 35 ans.**

- L'ancienneté des STEU du territoire du SCoT -
 Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne
 Conception : R&T



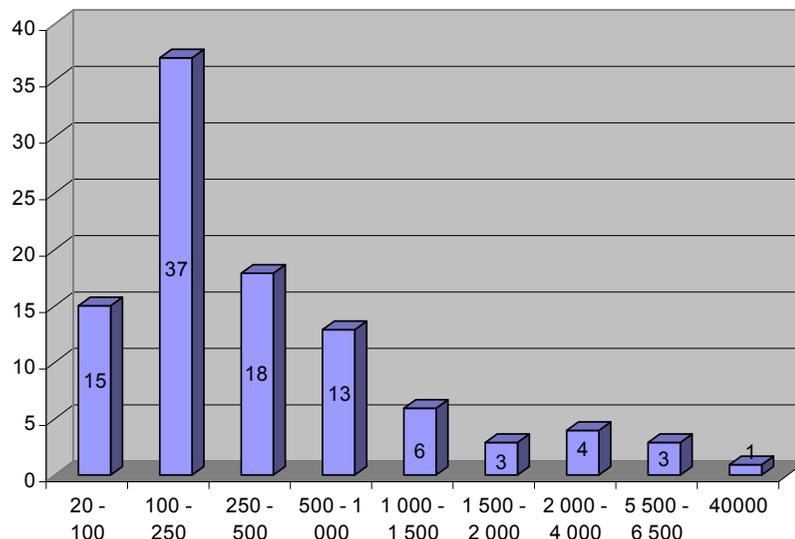
- Les traitements utilisés dans les STEU du territoire du SCoT -
 (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne - conception : R&T)

Les capacités de traitement

La station d'Aurillac - Souleyrie est de loin la station la plus importante du territoire du SCoT puisqu'elle traite pour 57 300 EH, alors que :

- les stations de **Vic-sur-Cère** - Bourg Nouvelle, de **Ytrac - Espinat** et de **Maurs** sont entre 6 000 et 6 500 EH,
- les stations de **Jussac**, du **Rouget** - Sud Guizalmon, de **Saint-Gérons** - Lac et de **Laroquebrou** - village sont entre 2 000 et 4 000 EH
- les stations de **Thiézac**, **Polminhac** - communale et de **Saint-Simon** sont entre 1 500 et 2 000 EH,
- et que **toutes les autres** stations sont à moins de 2 000 EH (Cf. graphique ci-dessous).

Les STEU du territoire du SCoT se caractérisent globalement par leur faible capacité de traitement puisque 70 % (70 STEU sur 100) d'entre elles ont une capacité inférieure à 500 EH.



- Répartition des capacités de traitement des STEU du territoire du SCoT -
(source : Agence de l'Eau Adour-Garonne - conception : R&T)

Les problèmes d'assainissement collectif rencontrés sur le territoire du SCoT

Nous pouvons relever un **vieillessement global des stations d'épurations ainsi que des réseaux qui les desservent**, même si des efforts sont actuellement fournis en terme de rénovation ou de remplacement des stations. **40 d'entre elles, sur les 100 recensées** sur le territoire du SCoT, **ont été installées il y a plus de 25 ans** (avant 1990), **19 % ont plus de 35 ans**.

Par ailleurs, **les capacités des stations anciennes sont pour certaines dépassées**. La confrontation de la capacité totale de traitement via les stations d'épuration (102 010 EH) et de la population couverte par ces systèmes, nous amène à **identifier l'enjeu de l'équipement en matière d'assainissement collectif comme important à prendre en compte**, même si, encore une fois certaines stations s'avèrent être en surcapacités.

Ceci étant, **la modulation saisonnière de la population** est, sur certains secteurs, à prendre en compte puisque des communes comme Saint-Jacques-des-Blats ou Vic-sur-Cère présentent, malgré une station de traitement des eaux usées bien dimensionnée, **des soucis de saturation saisonniers** du fait de l'augmentation de la population touristique en été mais aussi en hiver.

Notons également que **certaines stations de traitement des eaux usées n'intègrent pas les effluents industriels** alors que ceux-ci ne sont pas négligeables.

En outre, la réglementation ayant évolué, les techniques de l'époque ne permettent pas toujours de **respecter les normes de rejet actuelles**.

● La Cère

Parmi les 15 stations d'épuration recensées sur le bassin versant de la Cère (hors affluents), 4 ont atteint leur limite de capacité : Souleyrie (travaux prévus), Sansac-de-Marmiesse - bourg, Ytrac - Le Bex et Vézac - bourg.

Face à la situation d'un certain nombre de stations (vieillesse, limite de capacités, respect des normes, ...), la CABA a entrepris d'importants programmes de travaux de modernisation ou d'augmentation de capacité de ses stations. La démarche opérée consiste à réduire le nombre de stations d'épurations non conformes ou en sous-capacité et à assurer le traitement des effluents par d'autres stations conformes et plus performantes.

La station d'Aurillac - Souleyrie qui donc présente régulièrement des dépassements en gestion hydraulique (le surplus d'eau est alors évacué par les déversoirs d'orage), fera prochainement l'objet de travaux visant à une meilleure adéquation entre charge (hydraulique et polluante) et capacité, ainsi qu'à la mise en conformité de ses rejets. En effet, actuellement, l'impact de l'agglomération d'Aurillac est observé sur le point intermédiaire de suivi de la qualité des eaux situé à Sansac-de-Marmiesse qui révèle une qualité globale moyenne, et ne montre pas d'amélioration significative depuis plusieurs années. Ceci ne traduit pas forcément une situation générale mais reste révélateur des intérêts qui pourraient être attendus de tels travaux.

Une étude menée par la CABA sur la Vallée de la Cère va permettre d'améliorer les systèmes d'assainissement existants et de pallier aux difficultés rencontrées sur certains ouvrages de traitement, notamment Arpajon-sur-Cère - Pont de Cabrières, Ytrac - Le Bex, Vézac - bourg et Sansac-de-Marmiesse.

Il est à noter que depuis 2009 le rejet de la nouvelle station d'épuration de Vic-sur-Cère s'effectue à l'aval du point de suivi (de la qualité des eaux de la Cère) de Comblat le Pont. Ce dernier ne permet donc plus de visualiser l'impact de l'agglomération de Vic sur le milieu (qualité moyenne à mauvaise observée avant 2009).

Enfin, la nouvelle station d'épuration de Laroquebrou devrait permettre de réduire l'impact du rejet de l'agglomération et donc de maintenir la bonne qualité de la Cère constatée sur cette station.

● L'Authre

Alors que des rejets domestiques importants sont constatés sur ce bassin versant, des problèmes de performance de l'assainissement collectif persistent.

Une étude réalisée par la CABA afin d'améliorer les systèmes d'assainissement de la vallée de l'Authre est à l'origine d'un programme de travaux visant à l'amélioration de la qualité globale de ce cours d'eau. Les travaux réalisés dans un premier temps ont concerné :

- la suppression de la station de Reilhac ;
- la réhabilitation de la station de Jussac en 2012, dont la capacité a été portée à 3 850 EH, avec les reprises des deux anciennes stations et le transport des effluents de Reilhac ;
- la création d'une nouvelle station de 5 800 EH à Ytrac (Ytrac - Espinat) sur le même site que l'ancienne station (mise en service en 2013) qui a été suivi de la suppression de 4 stations d'épuration obsolètes (à Naucelles et Ytrac).

- Le Lot

7 stations ont plus de 25 ans (< 1990). Des travaux sont en cours sur la commune de **Viellevie**.

- Le Goul

Des travaux sont en cours sur la commune de **Ladinhac**.

- Le Célé

Les 7 stations d'épuration recensées sur le bassin versant du Célé (hors bassin de la Rance) **ont un fonctionnement satisfaisant**. La plus importante est celle de Calvinet - bourg avec 660 EH traités. Elle date de fin 1981 et **son fonctionnement n'est pas satisfaisant** (pas de production de boues, mauvaises analyses de la qualité de l'eau, ...).

Certaines sont assez récentes : celle de Fournoulès - bourg a été mise en service en 2004, celle de Saint-Constant - bourg nouvelle en 2007, celle de Saint-Constant - camping Moulin de Chaules en 2009, ou ne révèlent pas de problèmes particuliers (Cassaniouze - bourg de 1980, Calvinet - La Devèze de 2000). En revanche, **la station de Mourjou était vétuste (1976) et ne fonctionnait pas correctement**. Elle a été remplacée en 2014, sa capacité passant de 150 à 125 EH à cette occasion.

- La Rance

Les principales stations d'épuration que sont celles du Rouget, de Saint-Mamet-la-Salvetat et de Maurs, **semblent fonctionner correctement**, mais **des problèmes d'eaux claires parasites** peuvent tout de même entraîner des rejets directs d'effluents non traités.

Le fonctionnement des plus petites stations est quant à lui plus problématique (Boisset, Cayrols, Quézac, Leynhac, ...) : ces stations sont souvent **vétustes** et **leur exploitation sous-dimensionnée**.

Au niveau de la partie aval de la Rance, des rejets directs avaient été mis en évidence en 2009, et sont toujours suspectés par le SIVU d'assainissement de Maurs - Saint-Etienne-de-Maurs. Afin de préciser la localisation de ces pollutions, un suivi particulier a été mis en œuvre depuis 2010 par le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé.

Les enjeux de l'assainissement collectif

L'adaptation des capacités de traitement des stations d'épuration aux capacités d'accueil du territoire, actuellement en cours, reste **un enjeu majeur** de l'assainissement collectif, en n'oubliant pas de toujours considérer que l'assainissement non collectif reste le plus pertinent en dessous de 200 EH.

Au-delà de cela, **la problématique des réseaux de collecte** permettant d'opérer au bon dimensionnement des stations (problèmes avérés de **vieillesse** de réseaux et de **réseaux unitaires dominants** avec collecte des eaux claires parasites) est à considérer attentivement.

Par ailleurs, **la connaissance et la prise en compte de la capacité du milieu récepteur** (débit minimum biologique dans les cours d'eau) dans lequel les effluents sont rejetés permettrait d'envisager la mise en œuvre d'équipements spécifiques : bassins tampons ou systèmes de traitement tertiaire (après rejet) afin d'améliorer encore l'efficacité de l'assainissement collectif. L'élaboration de schémas d'assainissement ou de zonages d'assainissement collectif et de cartes d'aptitude des sols pour l'assainissement collectif en amont de la réalisation des documents d'urbanisme d'échelle communale paraît alors un bon moyen d'arriver à ces fins.

Enfin, plus que la professionnalisation du personnel, c'est **le temps imparti au suivi et à l'entretien des stations** qui pourrait induire une amélioration du service. Par ailleurs, **une étude d'opportunité et de convergence pour une plus grande mutualisation du service de l'assainissement** est programmée pour 2014 sur la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy. Ce type d'étude, programmé sur le bassin versant du Célé (dans le Contrat de rivière), pourrait peut-être mené plus généralement sur le territoire du SCoT ou en tous cas sur différents secteurs cohérents.

2) L'assainissement non collectif

Le cadre réglementaire

Les collectivités, communes ou groupements, depuis la loi sur l'eau de 1992, doivent délimiter sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et individuel. Ce travail est réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. **La délimitation des zones d'assainissement non collectif est devenue obligatoire** au 31 décembre 2005. Dans les zones d'assainissement non collectif, **les collectivités ont pour obligation de mettre en place un service de contrôle des installations neuves et existantes, dénommé le SPANC** (Service Public à l'Assainissement Non Collectif).

Les missions du Service Public à l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Chaque collectivité définit les compétences du SPANC sur son territoire. Les missions obligatoires des SPANC sont le **contrôle des installations existantes** (diagnostic initial puis périodique : 4 ou 5 ans en général), et **l'instruction et le contrôle des équipements neufs** d'assainissement non collectif sur le territoire. D'autres missions facultatives, peuvent être également proposées par les SPANC comme l'entretien des installations.

L'organisation du SPANC sur le territoire du SCoT

Les 6 Communautés de Communes sont gestionnaires de l'assainissement non collectif sur chacun de leur territoire. Elles le sont **en régie directe pour la plupart** (5 sur 6) et via **la SAUR** pour la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès.

Au vu de la population concernée, d'après la MAGE, **l'assainissement individuel est conséquent et homogène sur le territoire du SCoT** : entre 59 et 71 % de la population sur les 5 Communautés de Communes, hors CABA (15 % des foyers) du fait de la nature urbaine de son territoire.

Notons la particularité de la mise en place d'**un règlement unique du SPANC au sein des Communautés de Communes de la Châtaigneraie, Entre deux lacs, Cère et Rance, Pays de Maurs et Pays de Montsalvy.**

- Sur la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

3 905 habitations en assainissement non collectif ont été recensées sur le territoire de la CABA au début de l'année 2013. Comparé aux 24 777 ménages recensés en 2009, cela équivaldrait à une proportion de **15 % des « foyers »** en assainissement non collectif.

Leur taux de conformité est de 30,7 % en 2013. **Près de 70 % des installations visitées présentent en effet des dysfonctionnements et environ 35 % d'entre elles créent ou peuvent créer des nuisances et pollutions sur le milieu naturel.** A l'inverse, la réhabilitation de 300 installations a permis de passer de 1 % de conformité en 2002, à 23 % en 2011. La démarche portée par le SPANC est donc bien utile.

- Sur la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès

3 255 personnes sur 5 042 sont aujourd'hui concernées par l'assainissement non collectif, ce qui représente **65 %** de la population totale.

- Sur la Communauté de Communes du Pays de Maurs

Les installations d'assainissement non collectif de la CC du Pays de Maurs concernent 3 687 personnes, soit **60 % de la population** totale.

1 579 installations, sur 1 709, ont été contrôlées en 2013 et les années précédentes, soit **un taux de contrôle de 92 %**. Ces contrôles amènent à constater **un taux de conformité de 13 %, très inférieur** à ce que l'on observe sur l'ensemble du territoire français (40 % environ), avec 51 % des installations à avis favorable sous réserve (et 36 % non conformes).

- Sur la Communauté de Communes entre deux lacs en Châtaigneraie

2 243 personnes sur 3 125 sont concernées par l'assainissement non collectif, ce qui représente **71 % de la population** totale. C'est le plus haut constaté.

Les 1 020 installations recensées sur le territoire de la Communauté de Communes ont été contrôlées, soit **un taux de contrôle de 100 %**. **Le taux de conformité des installations est élevé (53 %)** par rapport à ce que l'on observe sur l'ensemble du territoire français (40 % environ).

- Sur la Communauté de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie

3 652 personnes sur 6 212 sont concernées par l'assainissement non collectif, ce qui représente **59 % de la population** totale. C'est le plus bas constaté.

1 534 installations, sur 1 719, ont été contrôlées en 2013 et les années précédentes, soit **un taux de contrôle de 89 %**. **Le taux de conformité des installations est plutôt faible (23 %)** par rapport à ce que l'on observe sur l'ensemble du territoire français (40 % environ).

Le SPANC a été lancé par une opération groupée de réhabilitation (116 dossiers) suivie par un animateur. Il est aujourd'hui assuré par un technicien à plein temps chargé du contrôle des installations neuves et existantes.

- Sur la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy

3 687 personnes sur 6 181 sont aujourd'hui concernées par l'assainissement non collectif, ce qui représente **60 % de la population** totale.

Le recensement des installations existantes est terminé et 1 358, sur 1 395, ont été contrôlées, soit **un taux de contrôle de 97 %**. Ces contrôles amènent à constater **un taux de conformité de 36 %, légèrement inférieur** à ce que l'on observe sur l'ensemble du territoire français (40 % environ), avec 35 % des installations à avis favorable sous réserve (et 25 % non conformes).

Le SPANC a été créé en 2009 avec pour moyen humain un agent chargé du recensement, du suivi (bon entretien, bon fonctionnement) et du contrôle des dispositifs (réhabilitation, constructions neuves). Chaque installation est contrôlée tous les 6 ans.

Les enjeux de l'assainissement non collectif

Pour lutter contre la non conformité des installations, les Communautés de Communes poursuivent un programme volontariste de réhabilitation de ces installations d'assainissement non collectif avec l'Agence de l'Eau, qui fournit des subventions.

Cependant, **la mission de mise en conformité de l'assainissement individuel se heurte parfois à la volonté des particuliers**, et les moyens de coercition sont limités.

Néanmoins, le dispositif de subventions porté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne devrait toujours permettre la réhabilitation d'installation. Ce nouvel appui constitue une réelle opportunité pour le territoire, **la problématique de l'assainissement non collectif constituant un enjeu fort au niveau de la gestion de l'eau.**

Il est difficile de mettre en relation l'impact des installations polluantes avec l'état des masses d'eau. En effet, ces dispositifs génèrent le plus souvent une pollution diffuse ou qui impactent généralement le « petit chevelu » (ruisseaux et fossés amont) plutôt que les cours d'eaux principaux, autours desquels on retrouve un habitat aggloméré et donc de l'assainissement collectif.

Sur la CABA, la participation aux programmes de réhabilitation subventionnée des ANC (IXe et Xe programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne) a été de :

- 191 participants au IXe programme,
- 223 participants au Xe programme.

Ce sont donc **10.6 %** des ANC du territoire qui devraient être réhabilités d'ici fin 2016.

Par ailleurs, les SPANC sont maintenant structurés et peuvent venir en **soutien à l'acquisition de connaissances**, notamment pour l'aptitude des sols à l'assainissement.

Il faut enfin considérer que **l'assainissement non collectif reste la seule alternative convenable pour une concentration de moins de 200 EH** à traiter, mais **les véritables impacts sur le milieu naturel (pollution diffuse) restent aujourd'hui difficiles à évaluer.**

L'assainissement industriel

1) La répartition de l'assainissement industriel sur le territoire du SCoT

6 industries possèdent leur propre station d'épuration sur le territoire du SCoT (Cf. Carte de localisation des stations d'épuration pages précédentes) : AURIPLAST et SA TEIL CANTAL SALAISONS à Aurillac, SICA SOPA PRODUITS ANIMAUX à Cros-de-Montvert, SARL BRUNHES ALAIN à Laroquebrou, MANHES GILLES à Mandailles-Saint-Julien et LES FROMAGERIES OCCITANES à Saint-Mamet-la-Salvetat. Elles sont gérées par elles-mêmes et possèdent des capacités et systèmes de traitement adaptés aux effluents émis.

Les stations d'AURIPLAST, de SICA SOPA et des FROMAGERIES OCCITANES sont les plus anciennes, respectivement 1977, 1980 et 1984, les autres étant plus récentes : 2008 (SA TEIL CANTAL SALAISONS), 2011 (SARL BRUNHES ALAIN) et 2012 (MANHES GILLES).

En plus de ces établissements, les ICPE (Cf. chapitre sur les ICPE plus loin), quelles soient industrielles, hospitalières, agro-alimentaires d'élevage ou de type déchetteries/casses, peuvent générer des rejets polluants, notamment si ceux-ci ne font pas l'objet d'un traitement adapté.

2) Une pollution bien maîtrisée

Seul un cas où le rejet de la station d'épuration industrielle participe au déclassement de la masse d'eau est constaté concernant l'assainissement industriel et/ou agro-alimentaire sur le territoire du SCoT. Une étude visant à définir les mesures à prendre est alors en cours.

Rappelons que le pré-traitement des effluents industriels est obligatoire avant le rejet au réseau mais, pour les petites entreprises, agro-alimentaires notamment, et les artisans, un conventionnement pour le traitement de ces rejets pourrait être développé sur le territoire du SCoT.

Notons que la Communauté de Communes du Pays de Maurs aide au financement de bacs à graisse pour tous les métiers de bouche.

3) Les enjeux de l'assainissement industriel

Sur le territoire du SCoT, **l'assainissement industriel mais aussi celui des petits producteurs, agro-alimentaires notamment, est un enjeu important** compte tenu du contexte préservé du territoire : peu d'industrie, patrimoine naturel, ...

LES SOURCES DE POLLUTION ET DE PRESSION

L'assainissement des eaux usées

La problématique de l'assainissement des eaux usées sur le territoire du SCoT est abordée dans le chapitre spécifiquement dédié à l'assainissement.

Le ruissellement urbain et routier

1) La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales représentent une source de pollution majeure puisque l'on estime que la charge en matières en suspension des eaux de ruissellement est 5 à 10 fois supérieure à celle des eaux rejetées par les stations d'épuration. **Le problème concerne autant les zones rurales du territoire**, lorsque les eaux ruissellent sur les sols cultivés et entraînent avec elles les fertilisants ou pesticides épandus avant d'atteindre le cours d'eau, **que le milieu urbain**, les eaux de pluie se chargeant de particules diverses potentiellement polluantes (hydrocarbures, métaux, solvants, résidus organiques, ...) lorsqu'elles ruissellent sur les zones imperméabilisées (routes, parkings, toitures, ...).

En zone rurale, ces dernières sont collectées et évacuées par le réseau d'assainissement. Il s'agit alors des mêmes canalisations que celles qui collectent les eaux usées, on parle de réseau unitaire (contrairement à l'utilisation de canalisations spécifiques qui forment un réseau dit séparatif, installé en zone urbaine le plus souvent). **Sur le territoire du SCoT, la majorité des réseaux d'assainissement est de type unitaire.**

Les eaux pluviales sont gérées par les communes et posent parfois un problème de sur-alimentation en eau des stations (arrivée d'eaux claires parasites). En effet :

- certaines portions de réseaux, qu'elles soient de type unitaire ou séparatif, peuvent rapidement être saturés lors d'épisodes pluvieux intenses et déborder, rejetant alors dans le milieu naturel un mélange d'eaux usées et pluviales ;
- les réseaux séparatifs ont pour exutoire le réseau hydrographique de surface dans lequel les eaux de ruissellement collectées sont évacuées sans traitement préalable dans la très grande majorité des cas, affectant ainsi les cours d'eau dont certains sont identifiés comme affectés par les pollutions domestiques (Cère Jordanne, Authre, Etze et Rance notamment).

Le manque de données concernant le ruissellement et la gestion des eaux pluviales ne permet pas de qualifier et quantifier précisément le problème (degré et nature des pollutions, ouvrages défectueux, sites prioritaires, ...). Pour y remédier, **une réflexion devrait donc être engagée pour permettre la mise à niveau des systèmes d'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.**

Cette problématique est en outre amenée à s'accroître avec d'une part **le développement urbain du territoire**, l'imperméabilisation croissante des sols engendrant une augmentation des volumes d'eaux de ruissellement à prendre en charge, et d'autre part, **le changement climatique** qui implique l'apparition d'épisodes pluvieux de plus en plus conséquents.

Des solutions dites alternatives sont à encourager pour les nouvelles opérations d'aménagement, afin de limiter la surcharge des réseaux existants et la création de nouveaux réseaux :

- **stocker temporairement les eaux pluviales** dans des fossés, noues ou des bassins de rétention, avant de les restituer au réseau ou au milieu naturel à débit contrôlé ;
- lorsque la nature du sol le permet, **infiltrer directement les eaux à la parcelle**, après leur avoir fait subir un prétraitement lorsque les eaux ont ruisselé sur des voies de circulation ou des parkings.

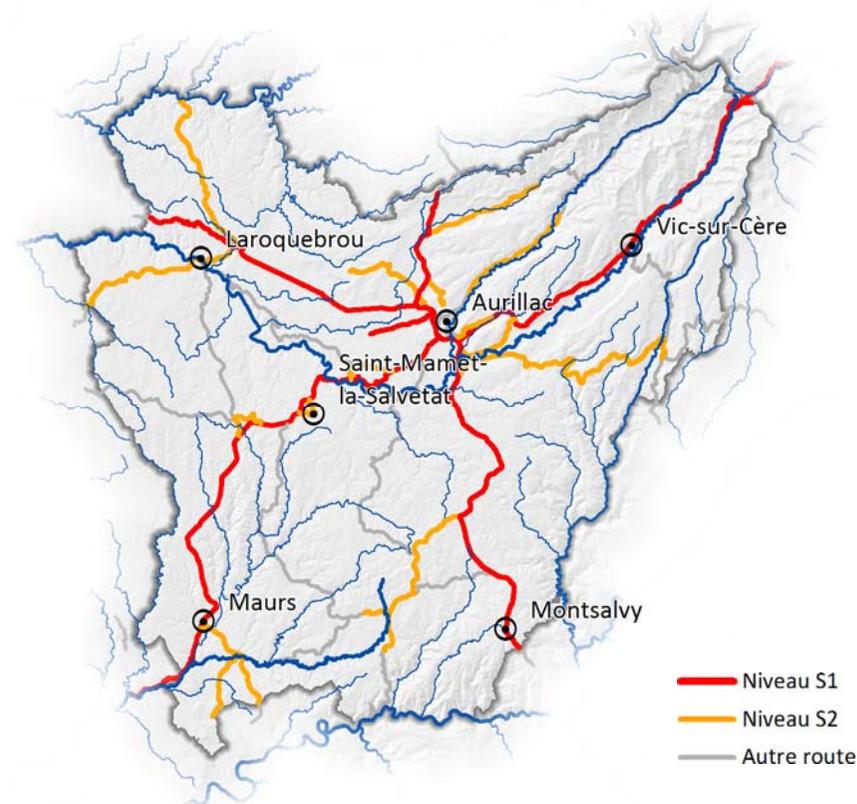
2) Le salage hivernal

302,5 km de routes sont incluses dans les actions de viabilité hivernale sur le territoire du SCoT, est donc **régulièrement salées**. Parmi elles, 157,5 km sont classés en réseau de niveau S1, c'est-à-dire le plus entretenu, avec des plages horaires d'intervention de 5h00 à 21h00, et 145 km sont en niveau S2, avec des plages horaires d'intervention de 5h30 à 20h00, donc a priori moins salées.

3 500 tonnes de sel sont consommés en moyenne chaque hiver sur l'ensemble des routes départementales du Cantal, ce chiffre pouvant atteindre 6 500 tonnes. Au *pro rata*, nous estimons que **1 300 tonnes sont en moyenne déversées chaque hiver sur les routes du territoire du SCoT**, 2 300 tonnes au maximum.

Il est évident que tout ce sel, ayant rendu son effet ou non, fini par être emporté dans les cours d'eau, une toute légère partie pouvant être infiltrée dans les sols, est peut alors être considéré comme une pollution, en amont des bassins versants où les débits sont plus faibles notamment.

Cette problématique constitue **un réel enjeu pour le territoire du SCoT** où **des substituts** à cette pratique **pourraient être imposés**.



- Carte de la viabilité hivernale sur le territoire du SCoT -
(sources : CG 15 - DIR MC)

L'agriculture

1) Les effluents agricoles

La préservation des cours d'eau (qualité de l'eau, de la faune, de la flore, ...) dépend notamment de la gestion des effluents des exploitations agricoles (lisier, eaux blanches, eaux vertes, eaux brunes).

Le rejet d'effluents dans le milieu naturel et en particulier dans les cours d'eau apporte plusieurs éléments néfastes dont **la bactériologie, l'azote, le phosphore, et la matière organique**. La bactériologie comprend tous les microbes (bactéries, vers, virus,...). Les déjections en contiennent de grandes quantités. Ils peuvent avoir une incidence sur la santé publique lorsque le cours d'eau alimente une zone de prélèvement d'eau potable ou de baignade en aval, sur la vie piscicole ou encore sur la santé du bétail lors de l'abreuvement en rivière (Cf. ci-contre).

L'**azote**, notamment les nitrates, pose problème lorsqu'il y a un **prélèvement d'eau potable**, mais peut aussi entraîner avec d'autres facteurs (phosphore, réchauffement et ensoleillement du cours d'eau) une prolifération de la flore qui étouffe ruisseaux, étangs, lacs (**eutrophisation**).

Le **phosphore** et la **matière organique** sont directement impliqués dans le processus d'**eutrophisation** qui se traduit par une baisse significative de l'oxygène dissout dans l'eau ainsi que de la lumière ce qui entraîne un appauvrissement en espèces (poissons, macrofaune et flore). Ceci est sans compter d'autres substances souvent plus nocives telles que produits phytosanitaires, détergents, lactosérum, ...

Il est donc **important de limiter et de récupérer tous les effluents** qui sortent d'une exploitation agricole et de **les éliminer**, ou mieux, de **les valoriser par un épandage réalisé dans de bonnes conditions**. Les éléments nutritifs qui ne vont pas au cours d'eau profiteront d'autant plus à l'herbe et aux cultures.

En assurant un transfert de fertilité de la prairie de fauche via la stabulation et le fumier, vers les cultures, les animaux concourent à optimiser la gestion des éléments minéraux sur l'exploitation et limiter leurs achats extérieurs.

Il y a encore des exploitations qui ne disposent pas d'équipements de stockage des effluents aux normes. Dans ce cas, les effluents sont souvent réutilisés dans le cycle de production agricole avec **des fuites vers les milieux aquatiques** (mauvais état des structures de stockage, épandages sur neige ou par temps de pluie en raison de capacités de stockage).

Sur le bassin versant de la Cère amont (comprenant la Jordane, l'Authre et la Cère jusque Biars-Bretenoux), l'étude CATHD du bassin versant de la Cère (Cf. Chapitre sur les démarches ciblées) amène à constater que :

- les **apports** théoriques bruts d'**azote** d'origine agricole (estimés à environ 4 160 tonnes/an) sont **environ 8 fois supérieurs** aux apports théoriques bruts d'azote d'origine domestique (503 tonnes/an) ;
- les **apports** théoriques bruts de **phosphore** d'origine agricole (estimés à environ 2 000 tonnes/an) sont **environ 15 fois supérieurs** aux apports théoriques bruts de phosphore d'origine domestique (estimés à environ 134 tonnes/an).

2) L'utilisation des pesticides

Utilisés dans les cultures pour la lutte contre les espèces indésirables et les maladies, les pesticides (herbicides, insecticides et fongicides) présentent deux types de risques de pollution :

- des risques de **pollution ponctuelle** directement liés à leur utilisation : gestion des fonds de cuves, condition de stockage, gestion des emballages vides et des produits non utilisables, ...
- un risque de **pollution diffuse** après : un mauvais réglage du pulvérisateur, une application dans de mauvaises conditions météorologiques (sous ou avant les pluies notamment), un dosage non adapté, ...

Dans tous les cas, les polluants se retrouvent, en partie au moins, dans le milieu naturel aquatique environnant.

Sur l'ensemble du territoire du SCoT, **la Surface Agricole Utile (SAU) est majoritairement valorisée en foin ou en surface toujours en herbe, les pesticides y sont donc relativement peu utilisés.**

On voit cependant apparaître dans la Châtaigneraie et la zone de confluence avec Dordogne, des cultures de maïs, des cultures de céréales et de l'arboriculture qui peuvent localement engendrer l'utilisation de pesticides. De plus les clôtures ont de plus en plus tendance à être traitées aux pesticides. De faibles mais récurrents problèmes de pollution à l'**atrazine** et **aux phytosanitaires** sont d'ailleurs constatés sur bon nombre de captages de ces secteurs.

Rappelons que depuis 2013, **le bassin de la Ressègue fait l'objet d'un PAT Phyto**, autour des deux captages GRENELLE en rivière, PAT animé par le Syndicat mixte de bassin Rance Célé en délégation de maîtrise d'ouvrage des deux syndicats d'alimentation d'eau potable

D'autres usages des phytosanitaires existent : Cf. paragraphe spécifique pages suivantes.

3) L'épandage

Les boues d'épandage peuvent avoir trois origines : agricole, domestique et industrielle. Sur le territoire du SCoT, **le volume de stockage des effluents d'élevage varie en fonction des conditions météorologiques** : le bassin amont de la Cère, étant situé en zone de montagne, est soumis à des périodes de pluie, de neige et de gel parfois longues. La durée de stockage pouvant être nécessaire peut être estimée, d'après les plans d'épandage existants, à 6-8 mois. **Les périodes d'épandage sont donc assez limitées** : printemps, automne et **il n'est pas rare d'observer des épandages sur sols enneigés.**

Par ailleurs, **les fortes pentes du territoire limitent les zones d'épandage possibles**, ce qui rend délicat le rapport entre la taille des cheptels et la surface d'épandage disponible.

Si les bonnes pratiques ne sont pas appliquées (respect des distances par rapport aux points d'eau, respect des conditions météorologiques) **l'épandage peut avoir un impact important (et néfaste) sur la qualité des cours d'eau.**

4) L'abreuvement des animaux

L'accès des animaux dans les cours d'eau, notamment pour l'abreuvement, peut entraîner **une altération de la qualité physique** (déstabilisation des berges, érosion du lit, perturbation de la végétation, ...) **et de la qualité des eaux** (introduction d'agents pathogènes, bactériologiques notamment, excès d'éléments fertilisants dans l'eau) des cours d'eau.

A l'inverse, **l'abreuvement des animaux avec de l'eau de mauvaise qualité peut avoir de graves conséquences sanitaires pour le troupeau** (blessures, augmentation des maladies transmises par l'eau, réduction des performances de l'animal, ...).

Pour assurer d'une part le bon état des cours d'eau et d'autre part, le bon état de santé et la performance des animaux, il ne faudrait donc plus les abreuver dans les rivières, les étangs, les marais et les fossés mais adopter de nouveaux systèmes d'abreuvement : limitation de l'accès à certains points par l'installation de clôtures le long de cours d'eau et stabilisation de certaines zones riveraines par exemple.

C'est par exemple l'objet de la règle 1 du SAGE Célé. Le Syndicat mixte de bassin de la Rance et du Célé apporte alors un appui technique et financier pour accompagner la mise en oeuvre de ces mesures via ses programmes d'actions : PAT, CATZH, Plan de Gestion Pluriannuel des cours d'eau.

5) Le drainage

Un certain nombre de prairie dédiée à l'élevage ont été ou sont drainées afin d'assécher les terrains environnants et de les rendre praticables par les troupeaux (de bovins notamment).

Outre la perte d'une zone humide et de la biodiversité qui l'accompagne, cette action a aussi **un impact sur l'apport de matières polluantes dans les cours d'eau** puisque les eaux de pluie sont directement envoyées, via le drain, sans filtrage naturel dans les couches du sol, vers le cours d'eau, après avoir lessivé les sols (nitrates, phosphore, pesticides, ...).

On note également, à l'aval des secteurs drainés, **en ensablement des cours d'eau et le colmatage du lit des rivières**, dus à l'érosion accentuée par la rapidité des écoulements drainés.

Enfin, ces drainages accentuent la réactivité des cours d'eau, ainsi **les crues sont plus marquées et les étiages accentués**.

6) L'irrigation

Outre **une importante consommation d'eau**, et parfois d'eau potable, l'irrigation entraîne **un rapide transfert des polluants** (engrais, produits phytosanitaires, ...) **vers le milieu aquatique**.

7) L'ensilage

Le stockage des matières humides et notamment des ensilages (herbe, maïs, pulpe surpressée) peut générer des risques de pollution par les bâtiments d'exploitation agricole.

La plupart des pollutions diffuses d'origine agricole sur le territoire du SCoT sont **issues des lieux de stockage des amendements organiques et des bâtiments d'élevage eux-mêmes**, par ruissellement direct. L'enjeu de la **modernisation de ces bâtiments** (élevage et stockage) est donc à relever.

Pour l'ensilage d'herbe, le **préfanage** avant la mise en silo permet de réduire fortement la production de jus.

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, des aires bétonnées peuvent être construites afin d'éviter tout risque de pollution lié à la production éventuelle de jus.

L'usage de produits phytosanitaires

En dehors de l'agriculture (Cf. pages précédentes), l'usage des produits phytosanitaires (ou pesticides, soit herbicides, insecticides et fongicides) reste **un enjeu important**. En effet, les collectivités et autres gestionnaires d'infrastructures de transport (Communes, Département, Etat, Réseau Ferré de France) utilisent ce type de produits pour ses traitements de voirie et autres terre-pleins.

Rappelons que **la Directive Cadre Européenne sur l'eau** demande que certaines substances dangereuses, dont les produits phytosanitaires, soient suivies au niveau des stations de mesures de la qualité des eaux, et que **la Loi Labbé** impose aux collectivités de ne plus utiliser de produits phytosanitaires d'ici 2020.

Les ICPE

Au vu de la carte des ICPE par type et par commune, hors carrières ci-contre, assez peu d'ICPE sont implantées sur le territoire du SCoT, la plus grande concentration étant située à Aurillac.

On compte :

- 6 déchetteries/casses,
- 16 installations industrielles,
- 9 installations agro-alimentaires,
- 21 élevages,
- 1 installation hospitalière.

Aucun souci de pollution sur l'eau n'est à ce jour connu autour de ces installations, mais elles peuvent générer des rejets polluants lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un traitement adapté.

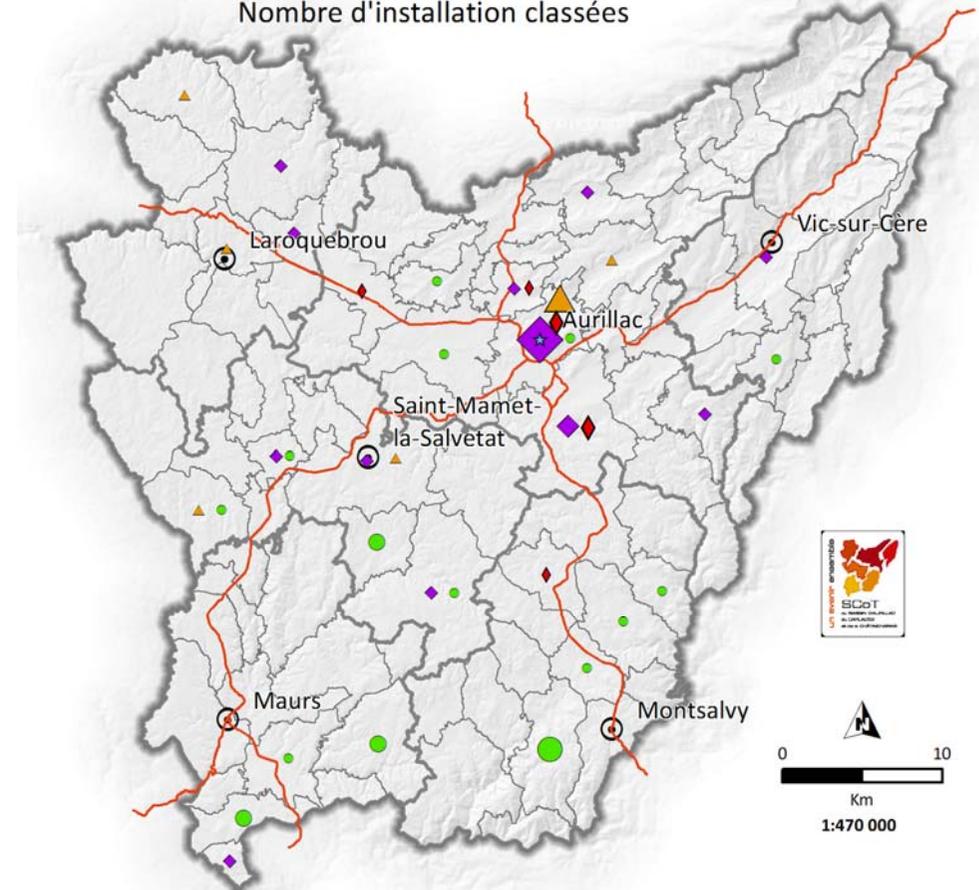
Les enjeux concernant les sources de pollution des eaux

La connaissance des différentes sources de pollution des eaux et leur prise en compte dans le SCoT sont **primordiales pour la qualité de l'eau elle-même**, et donc pour la préservation de la ressource : une eau polluée n'est plus utilisable.

Lutter contre ces pollutions passe alors par des **remises en cause de pratiques** et s'envisage donc **sur le long terme** et **sur de larges territoires** tels que ceux concernés par les SCoT.

ICPE hors carrières

Nombre d'installation classées



Déchetterie / casse Industriel Agro-alimentaire Elevage Hospitalier

◆ 1	◆ 1	▲ 1	● 1	★ 1
◆ 2	◆ 2		● 2	
	◆ 4	▲ 4	● 3	

LE RESUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX LIÉS À L'EAU

Thématique	Principaux enjeux	Zones majoritairement concernées
La gouvernance de l'eau	L'organisation, d'autant plus suite à la loi GEMAPI, d'un dispositif collectif de concertation et de partage d'expérience autour de la ressource en eau, à l'échelle du territoire du SCoT ? ou des bassins versants ?	L'ensemble du territoire du SCoT.
La qualité de l'eau dans le milieu naturel	Le bon état écologique de l'eau et la bonne qualité des milieux aquatiques.	L'Authre (surtout en aval de sa confluence avec le R ^{au} de Cautrunes) et l'Etze (dégradation continue), la Jordanne (dans sa traversée d'Aurillac et en aval), la Cère (de sa source au barrage de Saint-Etienne-Cantalès), le lac de retenue de Saint-Etienne-Cantalès (lutte contre l'eutrophisation) et la Rance (nitrates, MES, importants rejets domestiques) où l'on note des pressions domestiques plus ou moins fortes.
	L'altération de la turbidité de l'eau.	L'amont du territoire du SCoT : les Monts du Cantal.
	La relation entre qualité de l'eau et conservation d'espèces protégées d'intérêt communautaire.	L'amont des cours d'eau où l'on recense Moule perlière, Loutre d'Europe, Chabot, ...
	La vulnérabilité des masses d'eau souterraine aux pollutions d'origine agricole.	La masse d'eau FRFG007 - Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8 (La Châtaigneraie). La masse d'eau FRFG006 - Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2
Les usages de l'eau	La complémentarité des exigences de qualité des sites de baignades et des objectifs DCE de qualité des eaux.	Aux alentours des sites de baignades recensés page 58 du présent diagnostic.

Thématique	Principaux enjeux	Zones majoritairement concernées
La quantité de l'eau dans son milieu naturel	Le débit minimum biologique des cours d'eau.	Le Goul, l'Auze, le Mourjou, l'Anès, la Rance, le Célé (juste à l'équilibre) et le Veyre (tous les six identifiés comme sensibles aux étiages du point de vue de la sauvegarde de la vie aquatique dans le PGE du Lot) et, plus généralement, mais dans une moindre mesure, tous les cours d'eau de la Châtaigneraie. La Jordanne, de manière plus nuancée.
	Les étiages et les déficits d'eau qu'ils entraînent.	Les cours d'eau cités ci-dessus et la Jordanne (identifiée à risque fort de pénurie dans le PGE Dordogne - Vézère). Les communes de Cros-de-Montvert, Rouffiac, Montvert, Siran, Saint-Victor, Vic-sur-Cère, Saint-Clément, Badailhac, Raulhac, Cros-de-Ronesque, Labesserette, Montsalvy, Calvinet, Cassaniouze, Leynhac, Saint-Etienne-de-Maurs et Saint-Constant.
	Les impacts de l'irrigation.	La Châtaigneraie, le bassin de l'Authre.
	Les besoins en eau pour l'élevage.	La Châtaigneraie, les hauts bassins.
	Le partage de l'eau.	L'ensemble du territoire du SCoT.

Thématique	Principaux enjeux	Zones majoritairement concernées
L'eau potable	La ressource en eau potable.	L'ensemble du territoire du SCoT mais plus particulièrement le secteur de la Communauté de Communes Cère et Goul.
	La gestion concertée de l'eau potable à l'échelle du territoire du SCoT.	L'ensemble du territoire du SCoT.
	La connaissance du rendement des différents réseaux de distribution et la poursuite de leur modernisation.	Le Carladès et la frange Ouest du territoire du SCoT notamment.
	La mise en place des périmètres de protection rapprochés des points de captages.	L'ensemble du territoire du SCoT, la CABA notamment.
	Les problèmes de déficit chronique d'eau potable.	Saint-Jacques-des-Blats, Badailhac, Raulhac, Cros-de-Ronesque et Maurs.
	Une production suffisante d'eau potable pour palier au déficit d'alimentation à venir au vu : - des prévisions d'augmentation de la population, - des perspectives liées au changement climatique - du respect des objectifs de débit minimum biologique.	Le secteur de la Communauté de Communes Cère et Goul : Badailhac, Cros-de-Ronesque, Carlat, Jou-sous-Monjou, Polminhac, Raulhac, Saint-Clément et Vic-sur-Cère. Le secteur de la Haute Châtaigneraie. Le secteur de la Châtaigneraie : Roannes-Saint-Mary et Saint-Mamet-la-Salvetat.
	La résolution des problèmes de pollution chronique (essentiellement bactériologique).	Bassins de la Cère, de la Jordanne, du Goul, du Lot, de la Rance et du Célé.
	L'anticipation de l'évolution des besoins.	L'ensemble du territoire du SCoT.

Thématique	Principaux enjeux	Zones majoritairement concernées
L'assainissement	L'adaptation des capacités de traitement des stations d'épuration aux capacités d'accueil du territoire.	L'ensemble du territoire du SCoT mais plus particulièrement l'Authre, la Cère entre Aurillac et le barrage de Saint-Etienne-Cantalès et la Rance où des sous-capacités sont déjà constatées. Des programmes de réhabilitations sont prévus sur les secteurs Jordanne, Cère amont, Cère moyenne, Authre et Rance.
	Le vieillissement et la structuration (séparatif / unitaire) des réseaux de collecte.	Les parties Sud et Ouest du territoire du SCoT.
	La connaissance et la prise en compte de la capacité du milieu récepteur (débit minimum biologique).	L'ensemble du territoire du SCoT.
	Le temps imparti aux personnels pour le suivi et l'entretien des stations d'épuration et la mutualisation du service de l'assainissement.	L'ensemble du territoire du SCoT.
	Le développement de l'assainissement non collectif et sa mise aux normes en milieu rural.	L'ensemble du territoire du SCoT.
	La prise en compte de l'assainissement industriel, celui des petits producteurs agro-alimentaires notamment.	L'ensemble du territoire du SCoT.
	La valorisation des produits de l'assainissement (boues et eaux traitées).	L'ensemble du territoire du SCoT.

Thématique	Principaux enjeux	Zones majoritairement concernées
Les sources de pollution	L'évolution des pratiques agricoles (épandage, abreuvement des animaux, ensilage)	L'ensemble du territoire du SCoT.
	L'évolution des pratiques agricoles (usage de produits phytosanitaires).	La partie Sud du territoire du SCoT.
	L'évolution des pratiques non agricoles (entretien des voies et des réseaux par les Collectivités).	L'ensemble du territoire du SCoT.
	La modernisation des bâtiments agricoles (élevage et stockage)	L'ensemble du territoire du SCoT.
Les eaux pluviales	La prise en compte des eaux pluviales (via des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales) pour diminuer les apports d'eaux sales aux stations de traitement des eaux usées d'une part et au milieu naturel d'autre part.	Le bassin aurillacois.
	La récupération des eaux pluviales pour réduire la consommation d'eau potable.	L'ensemble du territoire du SCoT.
	La gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements urbains.	L'ensemble du territoire du SCoT.
	Les éléments du paysage jouant le rôle de filtre naturel (boisements, bandes enherbées, ripisylves, structure bocagère, ...).	L'ensemble du territoire du SCoT.

LA TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Fiches du suivi par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de la qualité de l'eau dans les lacs de retenue des barrages de Saint-Etienne-Cantalès et d'Enchanet.

ANNEXE 2

Fiches de synthèse de la qualité de l'eau potable par secteur du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de janvier 2005.

ANNEXE 3

Fiches du suivi par l'ARS de la qualité de l'eau potable (fiches 2012) :

- bactériologie,
- pesticides,
- arsenic,
- baryum.

ANNEXE 4

Liste des stations d'épuration sur le territoire du SCoT.

ANNEXE 5

Liste des communes non raccordées à un système collectif de traitement des effluents sur le territoire du SCoT.

ANNEXE 1

Fiches du suivi par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de la qualité de l'eau
dans les lacs de retenue des barrages de Saint-Etienne-Cantalès et d'Enchanet



Plan d'eau : **Barrage de Saint-Etienne-Cantalès (SEC15)**

Code masse d'eau : **FRFL90**

Caractéristiques du plan d'eau

• Localisation :

Commission territoriale :	Dordogne
Département(s) :	15
Commune centrale :	Saint-Gérons

• Typologie :

Type de plan d'eau Agence :	Origine anthropique
Type de plan d'eau national :	A5
Type de masse d'eau :	MEFM
Hydro-écologie (rang 1) :	3 - Massif Central

• Caractéristiques hydromorphologiques :

Superficie (ha) :	546	Volume (milliers de m3) :	103173,64
Profondeur maximale (m) :	58,63	Temps de séjour (mois) :	1,93
Profondeur moyenne (m) :	18,9	Amplitude de marnage (m) :	28

Potentiel écologique (selon l'arrêté du 25/01/2010)

• Objectif DCE :

Objectif :	Bon potentiel
Echéance :	2027

• Potentiel écologique :

Potentiel écologique :	Mauvais
Niveau de confiance :	Moyen

• Etat agrégé par type d'éléments de qualité :

Type d'éléments de qualité	Etat agrégé
Eléments biologiques	Mauvais
Eléments physicochimiques	Moyen
Polluants spécifiques	Bon

• Détail par élément de qualité :

Elément biologique	Valeur / Classe d'état	Elément physicochimique	Valeur / Classe d'état	Polluants spécifiques	Classe d'état	
Phytoplancton	Chl-a (µg/l)	16.8	Nutriments	Moyen	Polluants synthétiques	Bon
	IPL	49		Transparence (m)		2.45
Invertébrés	IMOL		Bilan d'oxygène (%)	52.6		
	IOBL	8.7				

Etat chimique (selon l'arrêté du 25/01/2010)

• Objectif DCE :

Objectif :	Bon état
Echéance :	2015

• Etat chimique :

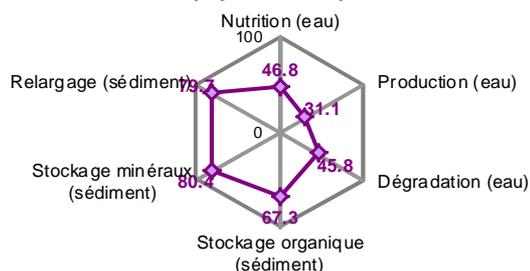
Etat chimique :	Bon
Niveau de confiance :	Faible

• Etat agrégé par famille de substances :

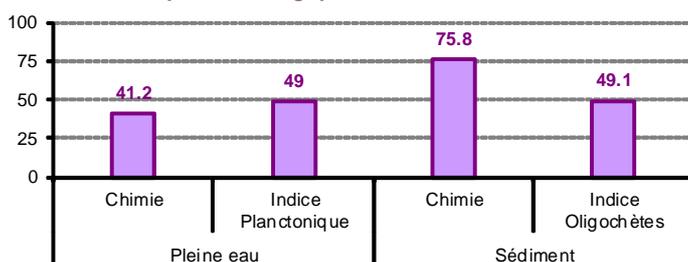
Famille	Etat agrégé	Substances déclassantes
Métaux lourds	Bon	
Pesticides	Bon	
Polluants industriels	Bon	
Autres polluants	Bon	

Diagnose rapide Cemagref

• Indices fonctionnels physicochimiques :



• Indices chimiques et biologiques :



Données chimiques complémentaires sur le sédiment

• Richesse organique :

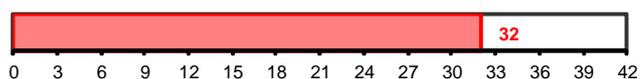
Paramètre	Résultat / Classe de qualité
Carbone organique (mg/g)	68,3
Azote Kjeldahl (mg/g)	6,5
Phosphore total (mg/g)	3,02
Ammonium sur eau interstitielle (mg(N)/L)	28,61
Orthophosphates sur eau interstitielle (mg(P)/L)	0,01

• Polluants spécifiques :

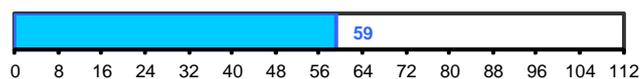
Altération	Indice / Classe de qualité
Micropolluants minéraux - 8 métaux	
HAP - 16 substances	
PCB - 8 substances	
Pesticides	88
Autres micropolluants organiques	< LQ

Etat hydromorphologique (protocole LHS)

• Score LHMS (altération du milieu) :



• Score LHQA (qualité des habitats) :



Diagnostic physicochimique

Cette retenue hydroélectrique de 550 ha environ est profonde (41 m en moyenne, 63 m maximum) et son fonctionnement engendre un marnage important pouvant atteindre 28 m d'amplitude. La masse d'eau présente une diminution progressive de la température qui se met en place à partir de 5 m de profondeur du printemps jusqu'à la fin de l'été. En juillet, la température est de 20,5°C en surface et de 8°C au fond. Durant la même période, une stratification de l'oxygène se forme. En juillet, le taux de saturation chute de 100 % à 0 % entre 3 et 5 m de profondeur. En automne, l'oxycline s'est déplacée entre 10 et 20 m. On note une légère sursaturation entre 0 et 4 m au printemps. Le pH est en moyenne de 7, avec une augmentation jusqu'à 9,5 en été dans la zone euphotique. La minéralisation est moyenne (conductivité entre 120 et 150 µS/cm).

L'ensemble des paramètres physicochimiques généraux (nutriments : nitrates, transparence, bilan d'oxygène) indiquent une qualité de l'eau « moyenne ». L'état chimique (selon l'arrêté du 25/01/2010) est « bon ».

Les indices physicochimiques de la diagnose rapide témoignent d'une activité assez faible dans le compartiment « eau » avec des indices de nutrition et de production plutôt faibles (inférieurs à 50) et, en revanche, une activité assez grande dans le compartiment « sédiment » avec des indices de stockage et de relargage forts (de 67 à 80). On ne dispose pas de données de polluant spécifique dans le sédiment.

Diagnostic écologique

• Phytoplancton :

Les peuplements algaux sont modérément diversifiés (22 taxons en moyenne) ; les chlorophytes et les cyanophytes sont les groupes les plus diversifiés. Les peuplements printanier (10 taxons) et automnal (19 taxons) sont peu diversifiés et présentent un déséquilibre dans la structure biocénotique (notamment au printemps).

On assiste au cours de l'année à une succession de dominance de taxons : Au printemps (mai), une cyanophyte, *Synechocystis aquatilis*, constitue la quasi-totalité du peuplement (92% de l'effectif) ; cette espèce n'est pas recensée comme pouvant produire des métabolites toxiques. En été (juillet), la diatomée *Aulacoseira ambigua* et la chlorophyte *Planctonema lauterbornii*, constituent respectivement 30 % et 13 % du peuplement. En automne (octobre), c'est au tour de la diatomée *Asterionella formosa* de se développer (53 % de l'effectif algal). Seul le dernier prélèvement (décembre 2011) affiche un certain équilibre entre les groupes algaux présents, chlorophytes, diatomées et cyanophytes. A noter la présence de quelques cyanophytes remarquables recensées en décembre : une espèce aérophile *Gloeotheca rupestris* (19 %) et *Gomphosphaeria lacustris* et *Woronichinia naegeliana*, deux espèces pouvant dans certaines conditions former des souches toxiques (3 %).

Les densités algales sont modérées, inférieures à 2 000 individus/ml, avec un pic de croissance en juillet (près de 8 000 individus/ml) du fait du développement de plusieurs espèces coloniales.

La valeur de l'IPL moyen (49) suggère une eau de qualité moyenne. La composition et la structure des peuplements algaux relèvent d'un milieu mésotrophe modéré.

• Macrophytes :

Absence de relevé

• Faune oligochètes :

La valeur de l'indice IOBL (8,7) correspond à un état biologique « moyen ». Le faible effectif d'oligochètes (166 ind/0,1m²) et la dominance des Tubificinae sans soie capillaire (83%) représentés par des *Limnodrilus hoffmeisteri* formes très résistantes à la pollution, associés à des formes immatures et des Tubificinae avec soies capillaires confortent l'hypothèse d'une pollution toxique des sédiments. On relève l'absence d'espèce sensible.

• Faune piscicole :

Absence d'inventaire

BILAN

• Rappel des métriques de synthèse :

Etat écologique	Mauvais
Etat chimique	Bon

• Ajustement éventuel :

Etat écologique	Médiocre
-----------------	----------

• **Commentaires :** Rappel : ce plan d'eau naturel est concerné par un report d'échéance en 2027 de l'état écologique (raisons avancées : conditions naturelles : milieux fermés ; qualité des eaux et raisons techniques : lutte contre les pollutions diffuses agricoles).

L'élément biologique considéré (teneur en chlorophylle dans le cas d'une masse d'eau fortement modifiée) conduit à un état biologique qualifié de « mauvais ». L'indice planctonique IPL est moins sévère (niveau « moyen »). Il en est de même pour l'indice IOBL. Les autres descripteurs de la qualité du milieu indiquent aussi un état moyen (nutriments dans l'eau, transparence, bilan d'oxygène). La richesse minérale et organique du sédiment et le potentiel de relargage élevé constituent une source nutritive interne importante. Le réajustement à un niveau « médiocre » semble plus proche de l'état actuel.

Les indices hydromorphologiques traduisent une forte altération du milieu et une qualité et une diversité d'habitats moyennes.



Plan d'eau : **Barrage d'Enchanet (ENC15)**

Code masse d'eau : **FRFL36**

Caractéristiques du plan d'eau

• Localisation :

Commission territoriale :	Dordogne
Département(s) :	15
Commune centrale :	Arnac

• Typologie :

Type de plan d'eau Agence :	Origine anthropique
Type de plan d'eau national :	A5
Type de masse d'eau :	MEFM
Hydro-écocorégion (rang 1) :	3 - Massif Central

• Caractéristiques hydromorphologiques :

Superficie (ha) :	377	Volume (milliers de m3) :	65552,09
Profondeur maximale (m) :	55,86	Temps de séjour (mois) :	2,06
Profondeur moyenne (m) :	17,4	Amplitude de marnage (m) :	30

Potentiel écologique (selon l'arrêté du 25/01/2010)

• Objectif DCE :

Objectif :	Bon potentiel
Echéance :	2015

• Potentiel écologique :

Potentiel écologique :	Moyen
Niveau de confiance :	Moyen

• Etat agrégé par type d'éléments de qualité :

Type d'éléments de qualité	Etat agrégé
Eléments biologiques	Très bon
Eléments physicochimiques	Moyen
Polluants spécifiques	Mauvais

• Détail par élément de qualité :

Elément biologique	Valeur / Classe d'état	Elément physicochimique	Valeur / Classe d'état	Polluants spécifiques	Classe d'état	
Phytoplancton	Chl-a (µg/l)	1.7	Nutriments	Moyen	Polluants synthétiques	Bon
	IPL	37		Transparence (m)		2.79
Invertébrés	IMOL		Bilan d'oxygène (%)	24.9		
	IOBL	9.9				

Etat chimique (selon l'arrêté du 25/01/2010)

• Objectif DCE :

Objectif :	Bon état
Echéance :	2015

• Etat chimique :

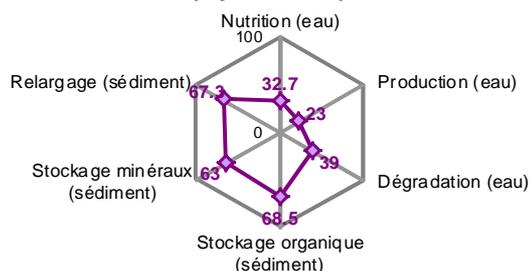
Etat chimique :	Bon
Niveau de confiance :	Faible

• Etat agrégé par famille de substances :

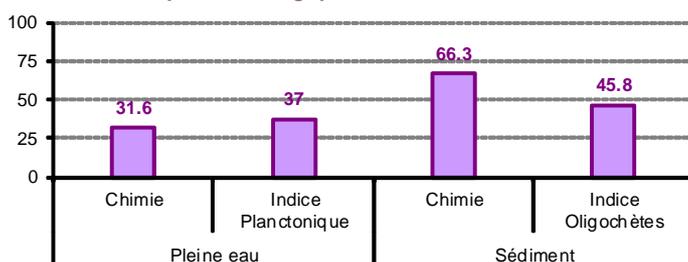
Famille	Etat agrégé	Substances déclassantes
Métaux lourds	Bon	
Pesticides	Bon	
Polluants industriels	Bon	
Autres polluants	Bon	

Diagnose rapide Cemagref

• Indices fonctionnels physicochimiques :



• Indices chimiques et biologiques :



Données chimiques complémentaires sur le sédiment

• Richesse organique :

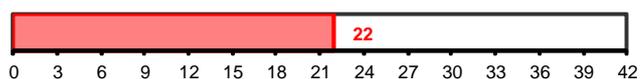
Paramètre	Résultat / Classe de qualité
Carbone organique (mg/g)	85,7
Azote Kjeldahl (mg/g)	6,61
Phosphore total (mg/g)	1,46
Ammonium sur eau interstitielle (mg(N)/L)	15,74
Orthophosphates sur eau interstitielle (mg(P)/L)	0,04

• Polluants spécifiques :

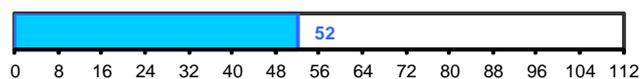
Altération	Indice / Classe de qualité
Micropolluants minéraux - 8 métaux	29
HAP - 16 substances	59
PCB - 8 substances	
Pesticides	< LQ
Autres micropolluants organiques	< LQ

Etat hydromorphologique (protocole LHS)

• Score LHMS (altération du milieu) :



• Score LHQA (qualité des habitats) :



Diagnostic physicochimique

Cette retenue hydroélectrique de 377 ha est profonde (22 m en moyenne, 66 m maximum) et est soumise à un marnage important pouvant atteindre 30 m d'amplitude. La masse d'eau présente une stratification thermique marquée, qui se met en place au printemps et s'accroît en été. Au mois de juillet, la température chute de 20°C à 8°C entre 6 et 20 m de profondeur. Parallèlement, une oxycline se met en place au printemps également vers -6 m. En juillet, le taux de saturation d'oxygène dissous varie de 110% à 60% entre 6 et 15 m de profondeur. Le pH, le plus souvent proche de la neutralité (voisin de 7), augmente jusqu'à 8,8 en été dans la zone euphotique. La minéralisation de l'eau est très faible (conductivité de 70 µS/cm).

Les paramètres physicochimiques généraux de l'eau indiquent un état « moyen » en raison d'une concentration modérée en nutriments (nitrates) et d'une transparence inférieure à 3 m. A noter également la présence de zinc dissous (qualité mauvaise). L'état chimique (selon l'arrêté du 25/01/2010) est « bon ».

Les indices physicochimiques de la diagnose rapide sont assez caractéristiques d'un plan d'eau mésotrophique avec d'une part des indices de nutrition, de production et de dégradation plutôt faibles et d'autre part, un sédiment relativement riche en nutriments, associé à un potentiel de relargage élevé (forte teneur en ammonium dans l'eau interstitielle du sédiment en été). A noter la présence d'arsenic et d'hydrocarbures dans le sédiment.

Diagnostic écologique

• Phytoplancton :

Les peuplements algaux sont modérément diversifiés (23 taxons en moyenne) ; les chlorophytes et les diatomées (chromophytes) sont les groupes les plus diversifiés.

Dans le peuplement algal du mois de mai, une cryptophycée *Cryptomonas sp* constitue la moitié des effectifs. En juillet, les chlorophytes se développent en masse, dont essentiellement *Ankistrodesmus gelifactum* (22%), *Coenococcus planctonicus* et *Crucigeniella irregularis*. En octobre ce sont des diatomées, dont principalement *Fragilaria crotonensis* (22%), une espèce typiquement planctonique, qui dominent. Apparaît aussi une cyanophyte pouvant dans certaines conditions former des souches toxiques, *Woronichinia naegliana*, (23 %). En hiver, le peuplement algal est dominé par une chlorophyte coloniale *Coenococcus planctonicus* (43%), accompagnée de diverses cyanophytes, diatomées et euglénophytes.

Les densités algales sont faibles durant les 4 campagnes d'échantillonnage (2 000 individus/ml). Un pic de croissance se produit au mois de juillet grâce aux chlorophytes pluricellulaires citées plus haut.

La valeur moyenne de l'indice IPL (37) suggère une eau de bonne qualité. La faible abondance, la composition et la structure des peuplements algaux du barrage d'Enchanet relèvent d'un milieu mésotrophe.

• Macrophytes :

Absence de relevé

• Faune oligochètes :

La valeur de l'indice IOBL (9,9) correspond à un état biologique « moyen ». On relève l'absence d'espèces sensibles ce qui témoigne de l'existence d'une charge polluante dans les sédiments associée à d'éventuelles conditions dystrophes (matières organiques tourbeuses non assimilables par les invertébrés). Le faible effectif d'oligochètes (<100 ind/0,1m²) et la dominance des Tubificinae sans soie capillaire (75%) représentés par *Limnodrilus sp.*, associés à *Dero digitata* (Naididae), formes très résistantes à la pollution, confortent l'hypothèse d'une pollution toxique des sédiments sur le milieu.

• Faune piscicole :

En attente des données de 2010

BILAN

• Rappel des métriques de synthèse :

Etat écologique	Moyen
Etat chimique	Bon

• Ajustement éventuel :

Etat écologique	Moyen
-----------------	-------

• Commentaires :

L'élément biologique considéré (teneur en chlorophylle dans le cas d'une masse d'eau fortement modifiée) conduit à un état biologique qualifié de « très bon ». L'indice planctonique IPL rejoint ce diagnostic (niveau « bon »). Mais l'état final retenu théoriquement est « moyen » du fait de la présence de zinc (polluant spécifique) dans l'eau. D'autres descripteurs (nitrates, transparence, richesse organique du sédiment) vont dans le même sens (qualité moyenne). Un autre signe de déséquilibre est l'anoxie observée en dessous de 15 m de profondeur en été.

L'origine de la présence du zinc dissous dans l'eau doit être recherchée (apports agricoles, fonds géochimiques,...) et sa teneur surveillée.

Les indices hydromorphologiques traduisent une forte altération du milieu associée à une qualité et une diversité d'habitat moyennes.

ANNEXE 2

Fiches de synthèse de la qualité de l'eau potable par secteur
du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de janvier 2005

Fiche de synthèse

Secteur n°1 : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
--

UGE du secteur :

Le secteur ne comprend qu'une seule unité de gestion : la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	
---	--

Problématique quantitative

Les sources et forages de Velzic représentent plus de 85% de la production. Cette prédominance et la position excentrée de la « production » de Velzic représente une vulnérabilité du système.

Par ailleurs, on ne dispose pas d'informations sur les potentialités réelles des ressources majeures de la CABA.

Par une augmentation des prélèvements sur les autres ressources, en particulier La Prade à Arpajon/Cère, la CABA a pu « passer » la canicule du mois d'août 2003 sans déficit notable.

Problématique qualitative

La partie nord de l'UGE connaît quelques problèmes bactériologiques et en particulier les communes de Marmanhac et Laroquevieille (qui ont récemment intégré la communauté d'agglomération) sont des points noirs récurrents.

Traitement UV sur 10 sites et chloration préventive périodique.

Autre(s) Remarque(s)

Le rendement global sur le Communauté d'Agglomération est de 68% en 2003. Quelques communes présentent un rendement insuffisant : entre 50 et 30%. Il s'agit en particulier des dernières communes intégrées dans la CABA : Marmanhac (33%), Mandaille (32%), Laroquevieille (60%). Pour d'autres communes, on ne dispose d'outils permettant de calculer le rendement : Lascelles, Saint Julien et Saint Cirgues de Jordanne.

En terme de **gestion**, le système d'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération comprend 49 unités de distribution alimentées à partir de 57 captages.

Projet(s) et Orientation(s) en cours

1. **Finalisation des procédures de Périmètres de protection des ressources**
2. **Mobilisation d'une ressource sur la commune de Jussac** : cette ressource constitue à la fois une ressource de substitution des ressources de mauvaises qualité de Ayrens. De plus, elle permettra de moins solliciter Velzic et par conséquent de « ré-équilibrer » le système CABA entre les différents sites principaux de production (ré-équilibrage Est-Ouest)

Enjeux sectoriels et proposition(s)

Les **enjeux** sont les suivants :

- Meilleure connaissance des potentialités des ressources et plus particulièrement Velzic
- Intégration des nouvelles communes dans le système AEP ;
- Sécurisation du système
- Restructuration du système : la réduction du nombre d'UDI permettra d'acquérir une plus grande souplesse de gestion et une meilleure sécurisation du système

Les **propositions** faites pour répondre aux enjeux

- Etude sur les potentialités quantitatives d'exploitation des ressources principales de la CABA
- Poursuite de l'intégration des nouvelles communes : amélioration des performances hydrauliques, mise en place d'outils de gestion et de comptage, inventaire du patrimoine, mise en place de traitement
- Amélioration de la connaissance des systèmes hydrauliques et de la gestion : mise en place de compteurs de production et de sectorisation
- Poursuite de la mise en place des périmètres de protection
- Sécurisation du système de production : diversification des ressources et des points d'injection dans le système

Fiche de synthèse

Secteur n°2 : Région de Vic / Cère

Secteur prioritaire**UGE du secteur :**

- Commune de Badailhac	- Commune de Raulhac
- Commune de Carlat	- Commune de Saint Clément
- Commune de Cros de Ronesque	- Commune de Saint Etienne de Carlat
- Commune de Jou-sous-Monjou	- Commune de Saint Jacques des Blats
- Commune de Pailherols	- Commune de Thiézac
- Commune de Polminhac	- Commune de Vic sur Cère

Nombre d'UGE	Nombre moyen d'UDI / UGE	Nombre moyen de captages / UGE	Nombre moyen d'habitants / UGE
12	3	4	450

Problématique quantitative

A l'exception des communes de Saint Jacques des Blats et de Raulhac qui connaissent un déficit chronique de ressource, le secteur n'est pas confronté à une forte problématique quantitative.

Toutefois, l'épisode de l'été 2003 mis en évidence pour certaines unités de distribution que le potentiel en ressource est loin d'être excédentaire. Face à cette situation, la majorité des unités de gestion s'est dirigée vers une démarche autonome : la recherche et la mobilisation de nouvelles sources.

Problématique qualitative

Situation bactériologique critique : près de 80% des unités de gestion du secteur présentent un taux de non-conformité bactériologique supérieur à 30% au moins deux années sur trois (période 2001-2003).

15% des UDI distribuent une eau ayant subi un traitement.

L'amélioration de la qualité de l'eau constitue l'enjeu majeur de ce secteur.

Autre(s) Remarque(s)

En terme de **gestion**, trois communes du secteur ont délégué le service public de l'alimentation en eau potable.

Projet(s) et Orientation(s) en cours

Raulhac : la commune a engagé un programme de réhabilitation de captage et de recherche de fuite

Vic / Cère : la commune souhaite réaliser une étude diagnostique du réseau.

Enjeux sectoriels et proposition(s)

Il est important de rappeler que ce secteur constitue une région fortement touristique. Le développement de l'activité touristique constitue un enjeu économique majeur pour le secteur.

La population triple en période estivale.

Assurer les besoins en eau en quantité et en qualité constitue donc un enjeu essentiel pour garantir à long terme ce potentiel économique. Ceci justifie **le caractère prioritaire de ce secteur en terme d'action à mener à court terme.**

Les **enjeux** sont les suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
- Assurer l'adéquation quantitative : disposer de plus de garantie en terme de ressource pour répondre aux fortes variations des besoins.
- Sécurisation des systèmes AEP

Les **propositions** faites pour répondre aux enjeux :

- Etablir un bilan quantitatif et qualitatif des ressources du secteur : potentialité, contrainte d'exploitation, vulnérabilité, protection
- Etablir un bilan des équipements et des infrastructures des systèmes AEP : adduction, stockage, distribution et sécurisation
- Identifier les points noirs en terme de qualité de l'eau : protection des ressources, temps de séjour, maintenance et entretien des ouvrages ...
- Proposer des actions et des aménagements visant à améliorer la qualité de l'eau : traitements préventifs et curatifs

Fiche de synthèse

Secteur n°3 : Région de La Haute Châtaigneraie
--

Secteur prioritaire

UGE du secteur :	
- Commune de Labesserette - Commune de Labrousse - Commune de Lacapelle-del-Fraisse - Commune de Ladinhac - Commune de Lafeuillade-en-Vézie	- Commune de Leucamp - Commune de Prunet - Commune de Sansac-Veinazes - Commune de Teissière-les-Bouliès - Commune de Vezels-Roussy

Nombre d'UGE	Nombre moyen d'UDI / UGE	Nombre moyen de captages / UGE	Nombre moyen d'habitants / UGE
10	2	5	350

Problématique quantitative

Pas de déficit chronique quantitatif connu sur le secteur.

Toutefois, l'épisode de l'été 2003 a mis en évidence des insuffisances sur certaines communes du secteur : Labesserette, Prunet et Teissières-les-Bouliès. Ceci atteste de la très faible marge de sécurité dont disposent les communes pour garantir l'approvisionnement en eau potable des usagers. Le bilan ressources-besoins est très juste.

Problématique qualitative

Le secteur est confronté à deux problématiques majeures :

1. **contamination bactériologique** : près de 60% des unités de gestion du secteur présentent un taux de non-conformité bactériologique supérieur à 30% au moins deux années sur trois (période 2001-2003).
25% des UDI distribuent une eau ayant subi un traitement.
2. **Arsenic** : 4 communes du secteur exploitent des ressources présentant des concentrations en arsenic supérieures à la norme eau potable (10 µg/l).

L'amélioration de la qualité de l'eau constitue l'enjeu majeur de ce secteur prioritaire.

Autre(s) Remarque(s)

En terme d'approche globale, il est important de rappeler les communes de Labrousse, Prunet, Leucamp, Vezels-Roussy et Teissières-les-Bouliès ont envisagé en 2002, de se regrouper sous une structure intercommunale " La Haute Châtaigneraie " pour être porteur d'un projet de diagnostic des systèmes AEP.

Par ailleurs, les quatre communes confrontées à la non-conformité sur le paramètre arsenic ont aussi sollicité conjointement la Préfecture pour un appui technique sur cette problématique.

Projet(s) et Orientation(s) en cours

Enjeux sectoriels et proposition(s)

Il est important de rappeler que, par le passé, certains maîtres d'ouvrages ont souhaité se regrouper et engager des démarches communes sur des problématiques conjointes : diagnostic-bilan des infrastructures et arsenic.

Il est important d'utiliser ce contexte favorable pour promouvoir la réalisation d'une démarche sectorielle d'autant qu'elle se justifie complètement dans une analyse de la problématique de l'arsenic.

La double problématique qualitative (bactériologie et arsenic) justifie le caractère prioritaire des actions à mener sur le secteur.

Les **enjeux** sont les suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée : arsenic et bactériologie
- Sécurisation des systèmes AEP : disposer de plus de garantie en terme de ressource pour répondre aux épisodes de type août 2003.
- Améliorer la gestion de l'eau potable : combler le déficit d'outils et optimiser la production

Les **propositions** faites pour répondre aux enjeux

- Dresser un état des lieux des ressources actuelles : potentialités qualitatives et quantitatives, vulnérabilité, contraintes d'exploitation et de protection
- Etablir un bilan des infrastructures
- Améliorer la connaissance et la gestion des systèmes hydrauliques : comptages des productions, comptages sectorielles
- Evaluer les possibilités et potentialités de répondre de façon autonome ou collective à la problématique de l'arsenic (multiplication de points de traitements ou regroupement autour de sites principaux de traitement – Analyse technico-économique des solutions (investissement et fonctionnement) ainsi qu'en terme de maîtrise d'ouvrage.

Fiche de synthèse

Secteur n°4 : Région de Calvinet-Montsalvy

UGE du secteur :	
<ul style="list-style-type: none"> - Commune de Calvinet - Commune de Casaniouze - Commune de Junhac - Commune de Lapeyrugue - Commune de Montsalvy 	<ul style="list-style-type: none"> - Commune de Mourjou - Commune de Senezergues - Commune de Vieillevie

Nombre d'UGE	Nombre moyen d'UDI / UGE	Nombre moyen de captages / UGE	Nombre moyen d'habitants / UGE
8	2	4	400

Problématique quantitative

Pas de déficit chronique de ressources connu sur le secteur.

Il est à noter que plusieurs maîtres d'ouvrages exploitent des ressources superficielles sur ce secteur (type de ressource peu exploité sur le département).

Problématique qualitative

Ce secteur n'est pas considéré comme prioritaire en terme de situation bactériologique.

Toutefois, des améliorations sont nécessaires : près de 25% des unités de gestion du secteur présentent un taux de non-conformité bactériologique supérieur à 30% au moins deux années sur trois (période 2001-2003). Ce chiffre de 25% est à mettre en parallèle avec le taux d'équipement en traitement : 45% des UDI sont équipés d'un dispositif de traitement. Cette valeur élevée en comparaison avec le reste du département s'explique par l'exploitation de ressources superficielles qui nécessite obligatoirement un traitement.

Sur plusieurs UGE, l'absence de périmètres de protection, la vulnérabilité de la ressource et le mauvais entretien de ceux-ci ont été identifiés comme source de contamination (Calvinet et Montsalvy).

Autre(s) Remarque(s)

Projet(s) et Orientation(s) en cours

Une interconnexion entre Mourjou et Calvinet est à l'étude : les potentialités de production (800 m³/j) sont supérieures aux besoins de pointe de Mourjou (400 m³/j). L'excédent de production peuvent servir à combler le déficit de Calvinet (estimé à 100 m³/j).

Enjeux sectoriels et proposition(s)

Au regard des éléments collectés, ce secteur n'est pas considéré comme un secteur prioritaire. Toutefois, des améliorations sur la qualité de l'eau distribuée sont nécessaires. Par ailleurs, les aspects sécurisation des systèmes AEP et protection des ressources doivent être analysés précisément.

Les **enjeux** sont les suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
- Sécurisation des systèmes AEP
- Améliorer la gestion de l'eau potable : combler le déficit d'outils et optimiser la production

Les **propositions** faites pour répondre aux enjeux

- Dresser un état des lieux des ressources actuelles : potentialités qualitatives et quantitatives, vulnérabilité, contraintes d'exploitation et de protection
- Etablir un bilan des infrastructures
- Améliorer la connaissance et la gestion des systèmes hydrauliques : comptages des productions, comptages sectorielles

Fiche de synthèse

Secteur n°5 : Région de Maurs

UGE du secteur :

- Commune de Boisset	- Commune de Rouziers
- Commune de Fournoulès	- SI Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Constant
- Commune de Le Trioulou	- SI de Saint-Santin
- Commune de Maurs	- Commune de Saint-Julien-de-Toursac
- Commune de Quézac	

Nombre d'UGE	Nombre moyen d'UDI / UGE	Nombre moyen de captages / UGE	Nombre moyen d'habitants / UGE
9	2	Données manquantes	700

Problématique quantitative

Seules les communes de Maurs et de Boisset sont confrontées à un déficit chronique de ressource.

Le situation est critique pour la commune de Maurs depuis 2003. Les potentialités d'exploitation des puits (drains rayonnant implantés en nappe alluviale) ont fortement diminué suite à des travaux de curage du cours d'eau.

Par comparaison avec les autres secteurs du département, ce secteur exploite principalement des ressources superficielles. De plus, beaucoup d'unités de gestion n'ont pas de ressources propres et assurent l'alimentation en eau des usagers à partir d'importation d'eau.

Problématique qualitative

A l'exception de Boisset, le secteur ne présente pas une non-conformité bactériologique récurrente.

Les 2/3 des unités de distribution desservent une eau ayant subi un traitement. Cette valeur élevée en comparaison avec le reste du département s'explique par l'exploitation de ressources superficielles qui nécessite obligatoirement un traitement.

Autre(s) Remarque(s)

Projet(s) et Orientation(s) en cours

Enjeux sectoriels et proposition(s)

Au regard des éléments collectés, ce secteur n'est pas considéré comme un secteur prioritaire. Toutefois, la satisfaction des besoins en eau de Maurs constitue un enjeu majeur de ce secteur. De plus, des améliorations sur la qualité de l'eau distribuée sont nécessaires.

La gestion de l'eau sur ce secteur se singularise par l'existence d'échanges, importations et interconnexions entre différents maîtres d'ouvrages (peu fréquent sur le département). Il est important d'analyser les points forts et les points faibles de ce type de gestion afin d'optimiser ces atouts et répondre à ces vulnérabilités.

Les **enjeux** sont les suivants :

- Adéquation ressources-besoins et plus particulièrement pour la commune de Maurs
- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
- Sécurisation des systèmes AEP

Les **propositions** faites pour répondre aux enjeux

- Dresser un état des lieux des ressources actuelles sur le secteur de Maurs : potentialités qualitatives et quantitatives, vulnérabilité, contraintes d'exploitation et de protection
- Etablir un bilan Ressources-Besoins à l'échelle du secteur
- Etablir un bilan des infrastructures et du niveau de sécurisation
- Préconiser des restructurations (interconnexion, maillage...) visant à optimiser l'exploitation des ressources sectorielles et augmenter la sécurisation

Fiche de synthèse

Secteur n°6 : Région de La Châtaigneraie

UGE du secteur :

- Commune de La Ségalassière	- Commune de Roannes-Saint-Mary
- Commune de Leynhac	- SI de la Fontbelle
- Commune de Marcolès	- Commune de Saint Antoine
- Commune de Omps	- Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat
- Commune de Pers	- Commune de Vitrac

Nombre d'UGE	Nombre moyen d'UDI / UGE	Nombre moyen de captages / UGE	Nombre moyen d'habitants / UGE
10	2,5	6,5	600

Problématique quantitative

Le secteur n'est pas confronté à un déficit chronique de ressource mais l'été 2003 a montré les limites des systèmes AEP actuels : des programmes de recherche de ressources ont été engagés (pas toujours fructueux), des interconnexions ont été réalisées et des achats d'eau ont permis de passer la crise.

L'opération Objectif Eau Pure a permis de dresser un état des lieux des ressources : potentialités quantitatives et qualitatives, vulnérabilité des ressources, état et entretien des ouvrages de captage.

Problématique qualitative

A l'exception de Leynhac, le secteur ne présente pas une non-conformité bactériologique récurrente.

Près des 2/3 des unités de distribution desservent une eau ayant subi un traitement. Toutefois, des améliorations de la qualité de l'eau distribuée demeurent nécessaires.

Autre(s) Remarque(s)

Projet(s) et Orientation(s) en cours

Ce secteur regroupe l'ensemble des maîtres d'ouvrages intégrés dans l'opération Objectif Eau Pure « La Châtaigneraie » : un bilan détaillé sur les ressources (potentialités, vulnérabilité, protection) a été réalisé et a permis de déboucher sur des préconisations en terme de maintien ou d'abandon de ressources, d'aménagements de protection et de maintenances de captages et de restructuration de production.

L'unité de traitement d'ultrafiltration sur Saint Mamet est en cours de finalisation (1 500 m³/j).

Le projet d'interconnexion entre Saint Antoine et Leynhac est actuellement en stand-by : la situation de l'été 2003 a montré les limites de cette solution.

Enjeux sectoriels et proposition(s)

Au regard des éléments collectés, il est important de poursuivre la démarche Objectif Eau Pure en englobant dans cette analyse l'ensemble des UGE du secteur et surtout en élargissant la démarche à l'ensemble des composantes d'un système AEP : production, distribution, gestion et sécurisation.

La démarche Objectif Eau Pure analyse précisément la première composante du système : la production. Afin de garantir la satisfaction des besoins en eau des usagers, il est nécessaire d'optimiser et de sécuriser tous les maillons de la chaîne jusqu'à l'abonné.

Les **enjeux** sont les suivants :

- Poursuite de l'opération Objectif Eau Pure
- Sécurisation des systèmes AEP

Les **propositions** faites pour répondre aux enjeux

- Intégrer dans l'opération Objectif Eau Pure de la Châtaigneraie un second volet sur l'expertise et le diagnostic des infrastructures et de la gestion des système AEP
- Etablir un bilan des infrastructures et du niveau de sécurisation
- Préconiser des actions et des restructurations (recherche de fuite, maintenance des ouvrages, renforcement, interconnexion, maillage, mobilisation de nouvelles ressources...) visant à compléter et optimiser les propositions faites dans le cadre de l'opération Objectif Eau Pure

Fiche de synthèse

Secteur n°7 : Région de Laroquebrou

UGE du secteur :

- Commune d' Arnac	- Commune de Rouffiac
- Commune de Cros-de-Montvert	- S Mixte de Saint Etienne Cantalès
- Commune de Glénat	- Commune de Saint Etienne Cantalès
- Commune de Lacapelle-Viecamp	- Commune de Saint-Gérons
- Commune de Laroquebrou	- Commune de Saint Santin Cantalès
- Commune de Montvert	- Commune de Saint Victor
- Commune de Nieudan	- Commune de Siran

Nombre d'UGE	Nombre moyen d'UDI / UGE	Nombre moyen de captages / UGE	Nombre moyen d'habitants / UGE
14	2	4	300

Problématique quantitative

La moitié des unités de gestion du secteur a été confronté à un déficit de ressource au cours de l'été 2003 : les déficits ont été comblés par des solutions de type camions citernes et remise en service de sources ne présentant pas toujours une qualité potable.

Ces éléments n'attestent pas d'une situation dramatique sur le secteur mais témoignent de l'absence de toute marge de sécurité en période de déficit hydrique sévère (conditions type été 2003).

Problématique qualitative

Ce secteur n'est pas considéré comme prioritaire en terme de situation bactériologique.

Toutefois, des améliorations sont nécessaires : près de 20% des unités de gestion du secteur présentent un taux de non-conformité bactériologique supérieur à 30% au moins deux années sur trois (période 2001-2003).

Autre(s) Remarque(s)

Projet(s) et Orientation(s) en cours

Enjeux sectoriels et proposition(s)

Au regard des éléments collectés, la situation n'apparaît pas très critique en comparaison avec d'autres secteurs du département à la fois en terme de quantité et de qualité de l'eau distribuée.

Toutefois, les ressources ont fait défaut en été 2003 et les systèmes AEP existant n'ont pu faire face à la situation de crise. Les solutions mises en œuvre ont montré la vulnérabilité et les insuffisances des systèmes pour garantir l'approvisionnement en eau des usagers.

Les **enjeux** sont les suivants :

- Sécurisation des systèmes AEP en quantité et en qualité

Les **propositions** faites pour répondre aux enjeux

- Etablir un bilan des ressources : potentialités quantitatives et qualitatives, vulnérabilité, contraintes d'exploitation et protection
- Etablir un bilan des infrastructures et du niveau de sécurisation
- Recherche de nouvelles ressources
- Préconiser des actions et des restructurations (recherche de fuite, maintenance des ouvrages, renforcement, interconnexion, maillage, mobilisation de nouvelles ressources...) visant à sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du secteur

ANNEXE 3

Fiches du suivi par l'ARS de la qualité de l'eau potable (fiches 2012) :

- bactériologie,
- pesticides,
- arsenic,
- baryum.



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution FOURNOULES

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE FOURNOULES
Exploitant
MAIRIE DE FOURNOULES

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

CANTOURNET-PRADINES

Autorisé par arrêté préfectoral du 18/05/1961

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

◆ TTP CL2 DE FOURNOULES

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 5 valeurs mesurées : 80,0% - maxi. : 1 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de qualité bactériologique moyenne.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 14,7 mg/L - maxi. : 15,6 mg/L - moyenne : 15,2 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 3,1 °F - maxi. : 3,8 °F - moyenne : 3,5 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Elément d'origine naturelle

1 valeur mesurée : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

5 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl2 - maxi. : 0,0 mg/LCl2 - moyenne : 0,0 mg/LCl2

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs paramètres prélevés.

Baryum

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau

4 valeurs mesurées : mini. : 0,9 mg/L - maxi. : 1,0 mg/L - moyenne : 0,9 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,7 mg/L

Eau non conforme à la norme pour ce paramètre.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique assez satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.

Il est nécessaire que des travaux soient mis en oeuvre pour abaisser la teneur en baryum en dessous de la limite de qualité de 0,70 mg/l.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LACAPELLE-DEL-FRAYSSE

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE LACAPELLE-DEL-FRAYSSE

Exploitant

MAIRIE DE LACAPELLE-DEL-FRAYSSE

Ressources

Vous êtes alimentés par 4 captages

BOUYSSOU (LASPRADE 1)

Autorisé par arrêté préfectoral du 31/08/1990

POUR LACAZE 2 (SCE ETANG 2)

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/07/1986

POUR LACAZE 3 (SCE ETANG)3

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/07/1986

POUR LACAZE 4 (SCE ETANG 4)

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/07/1986

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- ◆ TTP CHLORE LACAPELLE DEL FRAYSSE

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 20,6 mg/L - maxi. : 20,6 mg/L - moyenne : 20,6 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Arsenic

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

4 valeurs mesurées : mini. : 6,32 µg/l - maxi. : 13,50 µg/l - moyenne : 10,46 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic supérieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl2 - maxi. : 0,0 mg/LCl2 - moyenne : 0,0 mg/LCl2

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.

Eau ne devant pas être utilisée pour la consommation humaine en raison de la présence d'arsenic. Une station de traitement d'arsenic est en construction.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LACAZE

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE LACAPPELLE-DEL-FRAYSSE

Exploitant

MAIRIE DE LACAPPELLE-DEL-FRAYSSE

Ressources

Vous êtes alimentés par 3 captages

POUR LACAZE 2 (SCE ETANG 2)

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/07/1986

POUR LACAZE 3 (SCE ETANG)3

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/07/1986

POUR LACAZE 4 (SCE ETANG 4)

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/07/1986

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- ◆ TTP CHLORE LACAZE

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 19,3 mg/L - maxi. : 19,3 mg/L - moyenne : 19,3 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 3,8 °F - maxi. : 3,8 °F - moyenne : 3,8 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

4 valeurs mesurées : mini. : 9,43 µg/l - maxi. : 12,00 µg/l - moyenne : 10,98 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic supérieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,1 mg/LCl₂ - moyenne : 0,0 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.

Eau ne devant pas être utilisée pour la consommation humaine en raison de la présence d'arsenic. Une station de traitement de l'arsenic est en construction.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution TREMOUILLE

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE LADINHAC
Exploitant
MAIRIE DE LADINHAC

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages
LA MONTAGNE PRES JURLHES 1+2
Captage sans autorisation
VALLON LES GOUTTES 4 SOURCES
Autorisé par arrêté préfectoral du 15/10/1980

Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 75,0% - maxi. : 1 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de qualité bactériologique moyenne.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 16,6 mg/L - maxi. : 16,6 mg/L - moyenne : 16,6 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 2,1 °F - maxi. : 2,1 °F - moyenne : 2,1 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Elément d'origine naturelle

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 9,5 µg/l - moyenne : 6,1 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire assez satisfaisante.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution PALAT

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE LAROQUEBROU
Exploitant
SAUR

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

PERIGASOL (PALAT)

Autorisé par arrêté préfectoral du 04/03/1980

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

◆ TTP CHLORE PALAT

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 3,7 mg/L - maxi. : 3,8 mg/L - moyenne : 3,8 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 1,1 °F - maxi. : 1,7 °F - moyenne : 1,4 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Elément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,2 mg/LCl₂ - moyenne : 0,2 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire satisfaisante.

Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution FRAISSE

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE POLMINHAC
Exploitant
SAUR

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

SALVAQUE

Autorisé par arrêté préfectoral du : 06/03/1981

Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 3 valeurs mesurées : 66,7% - maxi. : 1 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de mauvaise qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 6,1 mg/L - maxi. : 6,8 mg/L - moyenne : 6,4 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 3,5 °F - maxi. : 3,5 °F - moyenne : 3,5 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

1 valeur mesurée : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Pas de molécule de pesticide détectée.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

1 valeur mesurée : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait une qualité bactériologique insuffisante. La consommation de cette eau peut entraîner des risques sanitaires (troubles digestifs, g a s t r o - e n t é r i t e s . . .) .



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LES HUTTES

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE POLMINHAC
Exploitant
SAUR

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

LES HUTTES

Autorisé par arrêté préfectoral du : 10/04/1968

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

◆ TTP CHLORE LES HUTTES

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 3 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 5,4 mg/L - maxi. : 5,4 mg/L - moyenne : 5,4 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 3,1 °F - maxi. : 3,1 °F - moyenne : 3,1 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Elément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 0,1 mg/LCl₂ - maxi. : 1,3 mg/LCl₂ - moyenne : 0,7 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Excès de chlore résiduel constaté.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution MEYMAC

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE POLMINHAC
Exploitant
SAUR

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

POUR MEYMAC

Captage sans autorisation.

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

♦ TTP CHLORE MEYMAC

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 6 valeurs mesurées : 50,0% - maxi. : 3 germes/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de mauvaise qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 4,7 mg/L - maxi. : 6,2 mg/L - moyenne : 5,5 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 2,1 °F - maxi. : 4,0 °F - moyenne : 3,1 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

1 valeur mesurée : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Pas de molécule de pesticide détectée.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

1 valeur mesurée : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 0,0 mg/LCl2 - maxi. : 0,0 mg/LCl2 - moyenne : 0,0 mg/LCl2

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait une qualité bactériologique insuffisante. La consommation de cette eau peut entraîner des risques sanitaires (troubles digestifs, gastro-entérites...). Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
ONSAC

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE POLMINHAC
Exploitant
SAUR

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages

LA CAVADE

Autorisé par arrêté préfectoral du : 18/07/1990

LA RIBE 1 ET 2

Autorisé par arrêté préfectoral du : 01/08/1966

Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 50,0% - maxi. : 40 germes/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de mauvaise qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 9,6 mg/L - maxi. : 10,0 mg/L - moyenne : 9,8 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 2,6 °F - maxi. : 2,6 °F - moyenne : 2,6 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

1 valeur mesurée : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Pas de molécule de pesticide détectée.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

1 valeur mesurée : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait une qualité bactériologique insuffisante. La consommation de cette eau peut entraîner des risques sanitaires (troubles digestifs, g a s t r o - e n t é r i t e s . . .) .



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution VIXOUZE

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE POLMINHAC
Exploitant
SAUR

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

COSTE POUR VIXOUZE

Captage sans autorisation.

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

◆ TTP CHLORE VIXOUZE

Traitement simple
- HYPOCHLORITE DE SODIUM

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 75,0% - maxi. : 1 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de qualité bactériologique moyenne.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 3,7 mg/L - maxi. : 3,8 mg/L - moyenne : 3,8 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 5,5 °F - maxi. : 5,5 °F - moyenne : 5,5 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

1 valeur mesurée : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Pas de molécule de pesticide détectée.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

1 valeur mesurée : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,0 mg/LCl₂ - moyenne : 0,0 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire assez satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution PRUNET

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE PRUNET
Exploitant
MAIRIE DE PRUNET

Ressources

Vous êtes alimentés par 6 captages

BESSADES OUEST S4 = PRE DU RIEU AV

Autorisé par arrêté préfectoral du 13/07/2012

BOUSCAILLOU S3

Autorisé par arrêté préfectoral du 01/10/1980

LA COMBE DU POMMIER S1

Autorisé par arrêté préfectoral du 01/10/1980

LES VIALLES 1 A 3

Autorisé par arrêté préfectoral du 24/08/1994

PRE DU RIEU (S2 SUR PLAN)

Autorisé par arrêté préfectoral du 01/10/1980

VIALLES SAPINIERE

Autorisé par arrêté préfectoral du 24/08/1994

Traitements

Vous êtes alimentés par 4 traitements

◆ TTP CHLORE+UV PRUNET 2001

Traitement simple
- CARBONATE DE CALCIUM

◆ TTP CHLORE+UV PRUNET 2001

Traitement simple
- CHLORE

◆ TTP CHLORE+UV PRUNET 2001

Traitement simple
- NEUTRALISATION DE L'AGRESSIVITE

◆ TTP CHLORE+UV PRUNET 2001

Traitement simple
- ULTRA-VIOLET (HG BASSE PRESSION)



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 9 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

4 valeurs mesurées : mini. : 14,8 mg/L - maxi. : 25,8 mg/L - moyenne : 21,3 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 3,6 °F - maxi. : 5,3 °F - moyenne : 4,5 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

2 valeurs mesurées : mini. : 0,01 µg/l - maxi. : 0,02 µg/l - moyenne : 0,02 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Détection de pesticides dont les teneurs restent inférieures à la limite de qualité.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

10 valeurs mesurées : mini. : 6,2 µg/l - maxi. : 31,0 µg/l - moyenne : 15,8 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic supérieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

9 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl2 - maxi. : 0,1 mg/LCl2 - moyenne : 0,0 mg/LCl2

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau. Ressource pouvant présenter de façon ponctuelle des traces de pesticides.

Eau ne devant pas être utilisée pour la consommation humaine en raison de la présence d'arsenic. Une station de traitement d'arsenic est en construction.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LA MAISONNADE

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE RAULHAC
Exploitant
MAIRIE DE RAULHAC

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages
GARROUSTE
Captage sans autorisation
VERDIER
Captage sans autorisation

Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 50,0% - maxi. : 4 germes/100ml
Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de mauvaise qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 3,6 mg/L - maxi. : 18,9 mg/L - moyenne : 11,3 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 3,3 °F - maxi. : 3,3 °F - moyenne : 3,3 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Élément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait une qualité bactériologique insuffisante. La consommation de cette eau peut entraîner des risques sanitaires (troubles digestifs, gastro-entérites...).



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution RAULHAC

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE RAULHAC
Exploitant
MAIRIE DE RAULHAC

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages
JULHES SUD (3 HS + 4)
Autorisé par arrêté préfectoral du 19/09/1985
TEISSÈDRE
Captage sans autorisation

Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 75,0% - maxi. : 1 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de qualité bactériologique moyenne.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 4,8 mg/L - maxi. : 4,8 mg/L - moyenne : 4,8 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 2,4 °F - maxi. : 2,4 °F - moyenne : 2,4 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Élément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire assez satisfaisante.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution CAIZAC

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT
Exploitant
SAUR

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages
LAVERGNE(PISSIOU HAUTE)
Autorisation en cours
PISSIOU BASSE

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :
◆ TTP CHLORE CAIZAC
Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 3 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 20,8 mg/L - maxi. : 20,8 mg/L - moyenne : 20,8 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 3,0 °F - maxi. : 3,0 °F - moyenne : 3,0 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Elément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,3 mg/LCl₂ - moyenne : 0,1 mg/LCl₂
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution ESCAZEAUX - ST ETIENNE - ESPEIL

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT
Exploitant
SAUR

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :
GOUANES
30/11/1978

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :
♦ TTP CHLORE ESPEIL/ESCAZEAU/ST
ET

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 3,4 mg/L - maxi. : 4,4 mg/L - moyenne : 3,9 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 1,2 °F - maxi. : 1,8 °F - moyenne : 1,5 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

1 valeur mesurée : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Pas de molécule de pesticide détectée.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

1 valeur mesurée : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,4 mg/LCl₂ - moyenne : 0,2 mg/LCl₂
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution ST-ETIENNE PAR LE TRIOULOU

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
SI DE ST ETIENNE-ST CONSTANT

Exploitant
SAUR

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

A CARREGUES (PUITS CELE)

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/08/1957

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

◆ TTP CHLORE LE TRIOULOU

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 3 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 6,0 mg/L - maxi. : 6,0 mg/L - moyenne : 6,0 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 3,3 °F - maxi. : 3,3 °F - moyenne : 3,3 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Elément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,1 mg/LCl₂ - moyenne : 0,1 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire satisfaisante.

Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution ST ETIENNE - ST CONSTANT

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
SI DE ST ETIENNE-ST CONSTANT

Exploitant
SAUR

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

LA RESSEGUE AVAL

Autorisé par arrêté préfectoral du 31/01/1975

Traitements

Vous êtes alimentés par 4 traitements

- ◆ TTP CHLORE LONGUECAMP
RESSEGUE

Traitement et désinfection
- CHLORE

- ◆ TTP CHLORE LONGUECAMP
RESSEGUE

Traitement et désinfection
- OZONE

- ◆ TTP CHLORE LONGUECAMP
RESSEGUE

Traitement et désinfection
- SABLES

- ◆ TTP CHLORE LONGUECAMP
RESSEGUE

Traitement et désinfection
- SOUDE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 10 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

5 valeurs mesurées : mini. : 6,3 mg/L - maxi. : 11,4 mg/L - moyenne : 7,9 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 1,9 °F - maxi. : 3,1 °F - moyenne : 2,5 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

3 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,13 µg/l - moyenne : 0,04 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Détection de pesticides dont les teneurs restent inférieures à la limite de qualité.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

11 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl2 - maxi. : 0,7 mg/LCl2 - moyenne : 0,2 mg/LCl2

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence ou excès de chlore résiduel constaté sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau. Ressource pouvant présenter de façon ponctuelle des traces de pesticides



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LASCOMBE - ST MAMET - LA SALVETAT

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE SAINT-MAMET-LA-SALVETAT
Exploitant
MAIRIE DE SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages
PR LE FAUGRAND
12/09/1974
PR RAU DE ROANNES APOPOINT

Autorisation en cours

Traitements

Vous êtes alimentés par 5 traitements

- ◆ TTP CHLORE LASCOMBE/ST MAMET/SALVET

Traitement et désinfection
- ANHYDRIDE CARBONIQUE

- ◆ TTP CHLORE LASCOMBE/ST MAMET/SALVET

Traitement et désinfection
- CHLORE

- ◆ TTP CHLORE LASCOMBE/ST MAMET/SALVET

Traitement et désinfection
- MEMBRANE ORGANIQUE ULTRAFILTRATION

- ◆ TTP CHLORE LASCOMBE/ST MAMET/SALVET

Traitement et désinfection
- PERMANGANATE DE POTASSIUM

- ◆ TTP CHLORE LASCOMBE/ST MAMET/SALVET

Traitement et désinfection
- SOUDE



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 10 valeurs mesurées : 90,0% - maxi. : 1 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de qualité bactériologique moyenne.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

5 valeurs mesurées : mini. : 4,8 mg/L - maxi. : 7,1 mg/L - moyenne : 6,3 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 2,2 °F - maxi. : 6,0 °F - moyenne : 4,1 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

3 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Pas de molécule de pesticide détectée.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

10 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl2 - maxi. : 0,6 mg/LCl2 - moyenne : 0,1 mg/LCl2

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence ou excès de chlore résiduel constaté sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire assez satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LATREMOLIERE MONTREDON

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
SI DES EAUX DE ST SANTIN/ MONTMURAT
Exploitant
SAUR

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages

LAC DU TOLERME

Autorisé par arrêté préfectoral du : 02/06/2011

LE TOLERME

Autorisé par arrêté préfectoral du : 02/06/2011

Traitements

Vous êtes alimentés par 5 traitements

◆ PR LE TOLERME STATION

Traitement et désinfection
- CARBONATE DE SODIUM

◆ PR LE TOLERME STATION

Traitement et désinfection
- CHLORE

◆ PR LE TOLERME STATION

Traitement et désinfection
- HETEROPOLYSACCHARIDE ANIONIQUE

◆ PR LE TOLERME STATION

Traitement et désinfection
- POLYHYDROXYCHLORURE D'ALUMINIUM

◆ PR LE TOLERME STATION

Traitement et désinfection
- SABLES

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 8,8 mg/L - maxi. : 8,8 mg/L - moyenne : 8,8 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,2 mg/LCl₂ - moyenne : 0,1 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire satisfaisante.

Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution MONTMURAT - ST SANTIN

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
SI DES EAUX DE ST SANTIN/ MONTMURAT
Exploitant
SAUR

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages

LAC DU TOLERME

Autorisé par arrêté préfectoral du : 02/06/2011

LE TOLERME

Autorisé par arrêté préfectoral du : 02/06/2011

Traitements

Vous êtes alimentés par 5 traitements

◆ PR LE TOLERME STATION

Traitement et désinfection
- CARBONATE DE SODIUM

◆ PR LE TOLERME STATION

Traitement et désinfection
- CHLORE

◆ PR LE TOLERME STATION

Traitement et désinfection
- HETEROPOLYSACCHARIDE ANIONIQUE

◆ PR LE TOLERME STATION

Traitement et désinfection
- POLYHYDROXYCHLORURE D'ALUMINIUM

◆ PR LE TOLERME STATION

Traitement et désinfection
- SABLES

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 9,0 mg/L - maxi. : 9,0 mg/L - moyenne : 9,0 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Chlorites

Substances indésirables résultant de l'action du désinfectant sur une eau chargée en matière organique

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/L - maxi. : 0,0 mg/L - moyenne : 0,0 mg/L

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,2 mg/L

Teneur en chlorites inférieure aux références de qualité.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,1 mg/LCl₂ - moyenne : 0,0 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons
nrélevés

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution ST SANTIN - MOURJOU

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
SI DES EAUX DE ST SANTIN/ MONTMURAT
Exploitant
SAUR

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

PR LA RESSEGUE AMONT

Autorisé par arrêté préfectoral du : 27/07/1995

Traitements

Vous êtes alimentés par 3 traitements

◆ TTP CHLORE PONT DE GOUDAL

Traitement et désinfection
- CHAUX VIVE

◆ TTP CHLORE PONT DE GOUDAL

Traitement et désinfection
- CHLORE

◆ TTP CHLORE PONT DE GOUDAL

Traitement et désinfection
- FILTRATION RAPIDE 2 A 15 M/H

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 5 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

4 valeurs mesurées : mini. : 6,1 mg/L - maxi. : 10,5 mg/L - moyenne : 8,5 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 2,4 °F - maxi. : 4,4 °F - moyenne : 3,4 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

3 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,08 µg/l - moyenne : 0,03 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Détection de pesticides dont les teneurs restent inférieures à la limite de qualité.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

5 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,1 mg/LCl₂ - moyenne : 0,0 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau. Ressource pouvant présenter de façon ponctuelle des traces de pesticides



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LES LATTES

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE TEISSIERES-LES-BOULIES
Exploitant
MAIRIE DE TEISSIERES-LES-BOULIES

Ressources

Vous êtes alimentés par 4 captages

CHEMIN DES LATTES

Autorisé par arrêté préfectoral du

COUSSEGAL-LES CROSSES N°2

Autorisation en cours

DELFOUR-LES CROSSES N°1

Autorisation en cours

LES LATTES

Autorisé par arrêté préfectoral du 08/04/1975

Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 50,0% - maxi. : 8 germes/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de mauvaise qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 20,4 mg/L - maxi. : 20,4 mg/L - moyenne : 20,4 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 3,9 °F - maxi. : 3,9 °F - moyenne : 3,9 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Élément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait une qualité bactériologique insuffisante. La consommation de cette eau peut entraîner des risques sanitaires (troubles digestifs, gastro-entérites...).



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution TEISSIERES

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE TEISSIERES-LES-BOULIES
Exploitant
MAIRIE DE TEISSIERES-LES-BOULIES

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

SOURCE PUY SOLEIL

Autorisé par arrêté préfectoral du 03/10/1960

Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 75,0% - maxi. : 2 germes/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de qualité bactériologique moyenne.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 22,1 mg/L - maxi. : 22,1 mg/L - moyenne : 22,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 2,7 °F - maxi. : 2,7 °F - moyenne : 2,7 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Élément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire assez satisfaisante.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution THIEZAC BOURG

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE THIEZAC
Exploitant
MAIRIE DE THIEZAC

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :
POUR THIEZAC BOURG (ANTERIEUX)

Autorisation en cours

Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 5 valeurs mesurées : 60,0% - maxi. : 2 germes/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de mauvaise qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 4,1 mg/L - maxi. : 5,1 mg/L - moyenne : 4,6 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 3,8 °F - maxi. : 3,8 °F - moyenne : 3,8 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Élément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait une qualité bactériologique insuffisante. La consommation de cette eau peut entraîner des risques sanitaires (troubles digestifs, gastro-entérites...).



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution SALHILES

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE THIEZAC
Exploitant
MAIRIE DE THIEZAC

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages
FONT D'AISSÉS (SECOURS)
Captage sans autorisation
QUENOUILLE

29/05/1989

Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 5 valeurs mesurées : 60,0% - maxi. : 28 germes/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de mauvaise qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 16,2 mg/L - maxi. : 18,0 mg/L - moyenne : 17,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Durété

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 3,3 °F - maxi. : 3,3 °F - moyenne : 3,3 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Élément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait une qualité bactériologique insuffisante. La consommation de cette eau peut entraîner des risques sanitaires (troubles digestifs, gastro-entérites...).



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution AUZOLLES

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
CABA (AURILLAC)

Exploitant
CABA (AURILLAC)

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :
MONTAGNE DE SOULAGE (AUZOLLES)

Captage sans autorisation.

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- ◆ TTP UV AUZOLLES
- Traitement simple

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 25,0% - maxi. : 4 germes/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de très mauvaise qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

4 valeurs mesurées : mini. : 3,9 mg/L - maxi. : 6,8 mg/L - moyenne : 4,9 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 1,4 °F - maxi. : 2,3 °F - moyenne : 1,8 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

2 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Pas de molécule de pesticide détectée.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

2 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait une qualité bactériologique très insuffisante. La consommation de cette eau peut entraîner des risques sanitaires (troubles digestifs, gastro-entérites...).

Le renforcement de la sécurité de l'alimentation en eau potable demeure une priorité.

Un programme d'amélioration de la qualité de l'eau (protection des ressources, interconnexion, désinfection ...) est nécessaire.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution BROUSSOU

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
CABA (AURILLAC)
Exploitant
CABA (AURILLAC)

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :
COMMUNAL DE BROUSSOUX (2)
Autorisé par arrêté préfectoral du : 12/09/1977

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

◆ TTP CHLORE BROUSSOU

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 3 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 6,6 mg/L - maxi. : 6,6 mg/L - moyenne : 6,6 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 7,0 °F - maxi. : 7,0 °F - moyenne : 7,0 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Elément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,1 mg/LCl₂ - moyenne : 0,0 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.

Le captage de Broussou étant hors service, un transport d'eau par citerne alimentaire permet l'approvisionnement du réservoir du village.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
VELZIC

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
CABA (AURILLAC)

Exploitant
CABA (AURILLAC)

Ressources

Vous êtes alimentés par 3 captages

BORD DE ROUTE (RESERVOIR VELZIC)

Captage sans autorisation.

MONTAGNE DE BOUDIEU (PICADIE)

Autorisé par arrêté préfectoral du : 14/05/1979

VELZIC PUIITS AMONT SCIERIE

Autorisé par arrêté préfectoral du : 19/04/2001

Traitements

Vous êtes alimentés par 2 traitements

◆ TTP CHLORE VELZIC

Traitement simple
- CHLORE

◆ TTP CHLORE VELZIC

Traitement simple
- ULTRA-VIOLET (HG BASSE PRESSION)

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 6,1 mg/L - maxi. : 6,1 mg/L - moyenne : 6,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 2,2 °F - maxi. : 2,2 °F - moyenne : 2,2 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Élément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,1 mg/LCl₂ - moyenne : 0,1 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire satisfaisante.

Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution VIEILLEVIE

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE VIEILLEVIE
Exploitant
SAUR

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages

LOUBATIERE

Captage sans autorisation

PUITS DE COMBENOUZE

Autorisé par arrêté préfectoral du 24/06/1970

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- ◆ TTP CHLORE VIEILLEVIE

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 3 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 6,7 mg/L - maxi. : 7,9 mg/L - moyenne : 7,3 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 3,3 °F - maxi. : 3,3 °F - moyenne : 3,3 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

1 valeur mesurée : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Pas de molécule de pesticide détectée.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

1 valeur mesurée : mini. : 8,0 µg/l - maxi. : 8,0 µg/l - moyenne : 8,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,1 mg/LCl₂ - moyenne : 0,0 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LE GAL - LACAMP

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE LAROQUEBROU
Exploitant
SAUR

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages
LE GAL AMONT 1991
27/03/1991
LE GAL AVAL 1 ET 2 (ENTRAYGUES)
27/03/1991

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :
◆ TTP CHLORE LE GAL/LACAMP
Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 12,8 mg/L - maxi. : 13,1 mg/L - moyenne : 13,0 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 2,0 °F - maxi. : 2,3 °F - moyenne : 2,2 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

1 valeur mesurée : mini. : 0,02 µg/l - maxi. : 0,02 µg/l - moyenne : 0,02 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Détection de pesticides dont les teneurs restent inférieures à la limite de qualité.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

1 valeur mesurée : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

4 valeurs mesurées : mini. : 0,1 mg/LCl₂ - maxi. : 0,2 mg/LCl₂ - moyenne : 0,2 mg/LCl₂
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Teneur en chlore résiduel satisfaisante.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Ressource pouvant présenter de façon ponctuelle des traces de pesticides



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution PRUNET

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE PRUNET
Exploitant
MAIRIE DE PRUNET

Ressources

Vous êtes alimentés par 6 captages

BESSADES OUEST S4 = PRE DU RIEU AV

Autorisé par arrêté préfectoral du 13/07/2012

BOUSCAILLOU S3

Autorisé par arrêté préfectoral du 01/10/1980

LA COMBE DU POMMIER S1

Autorisé par arrêté préfectoral du 01/10/1980

LES VIALLES 1 A 3

Autorisé par arrêté préfectoral du 24/08/1994

PRE DU RIEU (S2 SUR PLAN)

Autorisé par arrêté préfectoral du 01/10/1980

VIALLES SAPINIERE

Autorisé par arrêté préfectoral du 24/08/1994

Traitements

Vous êtes alimentés par 4 traitements

◆ TTP CHLORE+UV PRUNET 2001

Traitement simple
- CARBONATE DE CALCIUM

◆ TTP CHLORE+UV PRUNET 2001

Traitement simple
- CHLORE

◆ TTP CHLORE+UV PRUNET 2001

Traitement simple
- NEUTRALISATION DE L'AGRESSIVITE

◆ TTP CHLORE+UV PRUNET 2001

Traitement simple
- ULTRA-VIOLET (HG BASSE PRESSION)



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 9 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

4 valeurs mesurées : mini. : 14,8 mg/L - maxi. : 25,8 mg/L - moyenne : 21,3 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 3,6 °F - maxi. : 5,3 °F - moyenne : 4,5 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

2 valeurs mesurées : mini. : 0,01 µg/l - maxi. : 0,02 µg/l - moyenne : 0,02 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Détection de pesticides dont les teneurs restent inférieures à la limite de qualité.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

10 valeurs mesurées : mini. : 6,2 µg/l - maxi. : 31,0 µg/l - moyenne : 15,8 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic supérieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

9 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl2 - maxi. : 0,1 mg/LCl2 - moyenne : 0,0 mg/LCl2

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau. Ressource pouvant présenter de façon ponctuelle des traces de pesticides.

Eau ne devant pas être utilisée pour la consommation humaine en raison de la présence d'arsenic. Une station de traitement d'arsenic est en construction.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution QUEZAC

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE QUEZAC
Exploitant
SAUR

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

PR LE VEYRE

Autorisé par arrêté préfectoral du 30/10/1995

Traitements

Vous êtes alimentés par 4 traitements

◆ TTP CHLORE QUEZAC

Traitement et désinfection
- BIOXYDE DE CHLORE

◆ TTP CHLORE QUEZAC

Traitement et désinfection
- CARBONATE DE SODIUM

◆ TTP CHLORE QUEZAC

Traitement et désinfection
- POLYHYDROXYCHLOROSULFA. D'ALUMINIUM

◆ TTP CHLORE QUEZAC

Traitement et désinfection
- SABLES

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

3 valeurs mesurées : mini. : 8,8 mg/L - maxi. : 10,1 mg/L - moyenne : 9,6 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 2,2 °F - maxi. : 2,2 °F - moyenne : 2,2 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

2 valeurs mesurées : mini. : 0,01 µg/l - maxi. : 0,17 µg/l - moyenne : 0,09 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Détection de pesticides dont les teneurs restent inférieures à la limite de qualité.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

2 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

5 valeurs mesurées : mini. : 0,1 mg/LCl₂ - maxi. : 0,3 mg/LCl₂ - moyenne : 0,2 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Teneur en chlore résiduel satisfaisante.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Ressource pouvant présenter de façon ponctuelle des traces de pesticides

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution ST ETIENNE - ST CONSTANT

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
SI DE ST ETIENNE-ST CONSTANT

Exploitant
SAUR

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

LA RESSEGUE AVAL

Autorisé par arrêté préfectoral du 31/01/1975

Traitements

Vous êtes alimentés par 4 traitements

- ◆ TTP CHLORE LONGUECAMP
RESSEGUE

Traitement et désinfection
- CHLORE

- ◆ TTP CHLORE LONGUECAMP
RESSEGUE

Traitement et désinfection
- OZONE

- ◆ TTP CHLORE LONGUECAMP
RESSEGUE

Traitement et désinfection
- SABLES

- ◆ TTP CHLORE LONGUECAMP
RESSEGUE

Traitement et désinfection
- SOUDE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 10 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

5 valeurs mesurées : mini. : 6,3 mg/L - maxi. : 11,4 mg/L - moyenne : 7,9 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 1,9 °F - maxi. : 3,1 °F - moyenne : 2,5 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

3 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,13 µg/l - moyenne : 0,04 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Détection de pesticides dont les teneurs restent inférieures à la limite de qualité.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

11 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl2 - maxi. : 0,7 mg/LCl2 - moyenne : 0,2 mg/LCl2

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence ou excès de chlore résiduel constaté sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau. Ressource pouvant présenter de façon ponctuelle des traces de pesticides



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution ST SANTIN - MOURJOU

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
SI DES EAUX DE ST SANTIN/ MONTMURAT
Exploitant
SAUR

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

PR LA RESSEGUE AMONT

Autorisé par arrêté préfectoral du : 27/07/1995

Traitements

Vous êtes alimentés par 3 traitements

◆ TTP CHLORE PONT DE GOUDAL

Traitement et désinfection
- CHAUX VIVE

◆ TTP CHLORE PONT DE GOUDAL

Traitement et désinfection
- CHLORE

◆ TTP CHLORE PONT DE GOUDAL

Traitement et désinfection
- FILTRATION RAPIDE 2 A 15 M/H

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 5 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

4 valeurs mesurées : mini. : 6,1 mg/L - maxi. : 10,5 mg/L - moyenne : 8,5 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 2,4 °F - maxi. : 4,4 °F - moyenne : 3,4 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

3 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,08 µg/l - moyenne : 0,03 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Détection de pesticides dont les teneurs restent inférieures à la limite de qualité.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

5 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,1 mg/LCl₂ - moyenne : 0,0 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau. Ressource pouvant présenter de façon ponctuelle des traces de pesticides



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LACAPELLE-DEL-FRAYSSE

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE LACAPELLE-DEL-FRAYSSE

Exploitant

MAIRIE DE LACAPELLE-DEL-FRAYSSE

Ressources

Vous êtes alimentés par 4 captages

BOUYSSOU (LASPRADE 1)

Autorisé par arrêté préfectoral du 31/08/1990

POUR LACAZE 2 (SCE ETANG 2)

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/07/1986

POUR LACAZE 3 (SCE ETANG)3

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/07/1986

POUR LACAZE 4 (SCE ETANG 4)

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/07/1986

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- ◆ TTP CHLORE LACAPELLE DEL FRAYSSE

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 20,6 mg/L - maxi. : 20,6 mg/L - moyenne : 20,6 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

Absence de mesures pour ce paramètre en 2012.

Arsenic

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

4 valeurs mesurées : mini. : 6,32 µg/l - maxi. : 13,50 µg/l - moyenne : 10,46 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic supérieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,0 mg/LCl₂ - moyenne : 0,0 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.

Eau ne devant pas être utilisée pour la consommation humaine en raison de la présence d'arsenic. Une station de traitement d'arsenic est en construction.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LACAZE

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE LACAPELLE-DEL-FRAYSSE

Exploitant

MAIRIE DE LACAPELLE-DEL-FRAYSSE

Ressources

Vous êtes alimentés par 3 captages

POUR LACAZE 2 (SCE ETANG 2)

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/07/1986

POUR LACAZE 3 (SCE ETANG)3

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/07/1986

POUR LACAZE 4 (SCE ETANG 4)

Autorisé par arrêté préfectoral du 07/07/1986

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- ◆ TTP CHLORE LACAZE

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 19,3 mg/L - maxi. : 19,3 mg/L - moyenne : 19,3 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 3,8 °F - maxi. : 3,8 °F - moyenne : 3,8 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

4 valeurs mesurées : mini. : 9,43 µg/l - maxi. : 12,00 µg/l - moyenne : 10,98 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic supérieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl₂ - maxi. : 0,1 mg/LCl₂ - moyenne : 0,0 mg/LCl₂

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.

Eau ne devant pas être utilisée pour la consommation humaine en raison de la présence d'arsenic. Une station de traitement de l'arsenic est en construction.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution CANCES DE LADINHAC

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE LADINHAC
Exploitant
MAIRIE DE LADINHAC

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :
AUX BESSADES 1+2 - POUR CANCES
Autorisé par arrêté préfectoral du 01/12/2011

Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 3 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 20,9 mg/L - maxi. : 20,9 mg/L - moyenne : 20,9 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 2,5 °F - maxi. : 2,5 °F - moyenne : 2,5 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Élément d'origine naturelle

3 valeurs mesurées : mini. : 5,2 µg/l - maxi. : 28,3 µg/l - moyenne : 14,5 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic supérieures à la limite réglementaire.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante.

Eau ne devant pas être utilisée pour la consommation humaine en raison de la présence d'arsenic. Une station de traitement de l'arsenic est en construction.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LAFEUILLADE_LE PEYROU

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE LAFEUILLADE-EN-VEZIE
Exploitant
MAIRIE DE LAFEUILLADE-EN-VEZIE

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages
TROIS ARBRES BAS = DELCHER
Autorisé par arrêté préfectoral du : 20/08/1952
TROIS ARBRES HAUT
Autorisé par arrêté préfectoral du : 20/08/1952

Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

1 valeur mesurée : mini. : 9,4 mg/L - maxi. : 9,4 mg/L - moyenne : 9,4 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

1 valeur mesurée : mini. : 1,8 °F - maxi. : 1,8 °F - moyenne : 1,8 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Elément d'origine naturelle

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 13,7 µg/l - moyenne : 9,7 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs maximales en arsenic supérieures à la limite réglementaire.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante.

Vu la teneur en arsenic, cette eau ne doit pas être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments. Projet de construction d'une station de traitement d'arsenic.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LES VIALLES

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE LAFEUILLADE-EN-VEZIE
Exploitant
MAIRIE DE LAFEUILLADE-EN-VEZIE

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages

LES VIALLES 1 A 3

Autorisé par arrêté préfectoral du 24/08/1994

VIALLES SAPINIÈRE

Autorisé par arrêté préfectoral du 24/08/1994

Traitement

Votre eau n'est pas traitée.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 5 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 12,9 mg/L - maxi. : 15,0 mg/L - moyenne : 14,0 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 1,7 °F - maxi. : 2,0 °F - moyenne : 1,9 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Elément d'origine naturelle

5 valeurs mesurées : mini. : 10,7 µg/l - maxi. : 17,7 µg/l - moyenne : 13,7 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic supérieures à la limite réglementaire.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Vu la teneur en arsenic, cette eau ne doit pas être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

Projet de construction d'une station de traitement d'arsenic.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution PRUNET

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE PRUNET
Exploitant
MAIRIE DE PRUNET

Ressources

Vous êtes alimentés par 6 captages

BESSADES OUEST S4 = PRE DU RIEU AV

Autorisé par arrêté préfectoral du 13/07/2012

BOUSCAILLOU S3

Autorisé par arrêté préfectoral du 01/10/1980

LA COMBE DU POMMIER S1

Autorisé par arrêté préfectoral du 01/10/1980

LES VIALLES 1 A 3

Autorisé par arrêté préfectoral du 24/08/1994

PRE DU RIEU (S2 SUR PLAN)

Autorisé par arrêté préfectoral du 01/10/1980

VIALLES SAPINIERE

Autorisé par arrêté préfectoral du 24/08/1994

Traitements

Vous êtes alimentés par 4 traitements

◆ TTP CHLORE+UV PRUNET 2001

Traitement simple
- CARBONATE DE CALCIUM

◆ TTP CHLORE+UV PRUNET 2001

Traitement simple
- CHLORE

◆ TTP CHLORE+UV PRUNET 2001

Traitement simple
- NEUTRALISATION DE L'AGRESSIVITE

◆ TTP CHLORE+UV PRUNET 2001

Traitement simple
- ULTRA-VIOLET (HG BASSE PRESSION)



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 9 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

4 valeurs mesurées : mini. : 14,8 mg/L - maxi. : 25,8 mg/L - moyenne : 21,3 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 3,6 °F - maxi. : 5,3 °F - moyenne : 4,5 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

2 valeurs mesurées : mini. : 0,01 µg/l - maxi. : 0,02 µg/l - moyenne : 0,02 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Détection de pesticides dont les teneurs restent inférieures à la limite de qualité.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

10 valeurs mesurées : mini. : 6,2 µg/l - maxi. : 31,0 µg/l - moyenne : 15,8 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic supérieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

9 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl2 - maxi. : 0,1 mg/LCl2 - moyenne : 0,0 mg/LCl2

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs échantillons prélevés.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau. Ressource pouvant présenter de façon ponctuelle des traces de pesticides.

Eau ne devant pas être utilisée pour la consommation humaine en raison de la présence d'arsenic. Une station de traitement d'arsenic est en construction.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution FOURNOULES

Bilan 2012

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE FOURNOULES
Exploitant
MAIRIE DE FOURNOULES

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

CANTOURNET-PRADINES

Autorisé par arrêté préfectoral du 18/05/1961

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

◆ TTP CL2 DE FOURNOULES

Traitement simple
- CHLORE

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 5 valeurs mesurées : 80,0% - maxi. : 1 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de qualité bactériologique moyenne.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

2 valeurs mesurées : mini. : 14,7 mg/L - maxi. : 15,6 mg/L - moyenne : 15,2 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 3,1 °F - maxi. : 3,8 °F - moyenne : 3,5 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

Arsenic

Elément d'origine naturelle

1 valeur mesurée : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

Chlore résiduel

Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau

5 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/LCl2 - maxi. : 0,0 mg/LCl2 - moyenne : 0,0 mg/LCl2

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Absence de chlore résiduel constatée sur un ou plusieurs paramètres prélevés.

Baryum

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau

4 valeurs mesurées : mini. : 0,9 mg/L - maxi. : 1,0 mg/L - moyenne : 0,9 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,7 mg/L

Eau non conforme à la norme pour ce paramètre.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité bactériologique assez satisfaisante. Un ajustement du traitement de désinfection est nécessaire pour maintenir une bonne qualité bactériologique et organoleptique de l'eau.

Il est nécessaire que des travaux soient mis en oeuvre pour abaisser la teneur en baryum en dessous de la limite de qualité de 0,70 mg/l.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS d'Auvergne, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation Territoriale du Cantal
1 Rue du Rieu
AURILLAC
04 71 46 83 49

ANNEXE 4

Liste des stations d'épuration sur le territoire du SCoT

Nom de la commune d'implantation	Nom de la station	Nom du Maître d'ouvrage	Capacité de traitement (EH)	Population communale (hab.)	Type de traitement	Mise en service
ARNAC	ARNAC - CAMPING MUNICIPAL	COMMUNE D'ARNAC	400	152	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1984
ARAJON-SUR-CERE	ARAJON SUR CERE - PONT DE CABRIERES	CABA	1 000	6 053	Secondaire bio (Ntk)	01/06/1980
	ARAJON-SUR-CERE - CONROS		150		Secondaire bio (Ntk)	01/01/1990
	ARAJON SUR CERE - BROUZADET		20		Secondaire bio (Ntk)	01/09/2003
	AURILLAC - SOULEYRIE		40 000		Primaire bio simple (Décanteur Digesteur)	01/03/2001
AURILLAC	AURILLAC - BELBEX	CABA	640	27 924	Secondaire bio (Ntk et Pt phy-chi)	01/01/1989
AYRENS	AYRENS	CABA	330	564	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1989
BOISSET	BOISSET	COMMUNE DE BOISSET	600	607	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1989
CALVINET	CALVINET - BOURG	COMMUNE DE CALVINET	660	483	Secondaire bio (Ntk)	01/09/1981
	CALVINET - LA DEVEZE		80		Secondaire bio (Ntk)	01/01/2000
CARLAT	CARLAT - BOURG	CABA	220	325	Secondaire bio (Ntk)	25/02/2011
CASSANIOUZE	CASSANIOUZE - BOURG	COMMUNE DE CASSANIOUZE	200	509	Primaire décantation (Décanteur primaire)	01/02/1980
	CASSANIOUZE - SAINT-PROJET		130		Secondaire bio (Ntk)	01/01/2010
CAYROLS	CAYROLS	COMMUNE DE CAYROLS	310	267	Secondaire bio (Ntk)	01/06/1977
CRANDELLES	CRANDELLES	CABA	400	715	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1981
	CRANDELLES - LE MONT		165		Secondaire bio (Ntk)	01/12/2008
CROS-DE-MONTVERT	CROS-DE-MONTVERT	COMMUNE DE CROS-DE-MONTVERT	100	218	Primaire décantation (Décanteur primaire)	01/01/1969
FOURNOULES	FOURNOULES - BOURG	COMMUNE DE FOURNOULES	40	63	Secondaire bio (Ntk)	01/01/2005
GLENAT	GLENAT	COMMUNE DE GLENAT	230	212	Secondaire bio (Ntk)	01/06/1984
JUNHAC	JUNHAC	COMMUNE DE JUNHAC	100	328	Primaire bio simple (Décanteur Digesteur)	01/01/1990
JUSSAC	JUSSAC	CABA	3 850	1 871	Secondaire bio (Ntk)	2012
LABESSERETTE	LABESSERETTE - BOURG NOUVELLE	COMMUNE DE LABESSERETTE	185		Secondaire bio (Ntk)	01/01/2007
LABROUSSE	LABROUSSE - CITE DES PINS	CABA	100	416	Secondaire bio (Ntk)	01/06/1976
	LABROUSSE - BOURG		100		Secondaire bio (Ntk)	01/01/1991
	LABROUSSE - CITE DES PINS NOUVELLE		110		Secondaire bio (Ntk)	01/06/2007
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	LACAPELLE-DEL-FRAISSE - BOURG NOUVELLE	COMMUNE DE LACAPELLE-DEL-FRAISSE	190	309	Secondaire bio (Ntk)	01/01/2010

Nom de la commune d'implantation	Nom de la station	Nom du Maître d'ouvrage	Capacité de traitement (EH)	Population communale (hab.)	Type de traitement	Mise en service
LACAPELLE-VIESCAMP	LACAPELLE-VIESCAMP - MARTAL ET JALLES	CABA	150	468	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1994
	LACAPELLE-VIESCAMP - CASSAN CALVANHAC		100		Secondaire bio (Ntk)	01/06/2001
	LACAPELLE-VIESCAMP - VERNIOLS		40		Secondaire bio (Ntk)	01/06/2001
	LACAPELLE-VIESCAMP - BOURG NOUVELLE		350		Secondaire bio (Ntk)	01/01/2008
LADINHAC	LADINHAC	COMMUNE DE LADINHAC	100	493	Primaire décantation (Décanteur primaire)	01/01/1970
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	LAFEUILLADE-EN-VEZIE - COMMUNALE NORD	COMMUNE DE LAFEUILLADE-EN-VEZIE	300	579	Secondaire bio (Ntk)	01/04/1984
	LAFEUILLADE-EN-VEZIE - LAFEUILLADE SUD		215		Secondaire bio (Ntk)	01/01/1988
	LAFEUILLADE-EN-VEZIE - Z.A. LES CAMPS		100		Secondaire bio (Ntk)	01/07/2001
LAROQUEBROU	VILLAGE	COMMUNE	2 115	826	Secondaire bio (Ntk)	01/12/2012
LAROQUEVIEILLE	LAROQUEVIEILLE - VERCUERES	CABA	550	375	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1977
LEUCAMP	LEUCAMP	COMMUNE DE LEUCAMP	150	235	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1994
LEYNHAC	LEYNHAC	COMMUNE DE LEYNHAC	200	356	Secondaire bio (Ntk)	01/12/1978
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	MANDAILLES ST JULIEN - MANDAILLES ET BAR DU GUE	CABA	250	197	Primaire décantation (Décanteur primaire)	01/01/1982
	MANDAILLES ST JULIEN - ST JULIEN DE JORDANNE		170		Primaire décantation (Décanteur primaire)	01/01/1993
	MANDAILLES ST JULIEN - BENECH		200		Secondaire bio (Ntk)	01/08/2000
MARCOLES	MARCOLES - BOURG	COMMUNE DE MARCOLES	600	616	Secondaire bio (Ntk)	01/01/2007
MARMANHAC	MARMANHAC	CABA	800	733	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1978
	MARMANHAC - LAGUNE DE PERUEJOULS		150		Secondaire bio (Ntk)	01/02/2000
MAURS	MAURS	S.I.V.U. ASSAINISSEMENT DE MAURS ET ST ETIENNE DE MAURS	6 000	2 182	Secondaire bio (Ntk)	01/06/1978
MONTSALVY	MONTSALVY - QUARTIER-OUEST	COMMUNE DE MONTSALVY	600	875	Secondaire bio (Ntk)	01/02/1979
	MONTSALVY - QUARTIER EST		800		Secondaire bio (Ntk)	01/07/1979
	MONTSALVY - CITE DU STADE NOUVELLE		220		Secondaire bio (Ntk)	01/09/2011
MONTVERT	MONTVERT	COMMUNE DE MONTVERT	150	118	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1991
MOURJOU	MOURJOU	COMMUNE DE MOURJOU	125	317	Secondaire bio (Ntk)	01/09/2013
OMPS	OMPS - BOURG NOUVELLE	COMMUNE D'OMPS	230	300	Secondaire bio (Ntk)	01/01/2010
PARLAN	PARLAN	COMMUNE DE PARLAN	300	327	Secondaire bio (Ntk)	01/06/1985

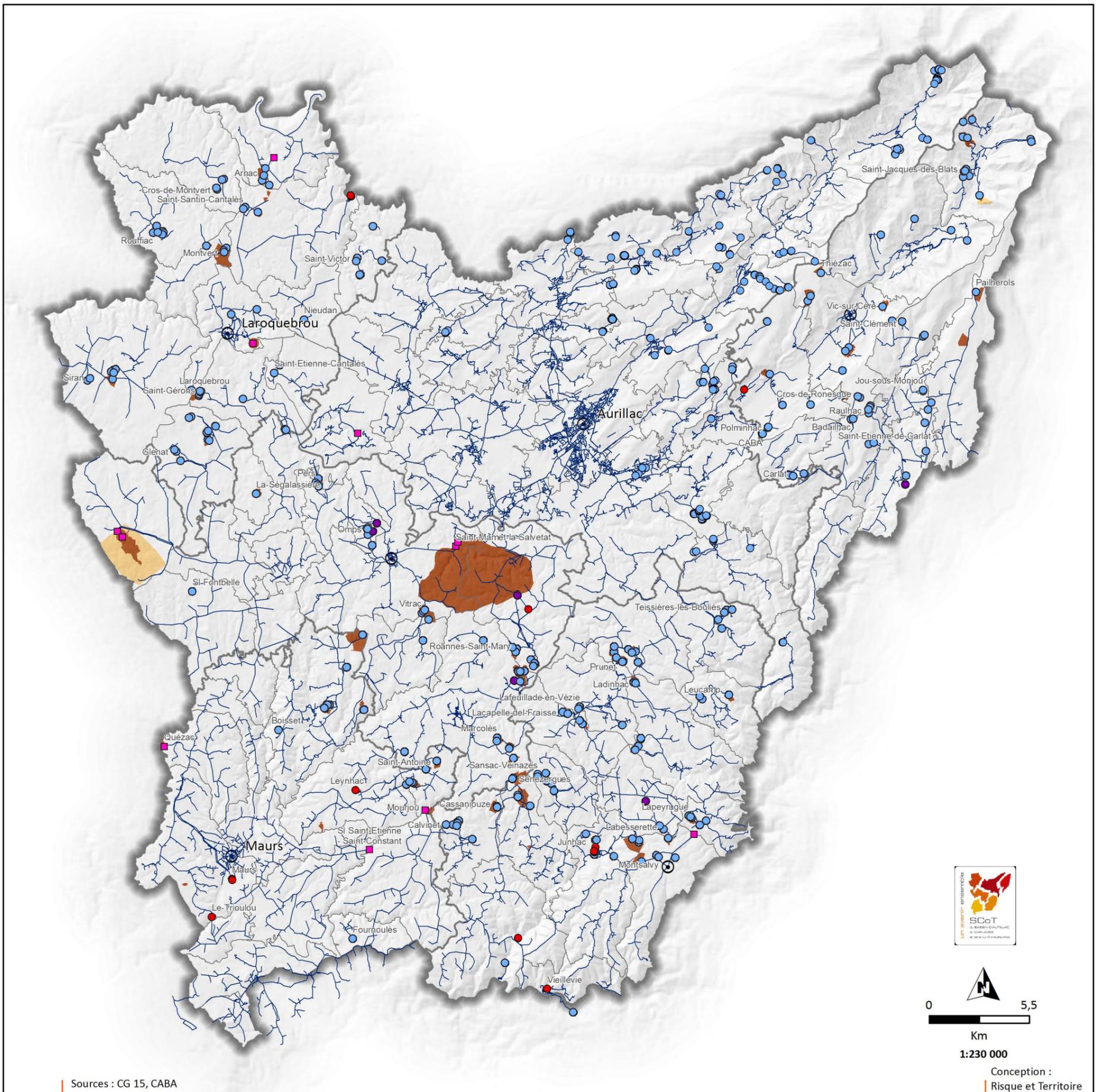
Nom de la commune d'implantation	Nom de la station	Nom du Maître d'ouvrage	Capacité de traitement (EH)	Population communale (hab.)	Type de traitement	Mise en service
PERS	PERS - BOURG	COMMUNE DE PERS	300	302	Secondaire bio (Ntk)	31/03/2004
POLMINHAC	POLMINHAC - COMMUNALE	COMMUNE DE POLMINHAC	1800	1092	Secondaire bio (Ntk)	01/04/1982
PRUNET	PRUNET	COMMUNE DE PRUNET	150	569	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1992
	PRUNET - CANCELADE-LACAM		90	569	Secondaire bio (Ntk)	01/04/2004
	PRUNET - LA CROIX DE LACAMP		100		Secondaire bio (Ntk)	01/12/2005
TEISSIERES-LES-BOULIES	PRUNET - POTEAU D'AUBUGES	COMMUNE DE PRUNET	70	318	Secondaire bio (Ntk)	01/08/1998
QUEZAC	QUEZAC	COMMUNE DE QUEZAC	300	323	Secondaire bio (Ntk)	01/03/1977
RAULHAC	RAULHAC - BOURG	COMMUNE DE RAULHAC	650	314	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1993
	RAULHAC - MAISONNADE		50		Primaire décantation (Décanteur primaire)	01/01/2000
ROANNES-SAINT-MARY	ROANNES ST MARY	COMMUNE DE ROANNES SAINT MARY	315	1007	Secondaire bio (Ntk)	01/04/1979
ROUFFIAC	ROUFFIAC	COMMUNE DE ROUFFIAC	50	217	Primaire décantation (Décanteur primaire)	01/01/1970
ROUMEGOUX	ROUMEGOUX	COMMUNE DE ROUMEGOUX	200	260	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1995
SAINT-ANTOINE	SAINT-ANTOINE	COMMUNE DE SAINT-ANTOINE	75	120	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1986
SAINT-CLEMENT	SAINT-CLEMENT - LA CROUX	COMMUNE DE SAINT-CLEMENT	25	64	Primaire bio simple (Décanteur Digesteur)	01/07/1968
SAINT-CONSTANT	SAINT-CONSTANT - BOURG NOUVELLE	COMMUNE DE SAINT-CONSTANT	310	559	Secondaire bio (Ntk)	01/06/2007
	SAINT-CONSTANT - CAMPING MOULIN DE CHAULES	VAN OSTA BASTIAN	180		Secondaire bio (Ntk)	01/06/2009
SAINT-ETIENNE-CANTALES	SAINT-ETIENNE-CANTALES - BOURG	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-CANTALES	300	140	Secondaire bio (Ntk)	01/01/2005
SAINT-GERONS	SAINT-GERONS - LAC	COMMUNE DE SAINT-GERONS	2200	210	Secondaire bio (Ntk)	01/06/1974
	SAINT-GERONS - BOURG		150		Secondaire bio (Ntk)	01/08/1991
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	SAINT-JACQUES-DES-BLATS - BOISSINES	COMMUNE DE SAINT-JACQUES-DES-BLATS	20	322	Primaire bio simple (Décanteur Digesteur)	30/06/1998
	SAINT-JACQUES-DES-BLATS - BOURG NOUVELLE		700		Secondaire bio (Ntk et Pt phy-chi)	13/09/2011
SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT - SUD	COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	1000	1536	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1982
	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT - NORD		300		Secondaire bio (Ntk)	01/01/1995
SAINT-PAUL-DES-LANDES	SAINT-PAUL-DES-LANDES	CABA	1200	1473	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1995
	SAINT-PAUL-DES-LANDES - VILLAGE DE L'HOPITAL		80		Secondaire bio (Ntk)	01/12/2005
SAINT-SANTIN-CANTALES	SAINT-SANTIN-CANTALES	COMMUNE DE SAINT-SANTIN-CANTALES	250	318	Primaire décantation (Décanteur primaire)	01/06/1972

Nom de la commune d'implantation	Nom de la station	Nom du Maître d'ouvrage	Capacité de traitement (EH)	Population communale (hab.)	Type de traitement	Mise en service
SAINT-SANTIN-DE-MAURS	SAINT-SANTIN-DE-MAURS - SAINT-SANTIN-DE-MAURS ET D'AVEYRON	COMMUNE DE SAINT-SANTIN-DE-MAURS	400	365	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1993
SAINT-SAURY	SAINT-SAURY - NOUVELLE	COMMUNE DE SAINT-SAURY	80	204	Secondaire bio (Ntk)	31/01/2010
SAINT-SIMON	SAINT-SIMON - BOURG	CABA	1500	1082	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1982
SANSAC-DE-MARMIESSE	SANSAC-DE-MARMIESSE - BOURG	CABA	1000	1294	Secondaire bio (Ntk)	01/08/1981
	SANSAC-DE-MARMIESSE - LA VINAL		100		Secondaire bio (Ntk)	16/12/1964
	SANSAC-DE-MARMIESSE - PUECH BAS		40		Secondaire bio (Ntk)	01/06/1998
SIRAN	SIRAN - BOURG NOUVELLE	COMMUNE DE SIRAN	330	511	Secondaire bio (Ntk)	01/06/2007
TEISSIERES-DE-CORNET	TEISSIERES-DE-CORNET - BOURG	CABA	40	223	Secondaire bio (Ntk)	15/06/2004
THIEZAC	THIEZAC	COMMUNE DE THIEZAC	1900	612	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1993
VELZIC	VELZIC - INTERCOMMUNALE	CABA	1100	394	Secondaire bio (Ntk)	01/07/2004
VEZAC	VEZAC - STATION DU BOURG	CABA	500	1135	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1990
	VEZAC - RUNHAC LE RIEU		200		Secondaire bio (Ntk)	20/06/2000
VIC-SUR-CERE	VIC-SUR-CERE - BOURG NOUVELLE	COMMUNE DE VIC-SUR-CERE	6500	1982	Secondaire bio (Ntk et Pt phy-chi)	02/11/2009
VIEILLEVIE	VIEILLEVIE - VILLAGE DU PORT	COMMUNE DE VIEILLEVIE	170	107	Primaire décantation (Décanteur primaire)	01/01/1992
	VIEILLEVIE - BOURG		100		Primaire décantation (Décanteur primaire)	01/06/1990
VITRAC	VITRAC - BOURG	COMMUNE DE VITRAC	180	290	Secondaire bio (Ntk)	01/06/2008
YOLET	YOLET	CABA	530	575	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1986
YTRAC	YTRAC - COMMUNALE ESPINAT	CABA	5800	3902	Secondaire bio (Ntk)	01/09/2013
	YTRAC - PUY ESBAN		700		01/09/2012	
	YTRAC - LE BEX D'YTRAC		1000		Secondaire bio (Ntk)	01/08/1982
LE ROUGET	LE ROUGET - SUD GUIZALMON	COMMUNE DU ROUGET	2400	981	Secondaire bio (Ntk)	01/01/1976
	LE ROUGET - NORD		400		Secondaire bio (Ntk)	01/09/1976

ANNEXE 5

Liste des communes non raccordées à un système collectif de traitement des effluents sur le territoire du SCoT

Communes non reliées à un système collectif d'assainissement	Communauté de Communes concernée
NIEUDAN	Entre deux lacs en Châtaigneraie
SAINT-VICTOR	Entre deux lacs en Châtaigneraie
LA SEGALASSIERE	Cère et Rance en Châtaigneraie
LE TRIOULOU	Pays de Maurs
ROUZIERS	Pays de Maurs
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	Pays de Maurs
BADAILHAC	Cère et Goul en Carladès
CROS-DE-RONESQUE	Cère et Goul en Carladès
JOU-SOUS-MONJOU	Cère et Goul en Carladès
PAILHEROLS	Cère et Goul en Carladès
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	Cère et Goul en Carladès
LAPEYRUGUE	Pays de Montsalvy
SANSAC-VEINAZES	Pays de Montsalvy
SENEZERGUES	Pays de Montsalvy
TEISSIERES-LES-BOULIES	Pays de Montsalvy
VEZELS-ROUSSY	CABA



Ressource en eau potable

Adduction

Eaux souterraines

- Source
- Puits
- Forage

Eaux superficielles

- Prise d'eau superficielle

Distribution

— Réseau de distribution

Protection

Périmètre de protection (hors CABA)

- Immédiat (non visible à cette échelle)
- Rapproché
- Eloigné